

Altereo

Délégation urbanisme Sud-Ouest

26 Chemin de Fondeyre

31200 TOULOUSE

Tél : 05-61-73-70-50 / fax : 05-61-73-70-59

e-mail : toulouse@altereo.fr



CARTE COMMUNALE DE RICAUD (AUDE)

RAPPORT DE PRESENTATION





Sommaire

SOMMAIRE	2	3. EVOLUTION URBAINE	31
1. DIAGNOSTIC TERRITORIAL	4	3.1. Le développement urbain de la commune	32
1.1. Un territoire sous plusieurs dynamiques	5	3.1.1. Un développement urbain linéaire	32
1.1.1. Ricaud au sein du grand territoire	5	3.2. Entités urbaines et typologies	33
1.1.2. Une commune appartenant à des territoires de projet	6	3.2.1. L'habitat isolé reste minoritaire	33
1.1.3. Un territoire sous plusieurs influences	7	3.2.2. Les tissus urbains présents sur la commune	34
1.2. Les attendus du SCoT	8	3.3. L'urbanisation des dix dernières années marqué par le développement de logements individuels	38
2. ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE	9	3.4. Encore de très nombreux secteurs ouverts à l'urbanisation	39
2.1. Socle physique	10	3.5. Un model urbain qui a favorisé les espaces résiduels	40
2.2. Composantes territoriales	11	4. FONCTIONNEMENT URBAIN DU TERRITOIRE	41
2.2.1. Entités paysagères	11	4.1. Une organisation territoriale entre espace agricole et espace urbain	42
2.2.2. Eléments remarquables	12	4.2. Des équipements peu nombreux	43
2.2.3. Risques, protections et nuisances	16	5. DIAGNOSTIC SOCIO-DEMOGRAPHIQUE	44
2.2.4. Entrées de villes	17	5.1. L'évolution démographique de la commune	45
2.3. Mise en valeur de la Trame Verte et Bleue de la commune de Ricaud	21	5.1.1. Une croissance démographique retrouvée	45
2.3.1. La Trame Verte et Bleue : contexte et définition	21	5.1.2. Une commune attractive du territoire	46
2.3.2. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la région Languedoc-Roussillon	24	5.1.3. Une structure de la population dominée par les 45-59ans	47
2.3.3. La prise en compte du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Lauragais	25	5.1.4. Des ménages de grande taille sur la commune	48
2.3.4. Contexte écologique supra-territorial	26	5.2. Une évolution marquée du parc de logement	49
2.3.5. Synthèse des enjeux supra-territoriaux concernant la commune	27	5.2.1. Un parc de logement principalement constitué de résidences principales	49
2.3.6. Trame Verte et Bleue à l'échelle communale	28	5.2.2. Un parc de logements largement marqué par la maison individuelle	50
2.4. Synthèse : Définition des sensibilités	30	5.3. Les hypothèses de développement de Ricaud à l'horizon 2027	51



5.3.1. Les besoins en logements en 2027 pour assurer le maintien de la population	51
5.3.2. Les hypothèses de développement de la commune à l'horizon 2027	53
5.4. Le développement économique	55
5.4.1. Une prédominance d'actifs sur la commune	55
5.4.2. L'activité économique est ponctuelle sur la commune.....	56
5.4.3. L'activité agricole sur la commune	57
6. LES RESEAUX	61
6.1. Le réseau d'assainissement	62
6.2. Réseau d'eau potable	62
6.3. La défense incendie.....	63
6.4. La gestion des déchets	63
7. PROJET DE TERRITOIRE ET JUSTIFICATIONS DU ZONAGE	64
7.1. Les orientations générales pour le Projet de Territoire de Ricaud.....	65
7.2. Justifications du choix du zonage	66

8. LES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT ..	70
8.1. Incidence sur la faune et la flore.....	71
8.2. Incidence sur l'eau	72
8.3. Incidences sur le sol	72
8.4. Incidences sur les voies de transport	72
8.5. Incidence sur l'activité agricole	72
8.6. Incidence sur les paysages naturels et urbains	73
8.7. Prise en compte des risques naturels et technologiques	73
9. COMPATIBILITE DE LA CARTE COMMUNALE AVEC LE SCOT DU PAYS LAURAGAIS	74



1. DIAGNOSTIC TERRITORIAL

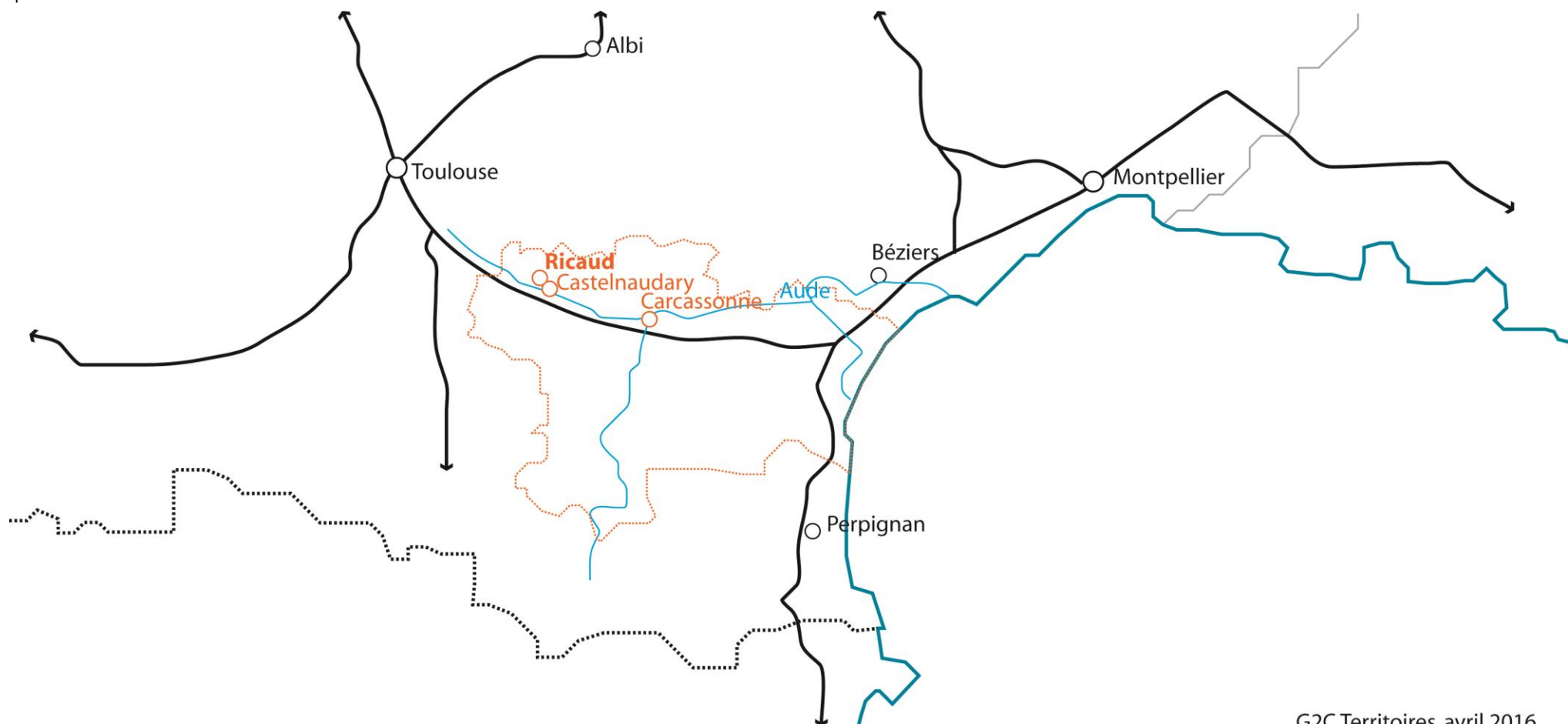


1.1. Un territoire sous plusieurs dynamiques

1.1.1. Ricaud au sein du grand territoire

Commune de la région Midi-Pyrénées Languedoc Roussillon, Ricaud se situe au nord-ouest du département de l'Aude.

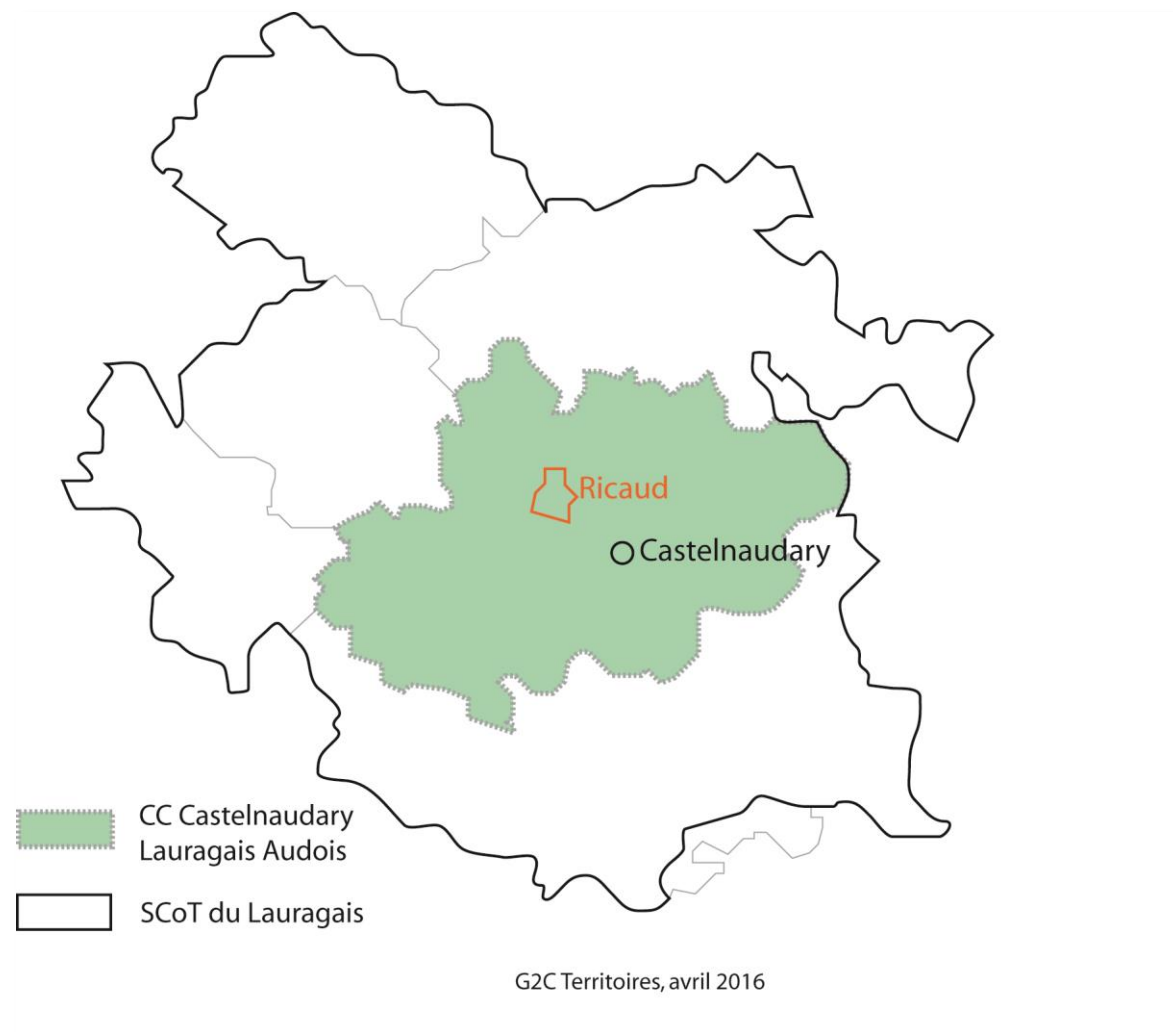
La commune se situe à équidistance entre Carcassonne, préfecture de l'Aude et la métropole Toulousaine. La commune dispose d'infrastructures routières d'envergure à proximité permettant de se déplacer rapidement. Son armature routière est principalement tournée vers le sud et la métropole toulousaine. La commune est limitrophe de Castelnaudary où les habitants peuvent accéder à des commerces et services de proximité.



G2C Territoires, avril 2016



1.1.2. Une commune appartenant à des territoires de projet



La commune appartient à la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois qui regroupe 43 communes et environ 26 000 habitants. La centralité de ce territoire est la commune de Castelnaudary qui accueille environ 11 500 habitants.

Le Pays Lauragais regroupe quand à lui 166 communes réparties sur trois départements (l'Aude, la Haute-Garonne, le Tarn). Le territoire est constitué de six communautés de communes dont celle de Castelnaudary Lauragais Audois. Le territoire regroupe 87 800 habitants, dont les 2/3 vivent dans une commune rurale témoignant de l'importance des communes rurales au sein de ce territoire.

Le territoire du SCoT et plus particulièrement sa frange ouest connaît des problématiques de pressions démographiques, immobilières et foncières, ce due à la proximité avec Toulouse. Pour permettre de maîtriser les développements, le SCoT du Lauragais fait partie de l'interSCoT, chargé d'assurer la cohérence entre les quatre SCoT qu'il rassemble.

Le SCoT structure son développement à partir de cinq bassins de vie. La commune de Ricaud appartient au bassin de vie de l'ouest audois qui s'appuie essentiellement sur les polarités de Castelnaudary et de Bram.

Le SCoT met en évidence que le territoire se structure autour de centralités sectorielles et sur un réseau de pôles d'équilibres assurant l'animation des bassins de vie avec des équipements et services répondant aux besoins des habitants. A ces pôles s'ajoutent les pôles de proximité et les pôles de proximité secondaire. La commune de Ricaud n'appartient à aucun de ces pôles. Les 59 communes n'étant pas considérées comme des pôles au sein de l'ouest audois accueilleront 29% de la population de ce territoire à l'horizon du SCoT.

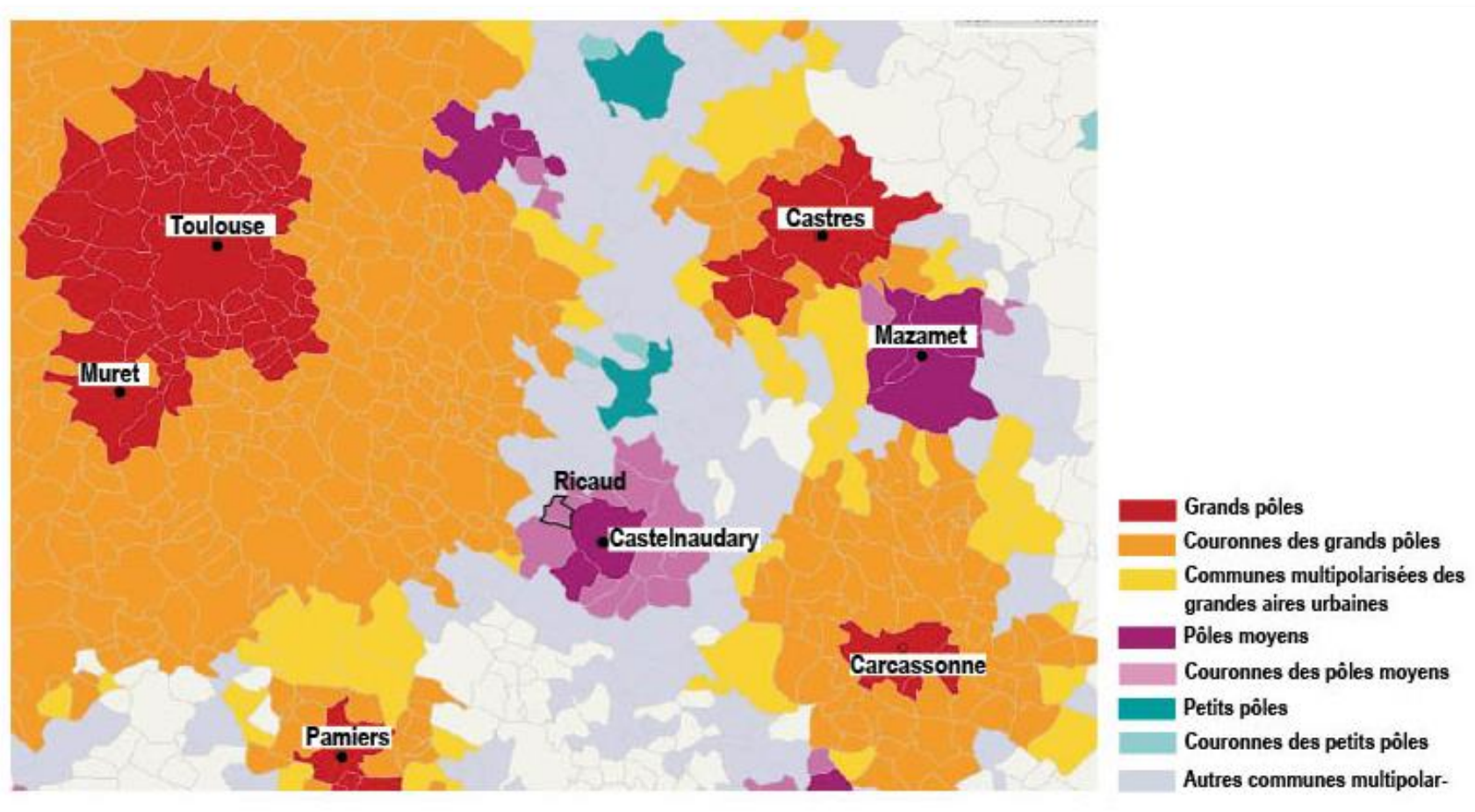
Ce même périmètre constitue un PETR, avec une charte de Pays élaborée en 2008 et un contrat de Pays pour la période 2014-2020.

Ces deux territoires de projets permettent l'élaboration de projets cohérent à l'échelle du grand territoire.

1.1.3. Un territoire sous plusieurs influences

Le Pays Lauragais est situé dans l'aire d'influence de l'agglomération toulousaine du fait de la facilité et de la rapidité d'accès par voies autoroutière et ferrées ainsi que des emplois et services qu'elle concentre. La plupart du territoire est sous l'influence de l'agglomération toulousaine, ce qui influe les évolutions territoriales.

Le Lauragais se situe au croisement des aires urbaines de Pamiers, Foix, Carcassonne et Castres-Mazamet. La commune de Ricaud est identifiée par l'INSEE comme couronne de pôle moyen de par sa position géographique. En effet, Ricaud est limitrophe au pôle de moyen que constitue Castelnaudary





1.2. Les attendus du SCoT

Le SCoT définit différents critères sur différentes thématiques au travers du DOO qu'il convient de prendre en compte dans le cadre de la révision de la carte communale. Les prescriptions principales s'appliquant à la commune de Ricaud sont les suivantes :

Le SCoT définit des critères de répartition de l'accueil de population pour l'ensemble des communes. En ce qui concerne Ricaud, la limite est fixée à 385 habitants en 2030, ce qui représente 179 logements. Les objectifs de production de logements affichés dans le DOO sont un maximum à ne pas dépasser.

Dans les documents d'urbanisme, la consommation des espaces agricoles est limitée au regard de l'urbanisation observée durant la décennie précédente. Afin de préserver les espaces agricoles, le SCoT n'autorise l'urbanisation pour l'habitat qu'en continuité du noyau villageois et dans les hameaux. Chaque commune doit privilégier une urbanisation recentrée autour du bourg en évitant les développements linéaires et diffus. En ce qui concerne la densité, elle sera comprise entre 12 et 17 logements à l'hectare pour les communes dotées d'un assainissement collectif et de 8 à 12 logements à l'hectare pour les zones en assainissement autonome.

Les constructions dans les groupements composés de moins de cinq constructions sont à limité à la réglementation en vigueur.

Objectifs du SCoT du Pays Lauragais	
	Ricaud
Typologie de la commune	Commune non pôle
Population projetée en 2030	360 habitants
Nombre de logements à produire entre 2012 et 2030	40 logements
Densité moyenne à l'échelle communale concernant l'espace résidentiel	Entre 10 et 15 logements / ha

Dans le cadre des documents d'urbanisme locaux, les éléments remarquables situés dans l'espace agricole devront être recensés. Il s'agit des fermes, portails, lavoirs, bordes, pigeonniers. Les points de vue ou perspectives visuelles les plus remarquables doivent être repérés lors de la révision du document d'urbanisme afin de respecter les grands équilibres paysagers. Les documents d'urbanisme doivent porter une attention particulière sur les extensions urbaines et leur insertion paysagère.

En ce qui concerne les corridors écologiques, les communes doivent protéger ces espaces.

Les collectivités lors de la révision du document d'urbanisme doivent évaluer la bonne adéquation entre les potentiels de développement urbain et les capacités d'alimentation en eau potable ainsi qu'en assainissement collectif et vérifier que les orientations de desserte en réseaux soient compatibles avec les projets d'urbanisation.

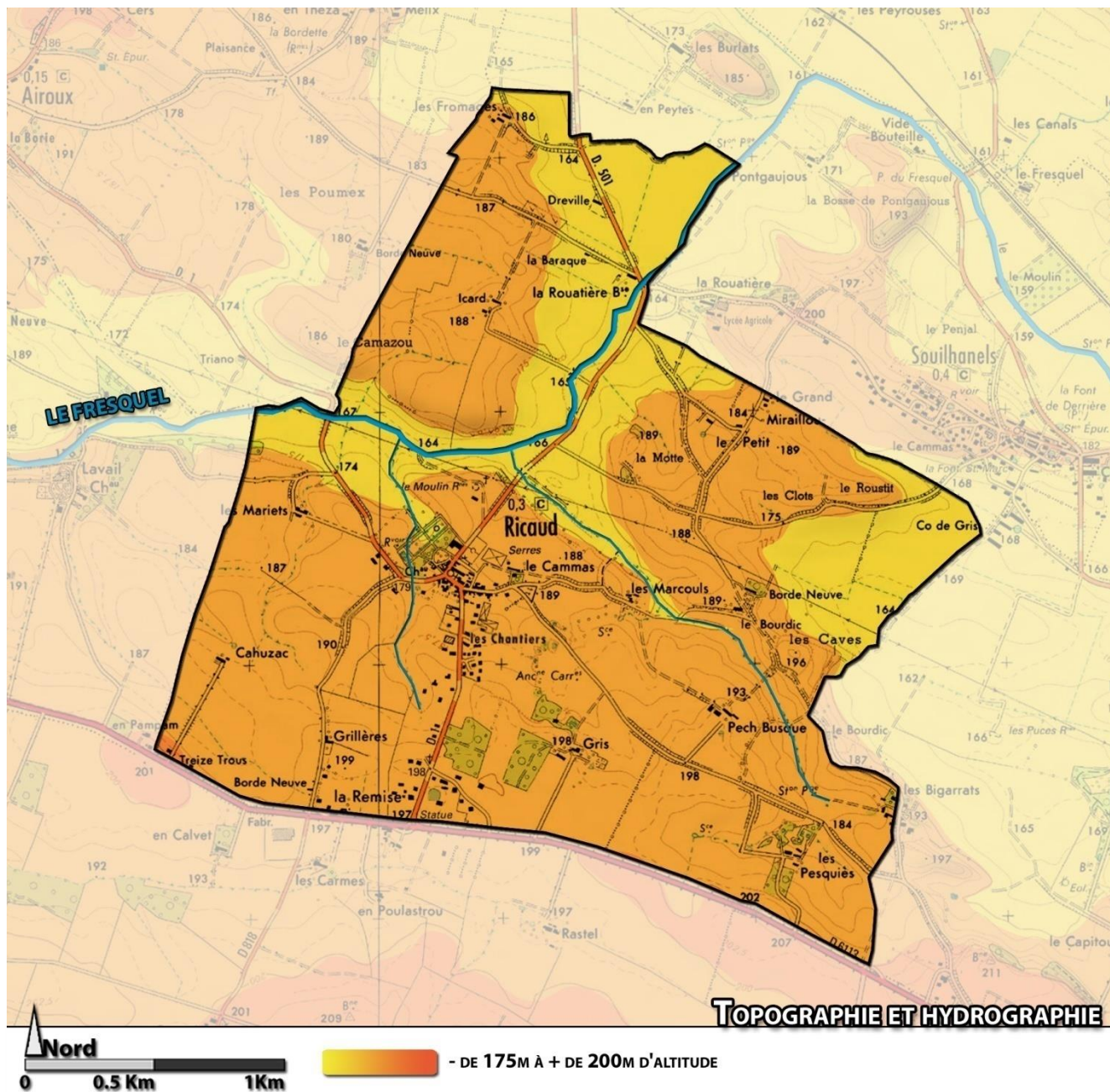
Les collectivités doivent annexer à leur document d'urbanisme le zonage des eaux pluviales et afficher des règles permettant de limiter l'imperméabilisation des sols, de lutter contre le ruissellement et de favoriser la recharge des nappes.

Dans les communes non pôles, les documents d'urbanisme favorisent le maintien et le développement de commerces de détail et peuvent permettre dans certains cas l'implantation de petites et moyennes surfaces.



2. ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE





2.1. Socle physique

La commune de Ricaud se situe dans le **sillon audois** correspondant à la vallée de l'Aude, entre **Montagne Noire** au Nord et **Pyrénées** au Sud.

Le territoire communal n'exprime pas de grands reliefs, l'altitude la plus faible est de **165m** au Nord de la commune au niveau du Fresquel et de **204m** au Sud-Est au niveau de la D6113, pour un dénivelé maximal de 39m. Pour autant, ce socle territorial témoigne d'une topographie en variation perpétuelle, composée de **collines et de micro-vallées plus ou moins larges** au fond desquelles sillonnent de petits ruisseaux.

Le **réseau hydrographique** est marqué par le passage du **Fresquel**, affluent de l'Aude, qui forme une vallée principale en partie médiane de la commune, ce qui **anime le relief de la partie Nord du territoire**. La partie Sud n'est traversée que par deux petits ruisseaux sans dénomination, affluents du Fresquel ; il en résulte un **relief de plateau** coïncidant avec le tracé de la RD6113, à la côte moyenne de 200m sur ce tronçon.



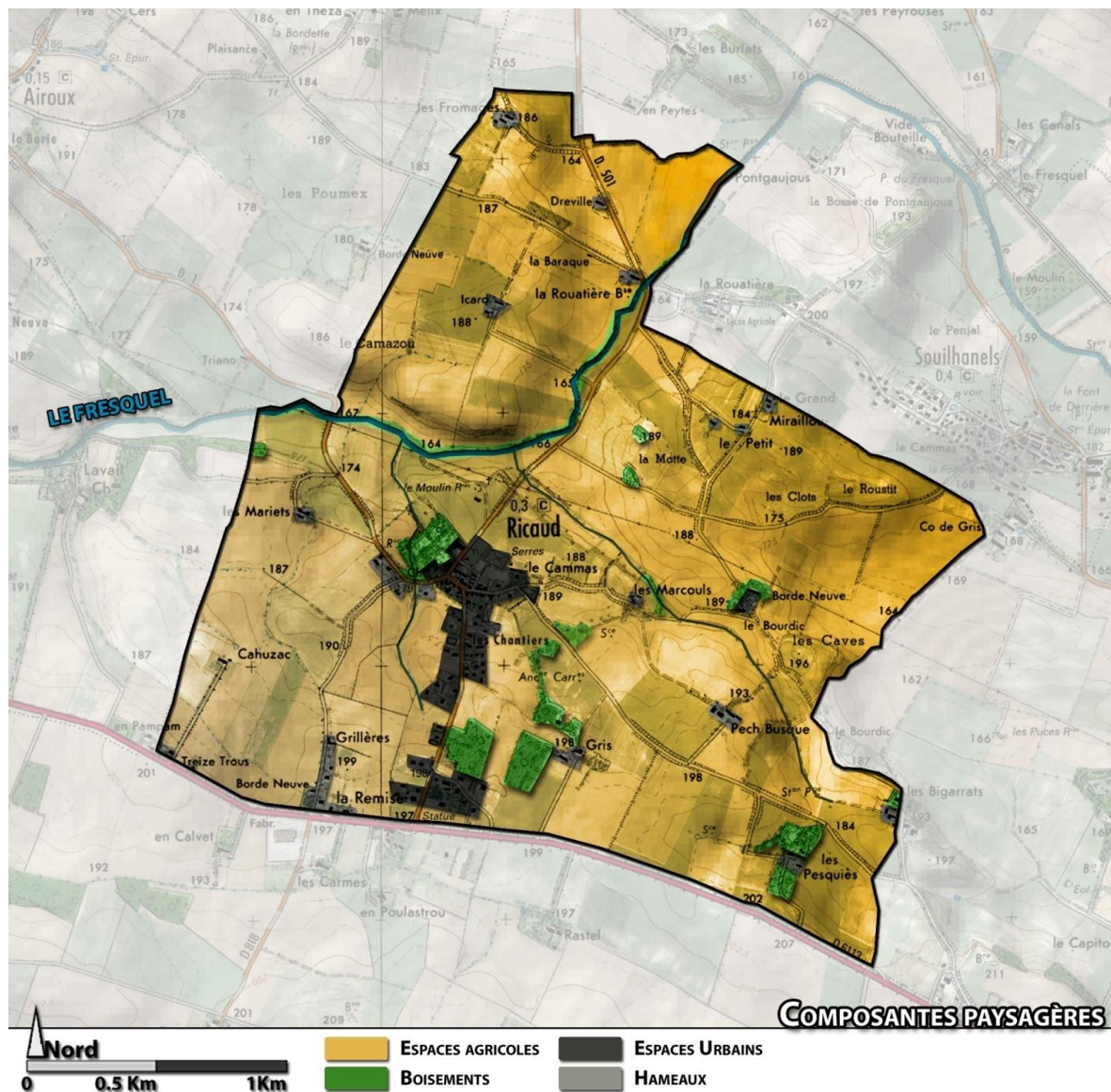
Paysage typique de Ricaud caractérisé par un relief doux



Le Fresquel est le cours d'eau principal de Ricaud

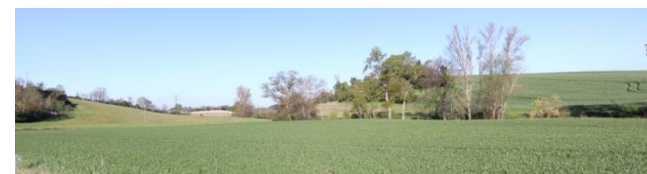
2.2. Composantes territoriales

2.2.1. Entités paysagères



Ricaud se situe dans le grand ensemble paysager du **sillon audois**. Au sein de celui-ci, l'unité de paysage représentative du territoire communal est celle des **plaines et collines cultivées du Lauragais**. Au Nord du Canal du Midi l'entité paysagère correspond **aux collines cultivées**.

Ce paysage de **plaine fertile cultivée de céréales** forme ainsi la composante paysagère dominante de la commune. Quelques **espaces boisés** animent le paysage agricole. Les **composantes urbaines** (tissus construits continus) et les **hameaux** constituent les composantes restantes.



Blé, colza et tournesol sont les espèces les plus cultivées



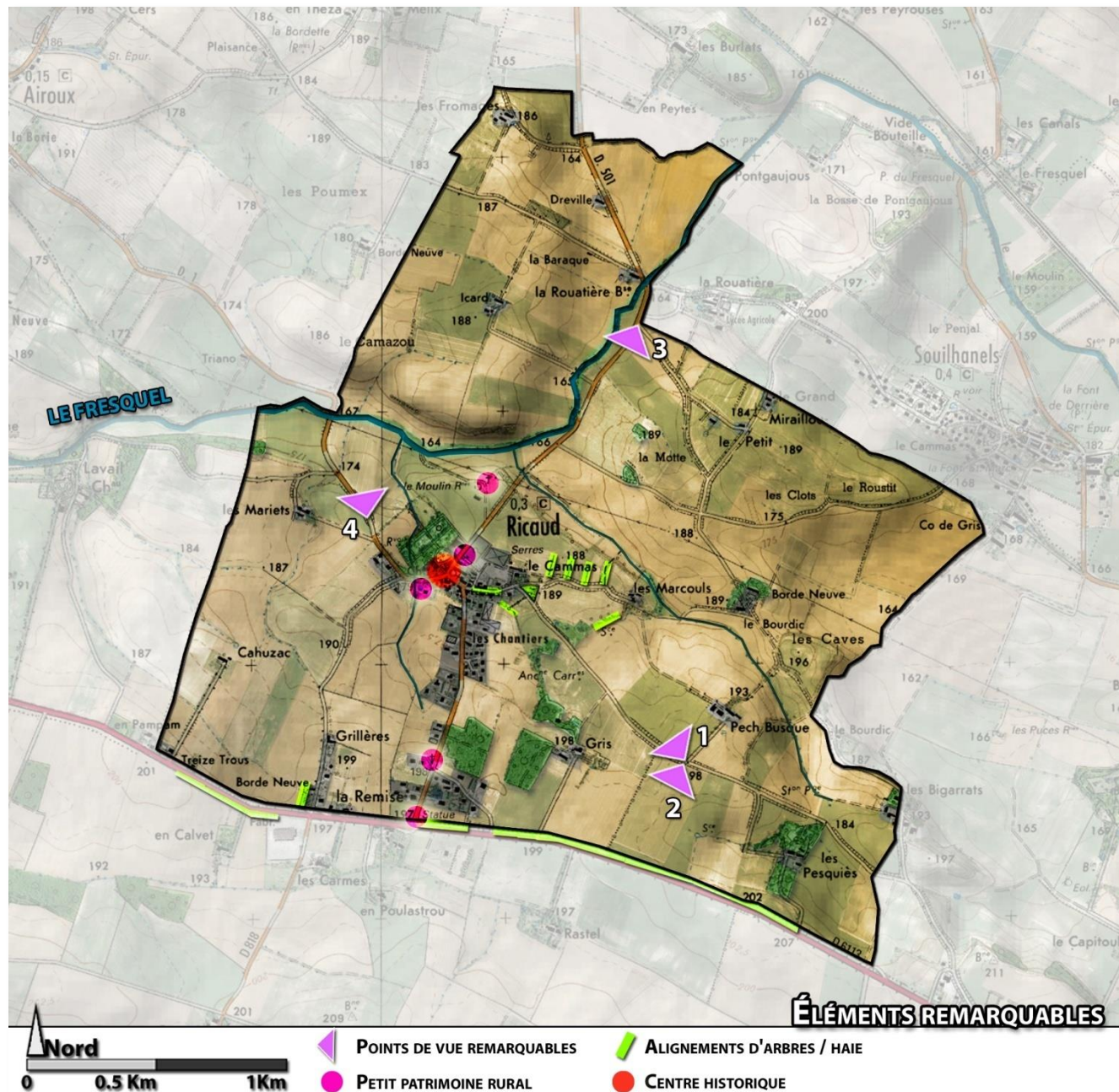
L'entité se compose de petits bois ainsi que de quelques ripisylves



La composante urbaine est bâtie en continuité, pour des paysages fermés



Les hameaux représentent des constructions isolées dans le paysage rural



2.2.2. Éléments remarquables

Les composantes présentent de manière simplifiée le paysage de la commune de Ricaud. Différents **éléments particuliers** animent ce paysage, à savoir le **bourg historique**, le **petit patrimoine** tel que les **croix rurales**, la **source captée** et les **alignements d'arbres** en bord de voirie ou sous forme de haies brise-vent entre les champs. Ces éléments donnent au paysage communal son caractère et leur arrangement compose des **points de vue remarquables**, à protéger.



L'église, la mairie, le château et les maisons d'époque autour de la place constituent un ensemble remarquable



Cet édifice en pierre, un captage de source, compose le petit patrimoine



5 croix rurales ont été recensées à Ricaud, leur intégration est importante



*Plusieurs alignements ont été recensés à Ricaud, en espace urbain comme en zone rurale, dans ce cas sous forme de haies brise-vent. Ici, un alignement urbain de platanes (*Platanus x hispanica*) aux abords d'une chaussée*



*Le pourtour du cimetière est planté de cyprès de Provence (*Cupressus sempervirens*). Cet arbre est typique sur le territoire communal et donne beaucoup de caractère au paysage local*



Point de vue 1 : ce point de vue dégagé place le bourg de Ricaud au sein de son grand paysage, avec l'extrémité orientale de la Montagne Noire en fond. Cette façade Est du bourg est bien intégrée par les boisements



Point de vue 2 : au niveau du point haut de la commune, au Sud, les vues s'ouvrent au loin sur les Pyrénées. Ces ouvertures paysagères sont remarquables



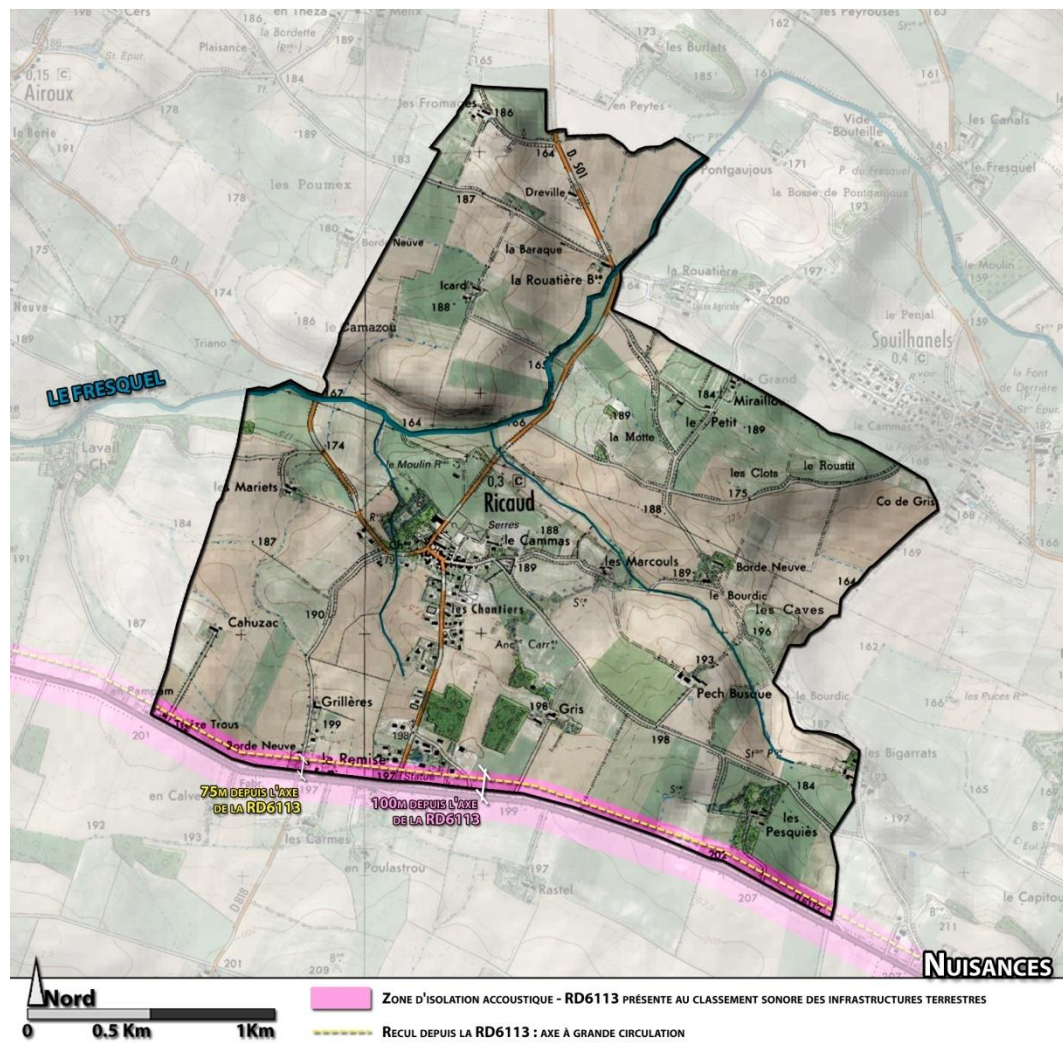
Point de vue 3 : ce point de vue sur le Nord de la commune aux abords de la RD501 est typique des paysages agricoles du Lauragais, avec ses doux vallonnements cultivés et ses pastilles boisées



Point de vue 4 : à l'Ouest de la commune dans la dépression de la petite vallée du Fresquel marqué au centre par sa ripisylve, le paysage prend une échelle plus confidentielle, car il est cadré par les éléments de relief

2.2.3. Risques, protections et nuisances

Ricaud est concernée par **2 risques majeurs** à savoir le **Transport de Matière Dangereuse (TMD)** du fait du passage de la RD6113 au Sud et les **séismes**, le territoire communal se trouve ainsi en **zone de sismicité 1** : risque très faible. Quelques **catastrophes naturelles** ont néanmoins été recensées : tempêtes, inondations, mouvements de terrain. 7 arrêtés ont été pris en 34 ans ce qui est faible. La commune de Ricaud semble **peu sensible aux risques**.



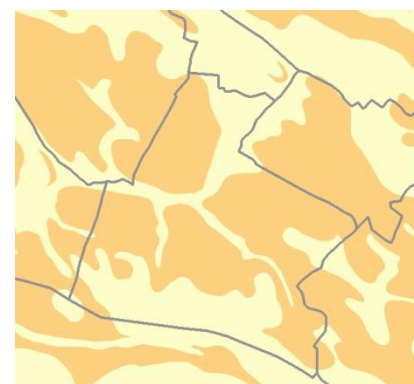
Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1996	31/12/1998	19/03/1999	03/04/1999
Inondations et coulées de boue	18/05/1999	18/05/1999	29/09/1999	20/10/1999
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009
Inondations et coulées de boue	23/04/2011	23/04/2011	15/07/2011	21/07/2011

Source : prim.net

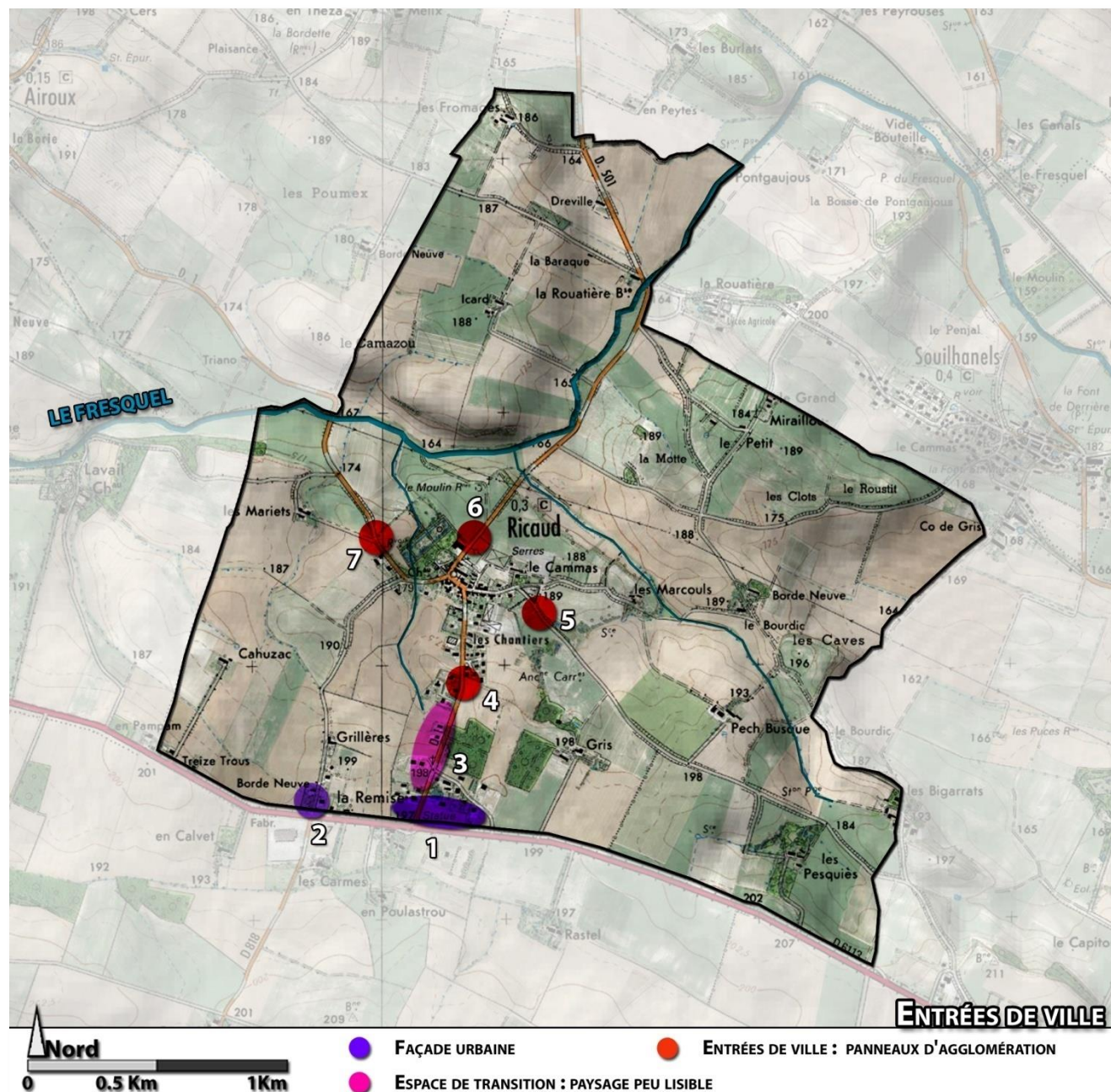
Le territoire est couvert par l'**Atlas des Zones Inondables (AZI) du Fresquel**, mais aucune habitation ne semble concernée par le lit majeur (expansion du cours d'eau en cas de crue).

De plus, l'**aléa de retrait/gonflement des argiles** existe sur la commune mais ne représente pas un risque majeur car ne menace pas les populations, mais il peut par contre nuire aux biens. Il est faible sur les espaces plats de la commune et moyen au niveau des vallonnements.



Carte de l'aléa retrait / gonflement des argiles à Ricaud - Source : Carmen
Jaune : aléa faible - orange : aléa moyen

En terme de nuisance, il convient de relever que la RD6113 est présente au **classement sonore des infrastructures terrestres** avec un **bande de retrait de 100m** par rapport à l'axe de la route correspondant à la **zone d'isolation acoustique**. De plus la RD6113 est un **axe à grande circulation**, un **recul inconstructible de 75m** est effectif. Il est néanmoins possible d'y déroger avec l'amendement Dupont.



2.2.4. Entrées de villes

L'étude du paysage des entrées de ville permet d'obtenir un **aperçu clair des différentes facettes de la zone urbaine**. Celle-ci se compose de 3 parties : la **façade sur la D6113**, le **bourg** et la **zone de transition** entre les deux. Sur la base de ce constat et de l'ensemble de l'étude, les sensibilités paysagères et environnementales seront ensuite établies.



Point de vue 1 Est : les propriétés vont jusqu'au bord de la route sur cette frange et marquent ainsi un front compréhensible



Point de vue 1 Ouest : la zone bâtie est en retrait de 100m par rapport à la route, le paysage formé est un entre deux : ni urbain, ni agricole



Point de vue 2 : depuis l'Ouest, la présence d'une haie de cyprès en bord de route permet la bonne intégration de la façade et de la transition urbaine



Point de vue 3 : La transition prend place sur la frange Ouest de la RD1 menant au bourg. Comme au niveau de la façade, le paysage est peu lisible et oscille aléatoirement entre espace rural et zone péri-urbanisée. Ici, la vue d'une dent creuse linéaire perpendiculaire à la voie : le paysage est détérioré par ce genre de formation bâtie et les conflits d'usage s'en trouvent démultipliés



Point de vue 3 : à voir cette image, on pourrait se croire en entrée de ville alors qu'inversement, l'observateur s'éloigne du bourg. L'effet de la dent creuse rend la continuité urbaine et crée du mitage



Point de vue 4 : Un ilot bâti de 2 maisons se trouve au niveau de cette entrée de ville. Le panneau se situe peut être trop loin du bourg car le paysage présenté n'est pas urbain et n'incite pas à ralentir



Point de vue 5 : La présence d'une forte densité de haies d'arbres sur cette façade Est permet d'intégrer le bourg, sur cette frange où se trouvent les derniers développements.

La préservation de ce caractère rurale est importante



Point de vue 6 : Cette entrée de ville Nord constituée de la haie de cyprès des terrains de sport, d'une bâtisse d'époque et du parc du château s'ouvrant sur l'espace rural, est une belle composition à préserver



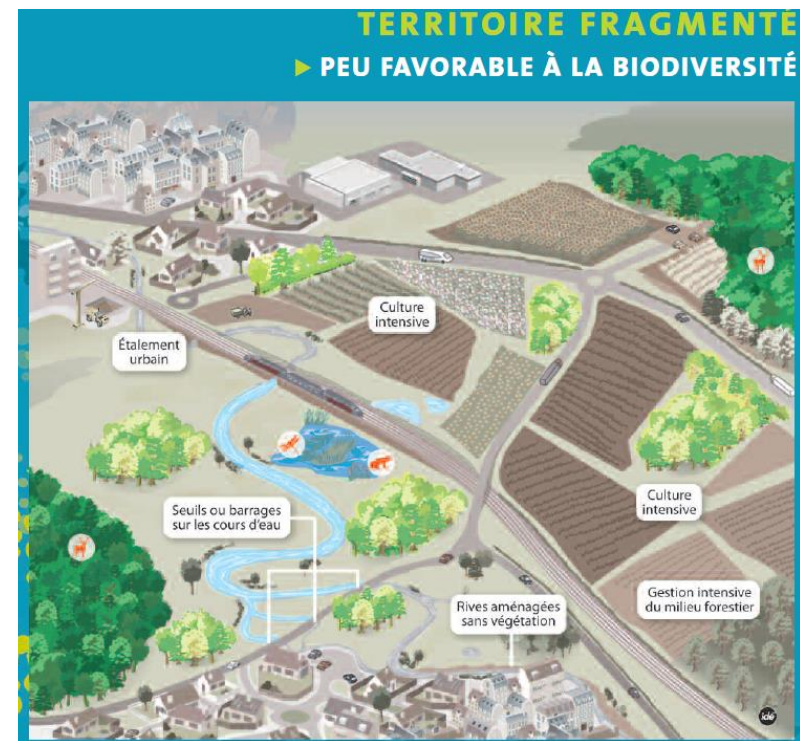
Point de vue 7 : l'entrée Est s'appuie sur le parc du château qui forme une limite verte majestueuse. L'espace libre de l'autre côté de la route pourrait être valorisé

2.3. Mise en valeur de la Trame Verte et Bleue de la commune de Ricaud

2.3.1. La Trame Verte et Bleue : contexte et définition

2.3.1.1. Un outil d'aménagement durable du territoire permettant de préserver la biodiversité

La **Trame Verte et Bleue** (TVB), l'un des engagements phares du Grenelle de l'environnement, est un **outil d'aménagement du territoire** qui vise à maintenir et à reconstituer un **réseau écologique** sur le territoire national pour que les espèces animales et végétales puissent, comme l'homme, communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer... c'est-à-dire assurer leur survie, en facilitant leur adaptation au changement climatique.



Source : Plaquette MEDDE

La prise en compte de la Trame Verte et Bleue au niveau local, notamment par le biais des documents d'urbanisme réalisés par les collectivités, mais aussi grâce à la mobilisation d'outils contractuels, permet d'intégrer la biodiversité dans les projets de territoire. Même si la Trame Verte et Bleue vise en premier lieu des **objectifs écologiques**, elle permet également d'atteindre des **objectifs sociaux et économiques**, grâce au maintien de **services rendus par la biodiversité** (régulation du climat, amélioration de la qualité des sols, bénéfices pour l'agriculture, épuration des eaux, régulation des crues...), grâce à la **valeur paysagère et culturelle** des espaces qui la composent (amélioration du cadre de vie, accueil d'activités de loisirs...), mais aussi grâce à l'intervention humaine qu'elle nécessite sur le territoire (gestion des espaces TVB, ingénierie territoriale, etc.).

2.3.1.2. Définitions

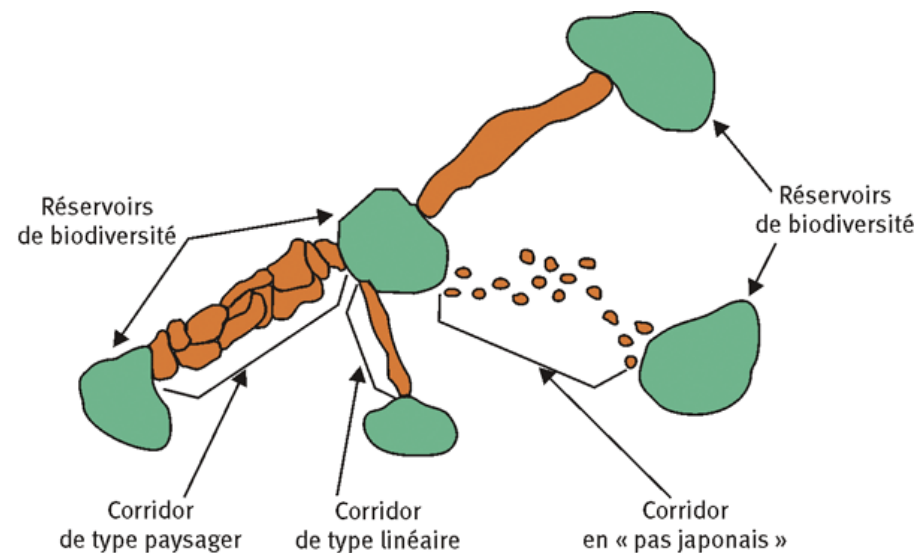
La **Trame Verte et Bleue** est un **réseau** formé de **continuités écologiques terrestres et aquatiques**, qui doit permettre aux espèces animales et végétales de se déplacer pour assurer leur cycle de vie et favoriser leur capacité d'adaptation. Elle est un outil d'aménagement durable du territoire qui contribue à enrayer la perte de biodiversité, à maintenir et restaurer ses capacités d'évolution et à préserver les services rendus, en prenant en compte les activités humaines.

Les **continuités écologiques** sont constituées de **réservoirs de biodiversité** et de **corridors**. La définition des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques est donnée par l'article L.371-1 II et R.371-19 II et III du code de l'environnement.

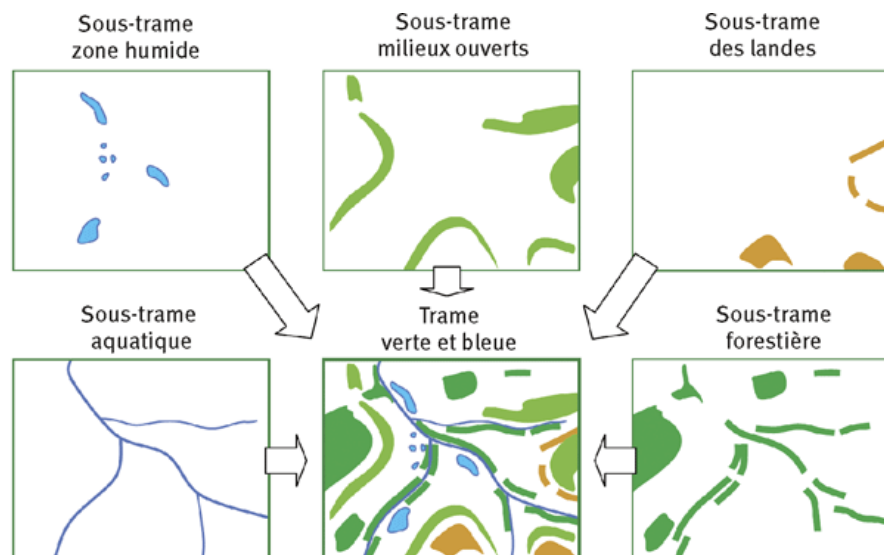
Les **réservoirs de biodiversité** sont des espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non menacée, est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie, et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante.

Les **corridors écologiques** assurent les connexions entre les réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Selon la structure des milieux supports de ces corridors, ils peuvent prendre la forme de corridors linéaires (haies, boisements,...), de corridors paysagers (mosaïque de milieux supports de déplacements), de corridors en « pas japonais » (taches de milieux relais).

Source : Document cadre – Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques



Les différentes composantes de la trame verte et bleue – Source : CEMAGREF-MEDDTL



Afin de permettre une meilleure appréhension du fonctionnement écologique des milieux et leurs espèces, les continuités écologiques sont classiquement déclinées en **sous-trames**, chaque sous-trame étant constitué par un ensemble de milieux présentant des similitudes écologiques et utilisés par les mêmes groupes d'espèces.

Source : CEMAGREF



2.3.1.3. Le cadre réglementaire

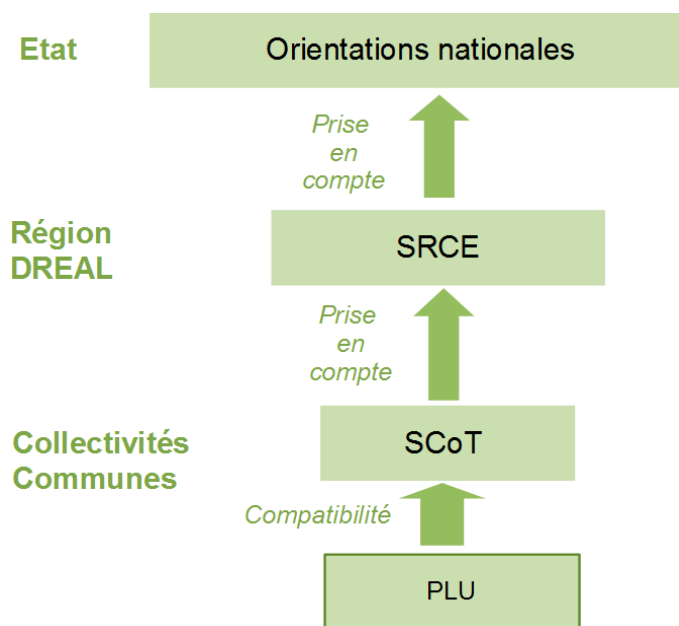
La stratégie Nationale pour la Biodiversité, mise en place par la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant un Engagement National pour l'Environnement, est déclinée :

- dans le **code de l'urbanisme** (art. L.110, L.121-1 et suivants, L.122-1-1 et L.123-1 et suivants). Les documents d'urbanisme doivent assurer « la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques ».
- dans le **code de l'environnement** (art L.371-1 et suivants) : « la trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural ».

2.3.1.4. La hiérarchie des normes

La Trame Verte et Bleue se décline à plusieurs échelles. Pour cela, une hiérarchie des normes existe entre les différents documents, entre lesquels un rapport de compatibilité ou de prise en compte doivent être respectés (voir ci-après).

Cette hiérarchie des normes implique notamment que tout document d'urbanisme local qui est révisé doit prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) dans un délai de 3 ans suivant son approbation, et doit être compatible avec le SCoT approuvé (qui lui-même prend en compte le SRCE), s'il existe.



La « prise en compte » implique de ne pas ignorer les objectifs généraux du document supérieur.

Le rapport de « compatibilité » exige que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions du document de rang supérieur.

Les Cartes Communales, au même titre que les PLU s'inscrivent dans cette hiérarchie des normes.



2.3.2. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la région Languedoc-Roussillon

Le SRCE de la région Languedoc-Roussillon a été approuvé le 23 octobre 2015 et arrêté par le Préfet de région le 20 novembre 2015. Le but de ce document est de définir, à l'échelle de la région Languedoc-Roussillon, les enjeux et objectifs en termes de continuités écologiques. Ce document fournit une lecture régionale de la Trame Verte et Bleue en Midi-Pyrénées dont les déclinaisons locales (traduites par les documents d'urbanisation) doivent prendre en compte les enjeux supra-territoriaux.

Le SRCE de Languedoc-Roussillon comprend, outre un résumé non technique :

- un diagnostic du territoire régional et une présentation des enjeux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques à l'échelle régionale ;
- un volet présentant les continuités écologiques retenues pour constituer la Trame Verte et Bleue régionale et identifiant les réservoirs de biodiversité et les corridors qu'elles comprennent ;
- un plan d'actions stratégique ;
- un atlas cartographique ;
- un dispositif de suivi et d'évaluation ;
- des clés de déclinaison du SRCE dans les documents d'urbanisme.

Le territoire de Ricaud est relativement détaché du réseau écologique régional. Seul **le Fresquel**, cours d'eau identifié comme réservoir de biodiversité, **forme une liaison écologique claire entre la Trame Bleue supra-territoriale et la commune de Ricaud**.

Un vaste réservoir de biodiversité de la Trame Verte se situe à proximité de la commune mais de l'autre côté de l'autoroute. **La présence de ce réservoir doit néanmoins être prise en considération dans les analyses car il implique des déplacements potentiels d'espèces à enjeu dur le territoire de Ricaud.**

SRCE L-R : Trame verte et bleue

Trame verte

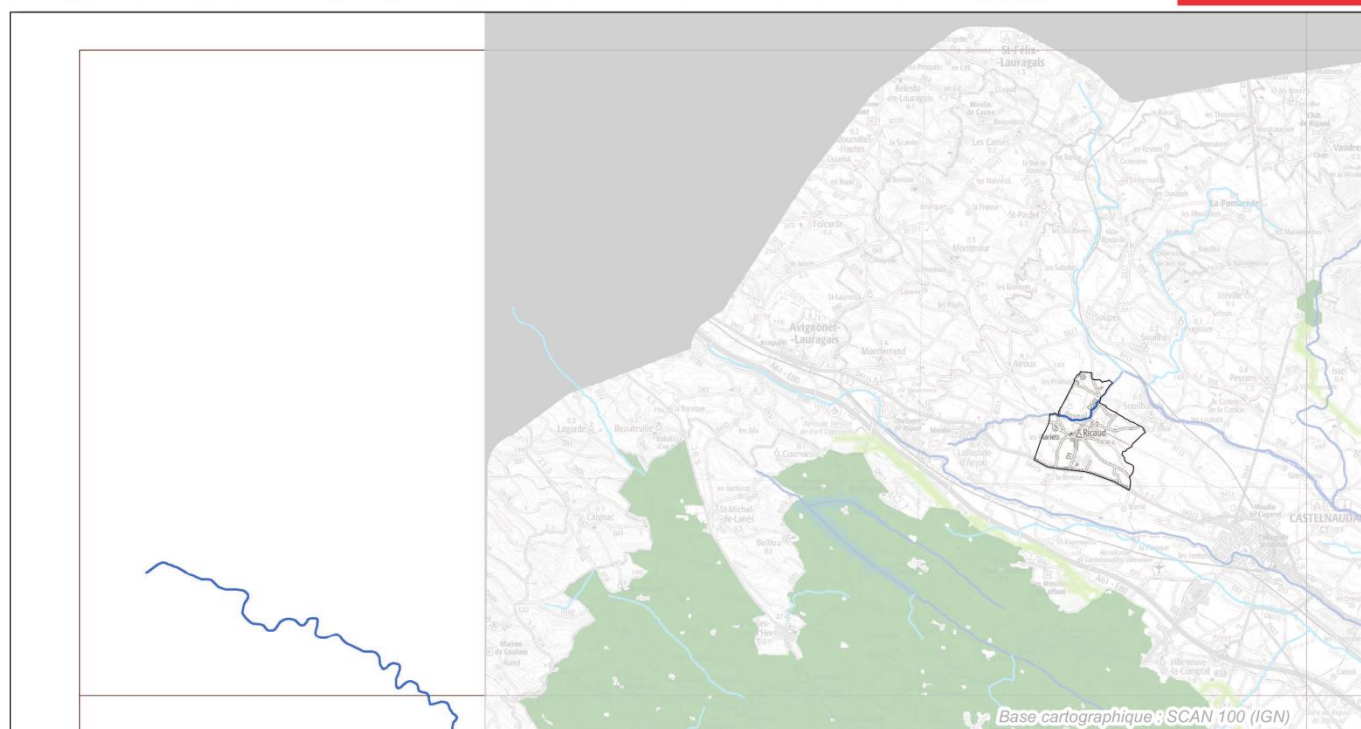
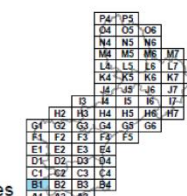
- Réservoirs de biodiversité
- Corridors écologiques

NB : La représentation cartographique des corridors écologiques constitue une identification des enjeux de continuité qui fera l'objet d'une adaptation locale.

Trame bleue

- Graus
- Cours d'eau : Réservoirs de biodiversité
- Cours d'eau : Corridors écologiques
- Réservoirs de biodiversité : zones humides, plans d'eau et lagunes

■ Espaces de mobilité



L'échelle de prise en compte du SRCE est le 1:100 000e (format d'impression : A3)

0 5 10 15 Kilomètres

2.3.3. La prise en compte du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Lauragais

D'après la **hiérarchie des normes** établie par les Orientations Nationales de la Trame Verte et Bleue, la Carte Communale de la commune de Ricaud doit également prendre en compte les continuités écologiques mises en avant dans le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Lauragais. Ce dernier a été approuvé le 26 novembre 2012 et est opposable depuis le 5 février 2013.

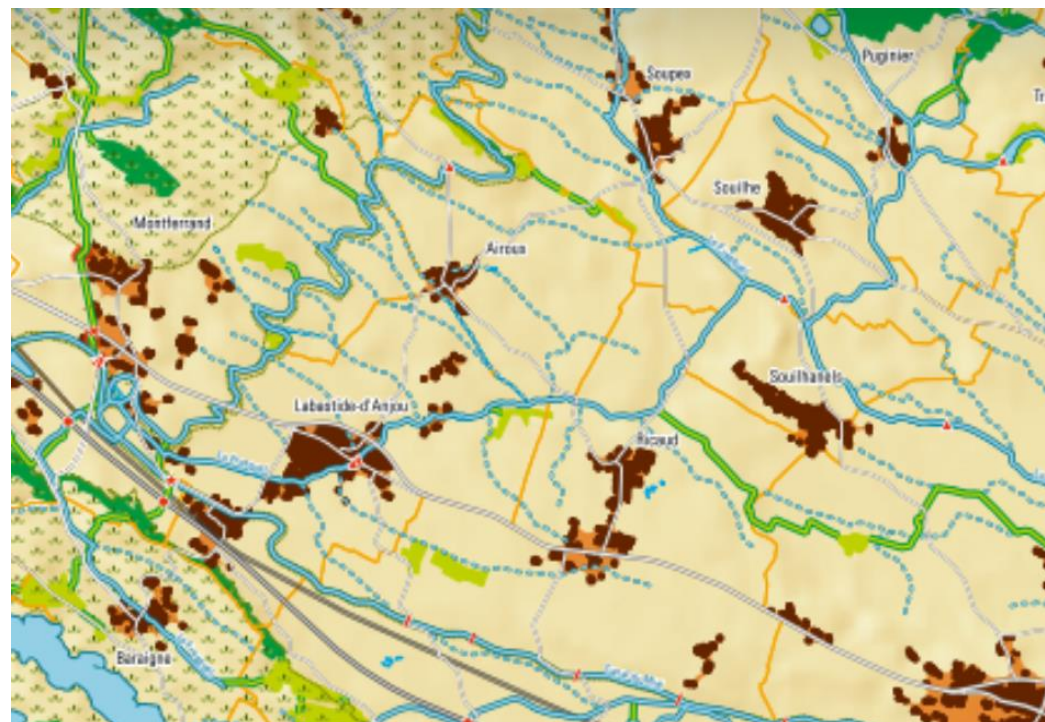
Le **Plan d'Aménagement et de Développement Durable** de ce SCoT l'**Orientation 3** « *Préserver et valoriser les espaces naturels et la biodiversité* » de l'**Axe1** « *Préserver et valoriser les espaces naturels, agricoles, mieux gérer les ressources et prévenir les risques* » mentionne explicitement la valorisation des continuités écologiques et donc de la Trame Verte et Bleue à travers les enjeux concernant :

- La préservation et la valorisation des espaces naturels passant notamment par l'identification de corridors écologiques,
- La Couronne Verte (qui est un projet environnemental englobant plusieurs thématiques dont la Trame Verte et Bleue).

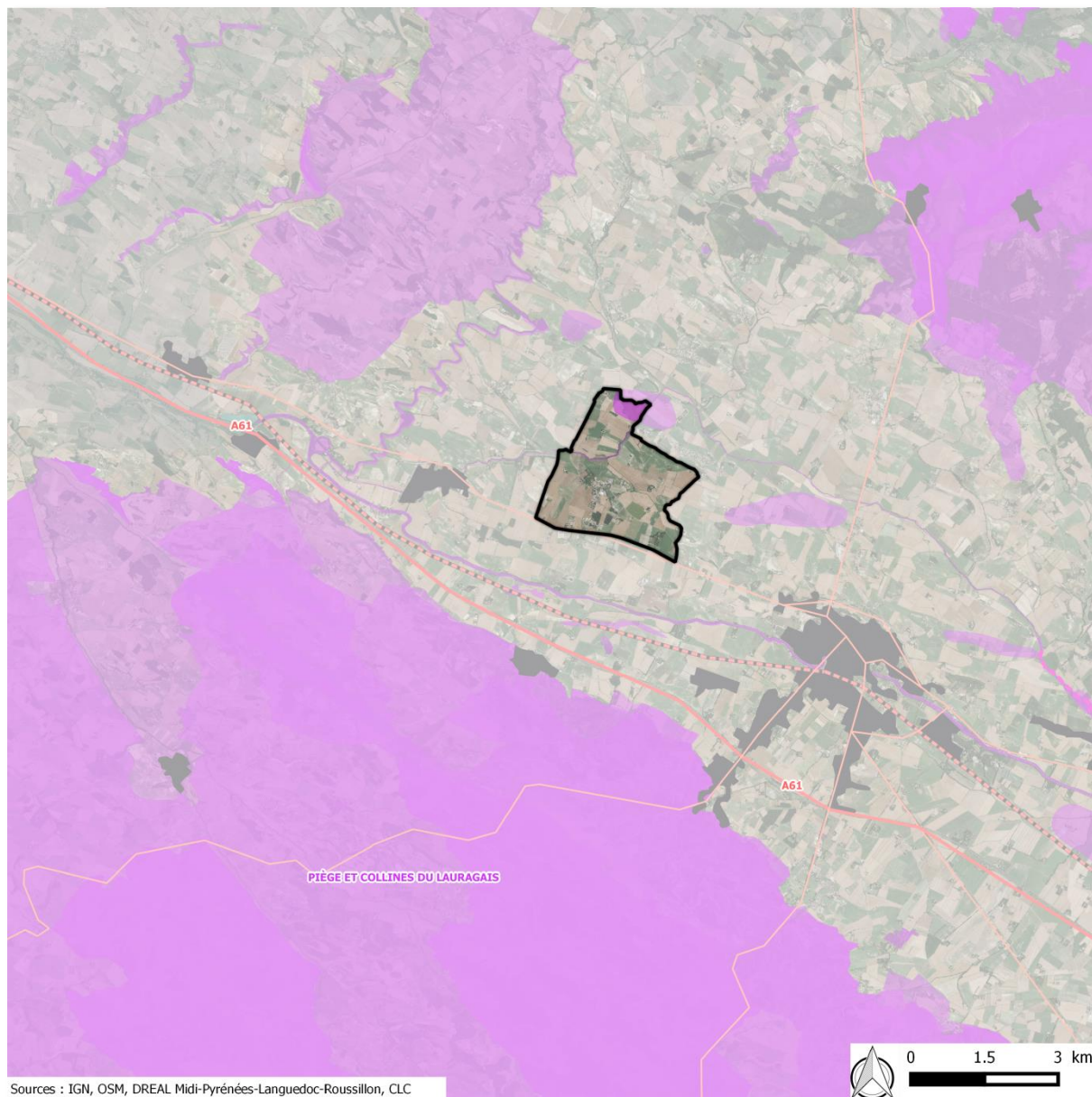
Cette orientation est déclinée dans le **Document d'Orientations Générales** avec :

- Des prescriptions concernant la prestation de structures naturelles pouvant former des réservoirs de biodiversité :
 - Les espaces naturels remarquables (**Prescription 15**)
 - Les espaces naturels de grande qualité (**Prescription 16**)
 - Les grands écosystèmes (**Prescription 17**)
- Des prescriptions et recommandations sur la préservation, la valorisation et le recensement d'éléments naturels non identifiés comme cœurs de biodiversité :
 - Les espaces de nature ordinaire (**Prescription 18 et 19**)
 - Les zones humides (**Recommandations 10 et 11**)
- Des prescriptions et recommandations concernant la valorisation et la précision des corridors écologiques :
 - La préservation des corridors à l'échelle du SCoT à retranscrire sur les zonages réglementaires (**Prescription 20**)
 - Préciser le réseau écologique en définissant de nouveaux corridors adaptés à une échelle plus locale (**Recommandation 12**)

La commune de Ricaud est directement concerné par la Trame Verte et Bleue établie à l'échelle du SCoT mais **uniquement via le cours d'eau du Fresquel qui est identifié comme corridor écologique de la Trame Bleue**. Ce cours d'eau est l'unique prescription que la Carte Communale doit rigoureusement transposer mais **les objectifs de cette orientation 3 axe 1 du PADD sont à prendre en compte pour décliner la Trame Verte et Bleue en étant en cohérence avec l'intercommunalité**.



2.3.4. Contexte écologique supra-territorial



Les outils de protection et d'inventaire à proximité de la commune de Ricaud sont relativement nombreux.

Le zonage réglementaire le plus proche est la **zone Natura 2000 « Piège et Collines du Lauragais » (FR9112010)**. L'autoroute A61 se situe néanmoins entre la commune et ce zonage. Par conséquent il est peu probable que de fortes liaisons écologiques existent entre ces deux entités. **La présence de cette Natura 2000 implique cependant de fortes potentialités de présence d'espèces à enjeux** (en particulier celles dispersant par voies aériennes comme les oiseaux ou certains insectes).

Quatre grandes ZNIEFF de type 2 sont présentes aux alentours de la commune :

- Les « Collines de la Piège » (910030620),
- La « Montagne Noire Occidentale » (910009423),
- La « Bordure orientale de la Piège » (910030638),
- La « Montagne Noire (Versant Nord) » (30010009)

Plusieurs ZNIEFF de type 1 sont également présentes dans les environs. Ces nombreux zonages d'inventaires autour de Ricaud mettent en évidence **un riche contexte écologique supra-territorial**. La connaissance des espèces recensées dans ces zones peut être utilisée pour prédire quelles sont celles qui ont le plus de chance de transiter par la commune (voire de s'y installer) en fonction des habitats naturels présents.

De plus, la commune de Ricaud recoupe deux zones humides qualifiées de **potentielles** d'après l'inventaire réalisé par le Conseil Général de l'Aude.

Légende

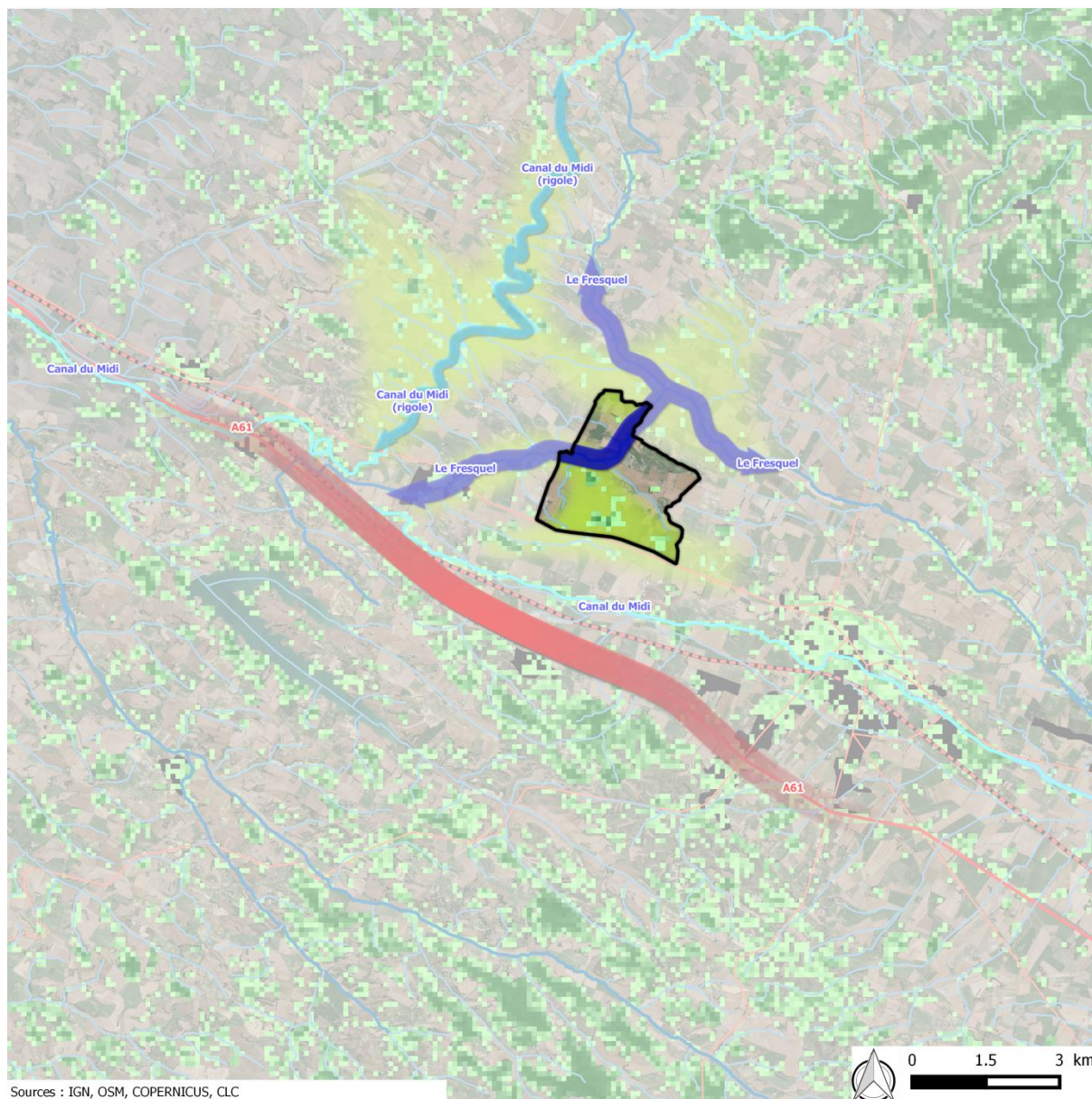
Eléments à enjeux biodiversité

- Outils de protection et d'inventaire (Natura 2000, APPB, RNR, RNN, ZNIEFF Inventaires Zones Humides, ZICO)
- Cours d'eau Listes 1 & 2 (L. 214-17)

Eléments fragmentants

- Autoroutes
- Routes principales
- Voies ferrées
- Emprise urbaine

2.3.5. Synthèse des enjeux supra-territoriaux concernant la commune



Les enjeux Trame Verte et Bleue à échelle régionale découlent assez logiquement du contexte écologique supra-territorial :

Les cours d'eau du Fresquel ancre le territoire de Ricaud dans les continuités aquatiques supra-territoriales. Ces deux principaux axes irradiant de plus dans la commune par la présence de plusieurs petits affluents.

Aucune continuité claire de la Trame Verte ne passe par Ricaud. Cependant, **certaines zones présentant de plus fortes densités de boisements forment des zones favorables au déplacement des espèces à enjeux présentes dans les zonages des outils de protection et d'inventaire à proximité.**

La présence de l'autoroute A61 comme important élément de fragmentation écologique au sud-ouest de la commune tend à **orienter les enjeux de préservation et de valorisation de la Trame Verte et Bleue sur le nord-est de Ricaud.**

Légende

Trame Verte

- Densité de boisements
- Matrice paysagère favorable aux déplacements

Trame Bleue

- Continuités écologiques à fort enjeu (SRCE & ScoT)
- Continuités écologiques à enjeu (ScoT)

Réseau hydrographique

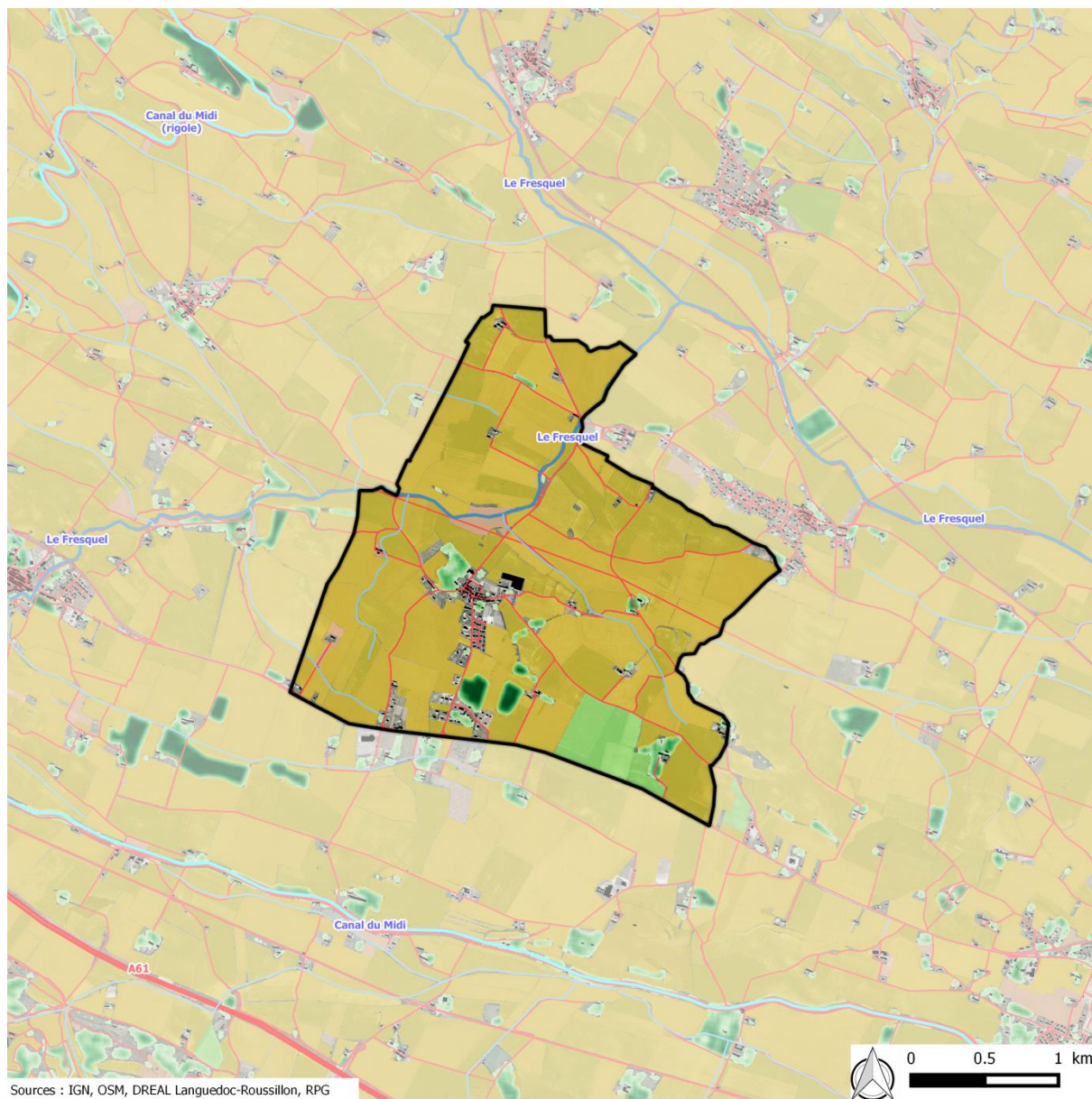
- Rivières
- Canaux
- Autres cours d'eau

Éléments fragmentants

- Autoroutes
- Routes principales
- Voies ferrées
- Emprise urbaine
- Barrière significative à la dispersion des espèces transitant par la commune

Sources : IGN, OSM, COPERNICUS, CLC

2.3.6. Trame Verte et Bleue à l'échelle communale



2.3.6.1. Identification des espaces naturels

Afin de **décliner à l'échelle communale la Trame Verte et Bleue de Ricaud**, un travail de détermination de **l'occupation du sol** a été effectué. Plusieurs bases de données ont été recoupées : le réseau hydrographique de la **BD Carthage**, le réseau routier d'**Open Street Map** et le **Registre Parcellaire Graphique de 2012**. Afin de combler les lacunes de ce croisement de données (principalement sur la végétation), une photographie aérienne de la **BD Ortho de l'IGN** a été analysée par **télédétection**. Cette méthode permet d'associer à chaque pixel de l'image un type d'occupation du sol.

Le résultat de l'analyse par télédétection cumulée avec le croisement de bases de données donne ainsi la **cartographie de l'occupation du sol** ci-contre.

Attention à l'interprétation de cette carte. En effet, les diverses bases de données n'étant pas de la même date et définies pour les mêmes échelles, **cette cartographie ne représente pas rigoureusement l'état actuel du territoire de Ricaud**. De plus, la télédétection n'est pas exempte d'erreurs. Cette carte ne doit donc pas être zoomée jusqu'à l'échelle cadastrale.

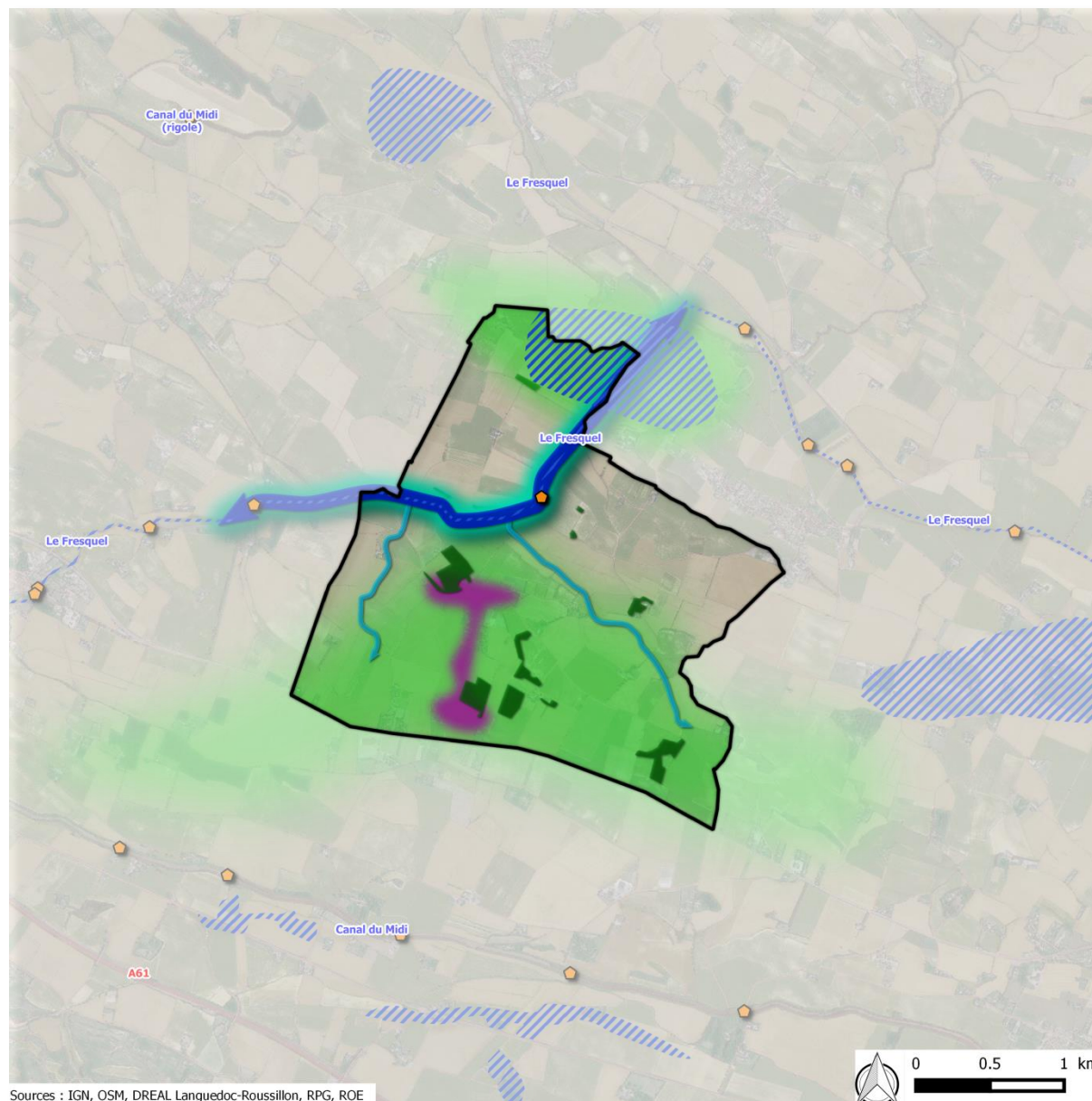
Cette cartographie de l'occupation du sol a pour vocation de **servir de base à l'analyse Trame Verte et Bleue communale**. Son rôle est de fournir une **information homogène des espaces naturels** du territoire afin d'en dégager des **continuités écologiques**.

Légende

- Densité de boisements
- Prairies permanentes
- Arboriculture
- Milieux ouverts
- Milieux agricoles
- Emprise du bâti
- Emprise du réseau routier
- Emprise de l'autoroute
- Réseau hydrographique*
- Rivières
- Canaux
- Autres cours d'eau



2.3.6.2. Etat des lieux de la Trame Verte et Bleue



Sources : IGN, OSM, DREAL Languedoc-Roussillon, RPG, ROE

Cette cartographie représente une **mise en avant des continuités écologiques** se dégageant de l'**analyse éco-paysagère de l'occupation du sol**.

La commune présente plusieurs **espaces à forte naturalité**, c'est à dire peu impactés par l'action de l'Homme par la présence de boisements relativement denses. Aucune continuité nette ne se dessine entre ces espaces naturels mais **la densité de boisements dégagée lors de l'analyse de l'occupation du sol permet de définir des zones de passage potentiel**.

Seul le réseau hydrographique forme de nettes continuités. **En particulier le Fresquel qui arbore de plus une ripisylve assez dense pour permettre le déplacement d'espèces de la Trame Verte le long de ce cours d'eau**. Cette ripisylve forme de plus une interface entre Trame Verte et Trame Bleue permettant la présence d'espèces caractéristiques de ce type de milieu.

Ces zones partagées entre les deux grandes trames écologiques sont également présents au nord de la commune où une zone de dispersion potentielle des espèces de la Trame Verte recoupe une Zone Humide potentielle de la Trame Bleue.

Les interfaces écologiques sont fondamentales pour maintenir une richesse écologique significative sur le territoire. **Elles forment donc un important enjeu de préservation et de valorisation**.

La zone de dispersion potentielle des espèces de la Trame Verte au sud de Ricaud passage par le bourg. **Les espaces naturels de cette zone urbaine, aussi appelée la « Nature en Ville » est ainsi à valoriser pour réduire le caractère fragmentant de cette zone**.

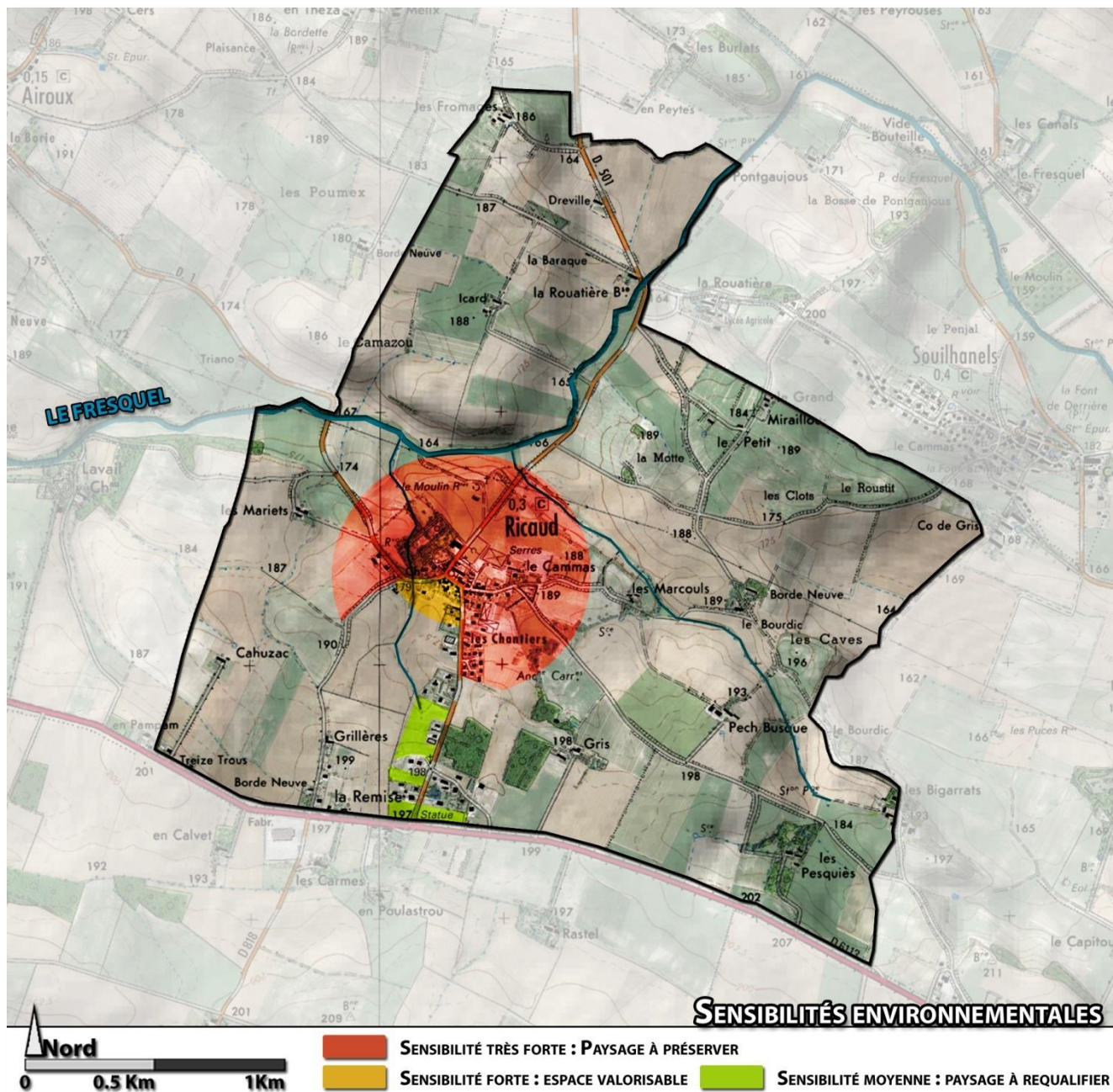
Légende

Trame Verte

- Espaces à forte naturalité
- Zones de dispersion potentielle des espèces
- Axe de déplacement le long de la ripisylve
- Passages par des zones de Nature en Ville

Trame Bleue

- Zones Humides potentielles (Inventaire du Conseil Départemental de l'Aude)
- Continuité écologique supra-territoriale
- Cours d'eau à l'interface des continuités de la Trame Verte
- Obstacles à l'écoulement



2.4. Synthèse : Définition des sensibilités

Au vu des enjeux soulevés par les études paysagères et environnementales, les **sensibilités s'exprimant aux abords du centre urbanisé** sont les suivantes :

- **des façades Ouest, Nord et Est bien composées** qui marquent des transitions adéquates entre le paysage rural et le centre urbain
- Un **espace valorisable dans la dépression en entrée de ville Sud et Sud-Ouest** de Ricaud au niveau de la station de relevage. Ce lieu peu exposé en contact de bourg peut être aménagé et ainsi permettre de magnifier cette entrée de ville.
- Des **paysages à requalifier**, à la fois la **façade Nord en lien direct avec la RD6113** et les **trouées au niveau de la zone de transition** pour établir une véritable urbanité, par la mise en place d'une continuité bâtie réfléchie et composée le long de la RD1.



Espace valorisable en entrée de ville Sud / Sud-Ouest



Exemple de parcelles entre champs et espaces construits à requalifier, pour trouver un équilibre paysager entre ville et campagne, en sortant du mitage

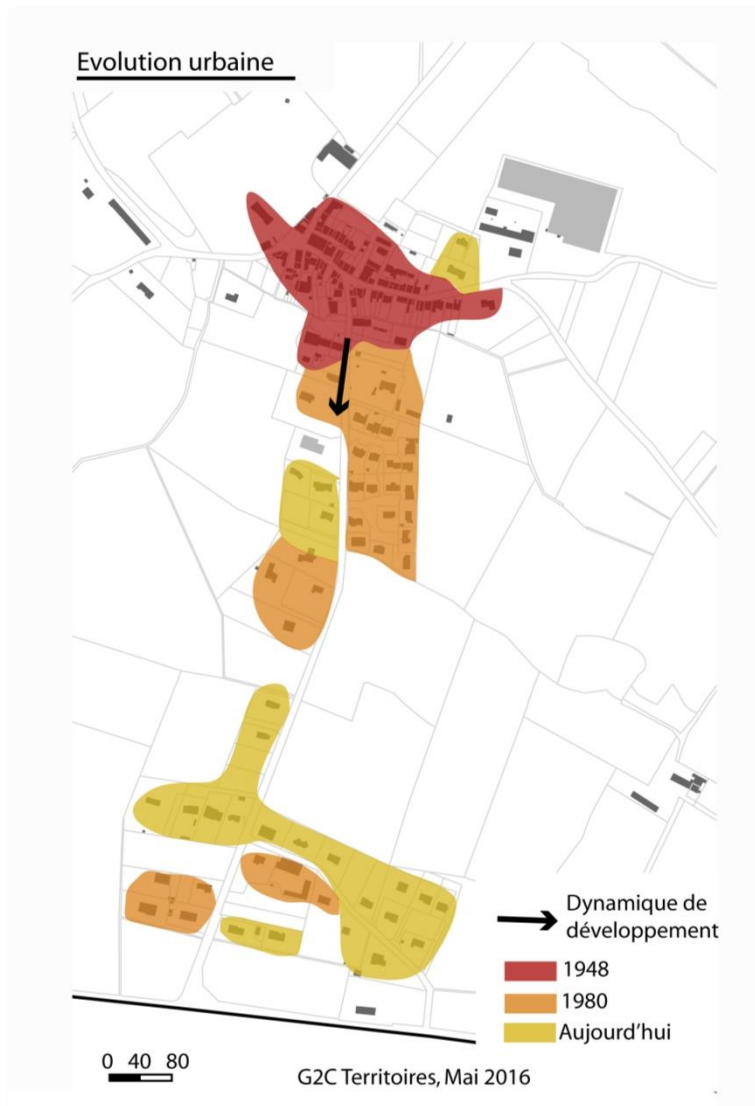


3. EVOLUTION URBAINE



3.1. Le développement urbain de la commune

3.1.1. Un développement urbain linéaire



Le village historique de Ricaud s'organise autour de la rue des Platanes. A partir de cette voie principale, des ruelles et passages permettent d'accéder aux logements. C'est un village relativement dense au caractère très marqué.

Par la suite, la commune s'est développée le long de la route Saint Christophe. Ces espaces contrastent avec l'organisation urbaine du village historique. Ces développements se sont principalement développés à partir des années 80 avec les premières extensions proches du village prenant la forme de voies en impasses autour desquelles l'urbanisation s'est développée.

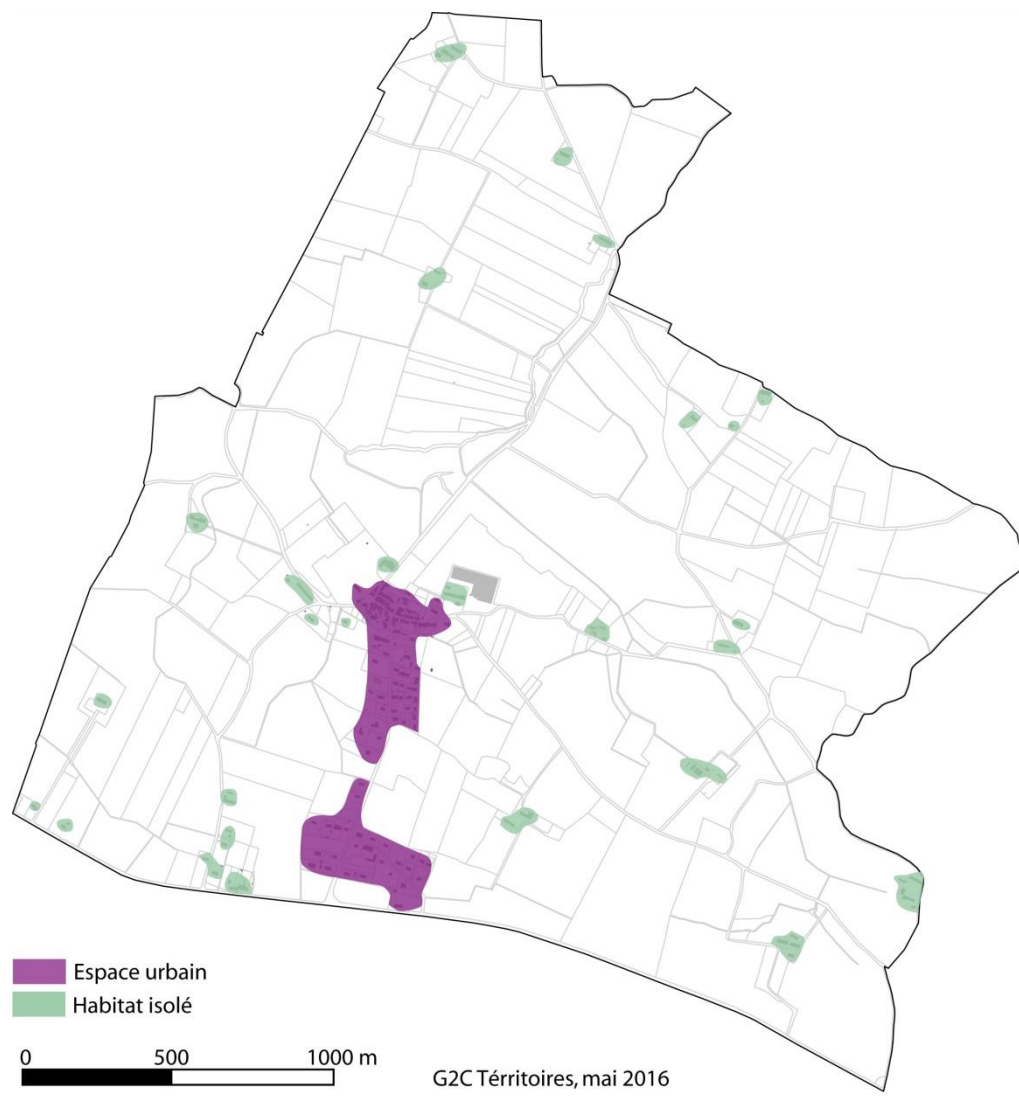


- 1 : La carte d'état major de la commune de Ricaud (1820-1966) fait apparaître le cœur historique de Ricaud
- 2 : Image aérienne de 1983, l'urbanisation commence à se développer le long de la route Saint Christophe
- 3 : En 1995, l'urbanisation se poursuit de façon linéaire



3.2. Entités urbaines et typologies

3.2.1. L'habitat isolé reste minoritaire



La commune se caractérise par un espace urbain au sud regroupant la plus part des logements de la commune et peu d'habitat isolé.

Le bâti dispersé est principalement composé de fermes traditionnelles dont les caractéristiques architecturales sont très marquées.

Les espaces en vert sur la carte regroupent très peu de bâti, qui sont généralement bien intégrés dans le paysage avec la présence d'arbres.



Habitat isolé qui impact peu le paysage et qui reste minauritaire



Habitat isolé qui émerge dans son écrin de verdure

3.2.2. Les tissus urbains présents sur la commune

Les tissus urbains



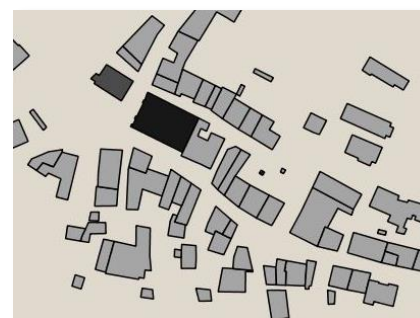
L'espace urbain se compose de deux tissus urbains : le cœur historique et l'habitat pavillonnaire.

Le noyau urbain historique

Il constitue le tissu urbain le plus ancien de la commune. Il se caractérise par une densité relativement importante liée à l'implantation des constructions qui sont accolées les unes aux autres. Les logements sont implantés à l'alignement de la voirie délimitant ainsi l'espace public. La majorité des constructions présentent un niveau mais certains logements disposent d'un demi-niveau supplémentaire. Les façades sont principalement crépies en gris, beige ou ocre, certaines sont en pierres apparentes. De nombreux bâtiments ont conservé leurs encadrements en pierre.

Les parcelles sont plus ou moins grandes, de fait certaines sont entièrement occupées par le bâti alors que d'autres offrent des jardins à l'arrière. Certaines grandes habitations situées principalement le long de la route Saint-Christophe, disposent de parc de taille relativement importante.

Les espaces publics sont très peu présents, de petite taille et souvent occupés par la voiture. La place de la mairie constitue le plus grand espace public.



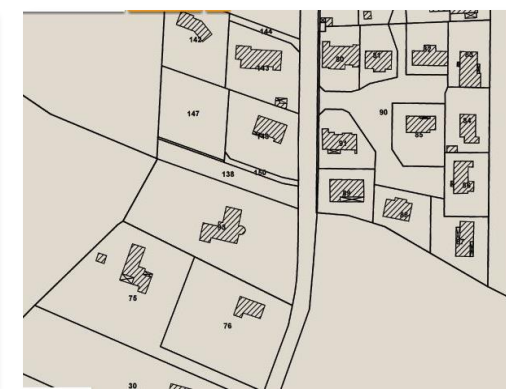
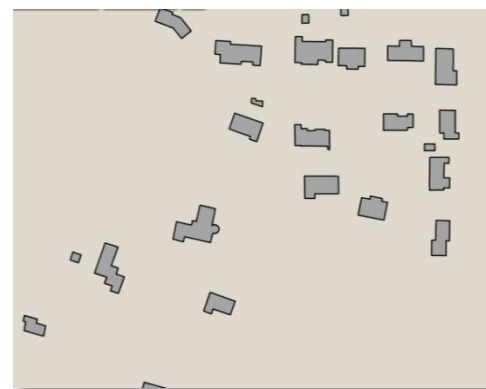
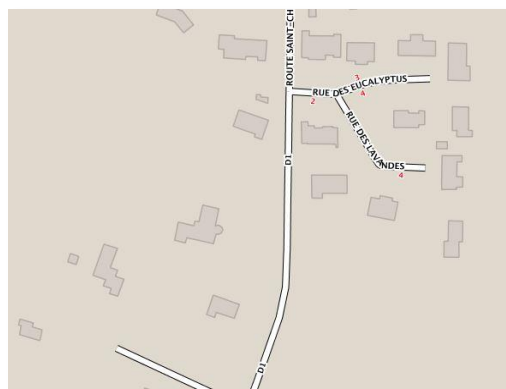


L'espace public est peu présent et les trottoirs sont très étroits. L'architecture du centre historique est très marquée.

Aspect des constructions	
Façade	Les façades sont de couleur claires (gris, beige, orcre)
Toiture	Principalement des toitures en double pente
Clôture	Les parcelles sont fermées par l'alignement du bâti sur la voirie. A l'arrière on observe différent type de clôture (haies, murets)
Gabarit et implantation	R+1 majoritaire avec parfois un demi-niveau supplémentaire



Les développements pavillonnaires



Les extensions urbaines récentes de la commune se sont principalement développées sous la forme de pavillons implantés autour de voies en impasse ou le long de la route Saint Christophe, du village historique jusqu'à la RN 113 si bien qu'on observe un délitement de l'urbanisation le long de l'axe. Certains développements se sont fait dans la continuité du cœur historique, d'autres sont déconnectés du centre.

L'implantation des logements se fait généralement en retrait par rapport à l'espace public ou au milieu de la parcelle. La taille des parcelles varie au sein de ce tissu urbain en étant autour des 600 mètres carrés pour les lotissements proches du centre historique et comprises entre 1000 et 1800 mètres carrés en ce qui concerne les espaces bâtis au sud de la route Saint-Christophe induisant des densités faibles (entre 5 et 16 logements à l'hectare).

Les habitations sont relativement standardisées, sans identité architecturale spécifique. Les volumes et gabarits sont relativement homogènes avec des maisons de plain-pied ou R+1. Les constructions s'organisent principalement autour de voies en impasses ou d'accès individuels ce due à l'urbanisation avec de nombreuses parcelles en drapeau. Il serait intéressant de mieux organiser les développements urbains de la commune afin de faciliter les déplacements, permettre l'optimisation des réseaux et limiter l'impact de ce type de développement sur le paysage.

Les espaces privés sont délimités par différents moyens : murets, grillages, haies plus ou moins volumineuses et souvent fermés par un portail. Les espaces publics se limitent à la voirie au sein de ce tissu urbain.

Aspect des constructions

Façades	Variété des couleurs : blanc, rosé, jaune pale
Toiture	Toiture à quatre pans ou à double pente
Clôture	Les parcelles sont fermées par des murets, grillages, haies dont certaines sont assez importantes
Gabarit et implantation	Maisons de plain pied et R+1, implanté en recul par rapport à la voirie



Les murets masquent les maisons à l'arrière. Les impasses sont fermées par l'implantation de logements en fin de voie. Le faible aménagement de la voirie rend difficile les déplacements doux.

Enjeux pour la carte communale :

- Organiser le développement urbain de la commune
- Assurer un aménagement urbain global et cohérent
- Valoriser le bâti historique
- Offrir une transition de qualité entre ville et campagne



3.3. L'urbanisation des dix dernières années marqué par le développement de logements individuels

CONSOMMATION URBAINE DE LA COMMUNE DE RICAUD (2005-2015)

- Parcelles cadastrales
- Bâti
- Consommation urbaine



Cette étude se base sur une analyse cartographique et les dépôts de permis que la commune a enregistré.
Au cours des 10 dernières années, ce sont **3,6 hectares qui ont été consommé sur le territoire**.

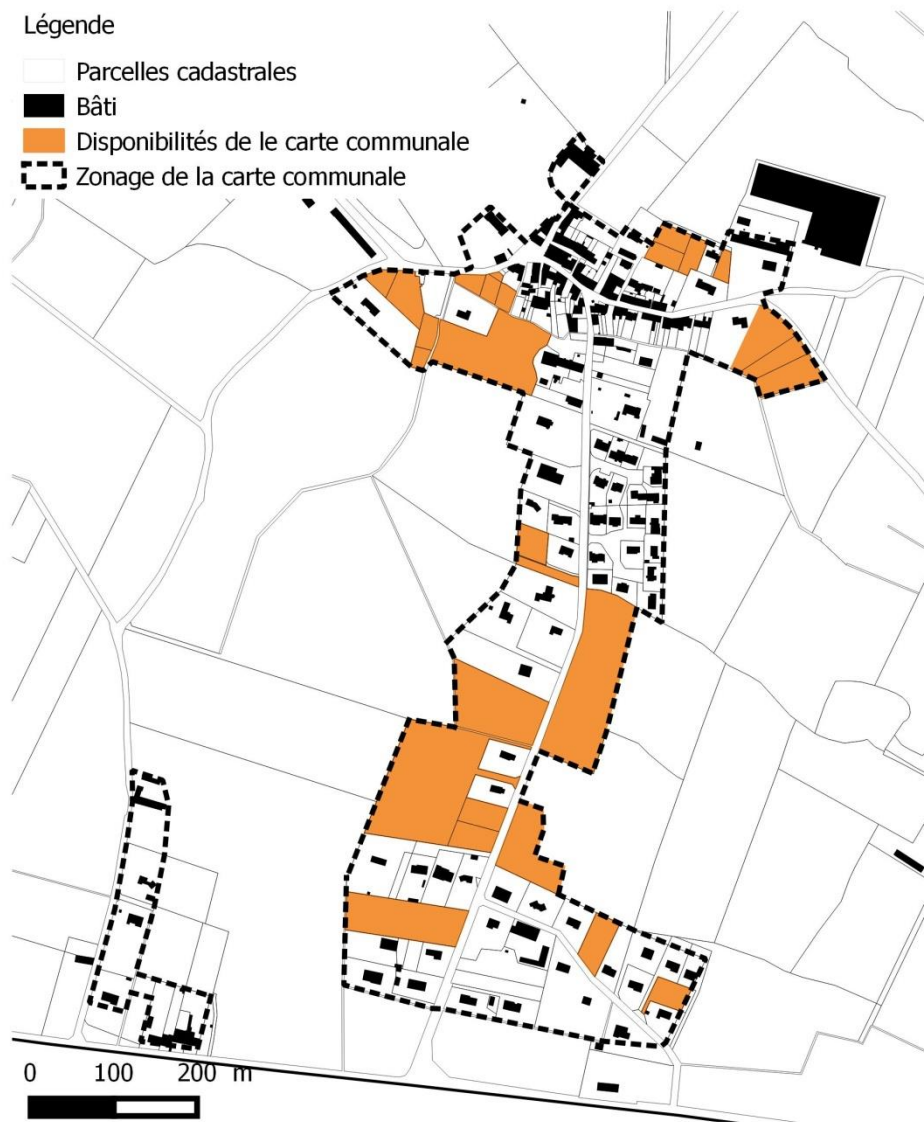
Les constructions des dix dernières années sont principalement des logements individuels. Certains logements ont été réalisés dans le cœur historique mais la plupart ont été construits en extension, déconnecté du centre consommant ainsi du foncier auparavant alloué à l'agriculture. Les logements se sont réalisés sans réflexion urbaine, à partir de l'axe majeur d'entrée de ville.

3.4. Encore de très nombreux secteurs ouverts à l'urbanisation

Parcelles ouvertes à l'urbanisation encore disponibles dans la carte communale en vigueur

Légende

- Parcelles cadastrales
- Bâti
- Disponibilités de la carte communale
- Zonage de la carte communale



La carte communale en vigueur approuvée en décembre 2003 comprend deux zones ouvertes à l'urbanisation. De nombreux secteurs sur la commune ouverts à l'urbanisation sont encore disponibles, libres de constructions. Une analyse à la parcelle a été menée, en réalisant un état des lieux à partir du document d'urbanisme actuellement en vigueur.

La superficie cumulée des parcelles disponibles à l'urbanisation est de **5 hectares**.

Les principales réserves foncières se localisent à proximité immédiate de la route Saint-Christophe et à proximité du centre historique. Au vu du cadre législatif et de la nécessité de réduire la consommation des espaces agricoles et des attendus du SCoT, tous les espaces ouverts à l'urbanisation ne pourront être maintenus. Un choix devra être fait quant aux secteurs à privilégier pour l'urbanisation. L'état initial de l'environnement, au vu des enjeux soulevés par l'étude paysagère et environnementale a identifié des sensibilités qu'il conviendra de prendre en considération dans les choix qui seront faits.



3.5. Un model urbain qui a favorisé les espaces résiduels

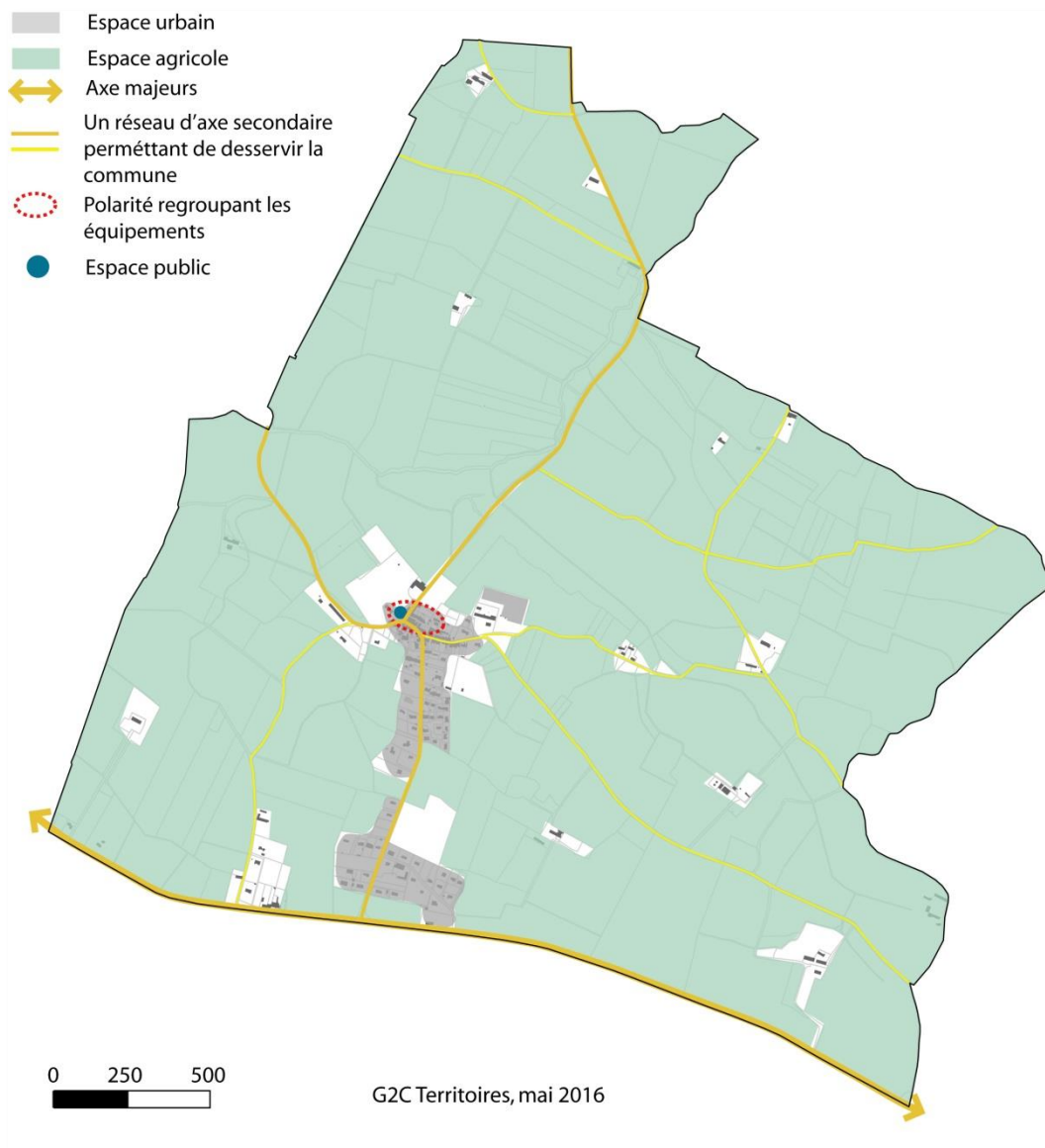


Une analyse du potentiel de densification des espaces bâtis a été réalisée en s'appuyant sur les limites urbaines de la commune. Ces limites ont été définies en périphérie des zones présentant un tissu urbain quasi continu. L'urbanisation sur la commune s'est développée le long de la route Saint-Christophe. L'urbanisation pavillonnaire s'est souvent traduite par l'implantation de maisons individuelles dont les accès prennent la forme de voies en impasses. Cette urbanisation au coup par coup n'a pas permis une urbanisation maîtrisée de la commune laissant de nombreuses dents creuses et des possibilités de divisions parcellaires. **Le potentiel de densification sur la commune s'élève à 2,1 hectares.**



4. FONCTIONNEMENT URBAIN DU TERRITOIRE

4.1. Une organisation territoriale entre espace agricole et espace urbain



La D 6113, est un axe majeur situé au sud en limite communale permettant d'accéder facilement aux pôles urbains limitrophes. La commune se trouve à l'intersection d'axes secondaires de taille plus ou moins importante permettant une bonne desserte.

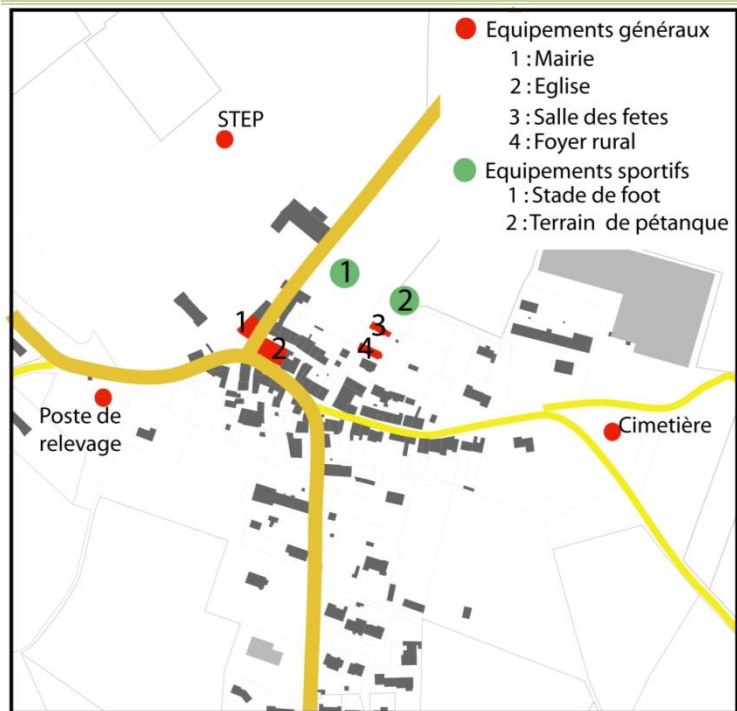
A noter que certains de ces axes présentent ponctuellement des problèmes de sécurité de par leur dimensionnement. Afin de pallier ces problèmes particulièrement présents dans le centre, la commune a sollicité l'ATD pour le réaménagement de l'entrée sud du bourg.

La commune de Ricaud s'organise en deux grandes entités avec l'espace urbain et un vaste espace agricole.

Les rares équipements de la commune se trouvent dans le village.



4.2. Des équipements peu nombreux



La commune dispose des équipements généraux nécessaires à son bon fonctionnement, dans le centre urbain de la commune. Ricaud offre deux équipements sportifs, situés à proximité immédiate du centre.

Ricaud ne disposant pas de groupe scolaire, les élèves sont scolarisés sur les communes avoisinantes : Castelnaudary, Montferand, Mas-Saintes-Puelles, Labastide d'Anjou, Peyrens.

A noter que la commune ne dispose pas de commerces de proximité





5. DIAGNOSTIC SOCIO-DEMOGRAPHIQUE

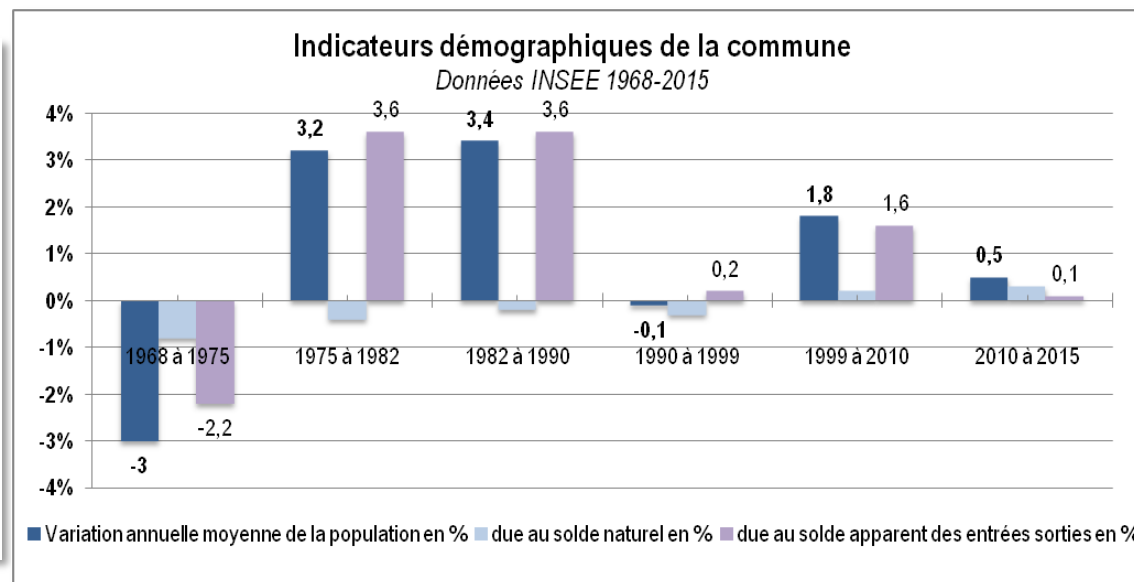
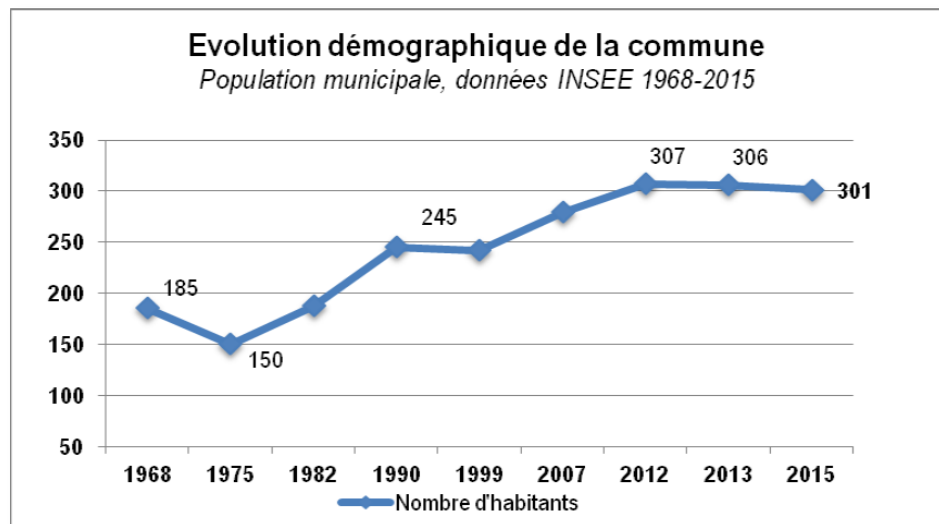
5.1. L'évolution démographique de la commune

5.1.1. Une croissance démographique retrouvée

Après avoir connu une période de décroissance, la commune de Ricaud connaît un regain démographique depuis le milieu des années 1970.

Au cours des 40 dernières années, l'évolution démographique de la commune peut être décomposée en deux grandes phases. Dans un premier temps, entre 1968 et le milieu des années 70, la commune connaît une période de baisse démographique. Dans un second temps, à partir du milieu des années 70 jusqu'en 2013 la commune a connu un regain démographique pour atteindre 306 habitants. La croissance entre ces deux dates n'a pas été homogène puisque la commune a connu une période de stagnation démographique entre 1990 et 1999 et entre 2012 et 2015 bien que celle-ci est légèrement diminuée après 2013. A noter que la population sur la commune a doublé entre 1975 et 2015.

Sur l'ensemble de la période, l'évolution de la population est relativement fluctuante, elle a oscillé entre périodes de régression, de croissance et de stagnation. Ces phénomènes sont particulièrement visibles lorsqu'on observe les indicateurs démographiques de la commune qui témoignent de ses différentes phases. A partir de 1975, les taux de variation sont devenus positifs jusqu'en 1990 avec 3,4% de croissance chaque année. C'est la plus importante phase de croissance qu'a connue la commune au cours des 40 dernières années. Par la suite, la commune a connu un taux de variations légèrement négatif puis une nouvelle phase de croissance bien que celle-ci tend à s'essouffler à partir de 2010. Nous pouvons aussi faire remarquer qu'à partir de 2010 le taux de croissance démographique du au solde naturel est supérieur au taux du solde des entrées ce qui une première depuis au moins 1968.

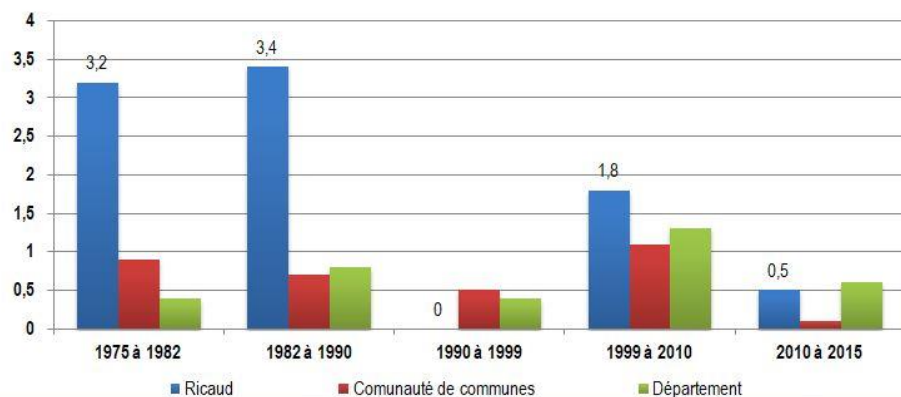




5.1.2. Une commune attractive du territoire

Comparaison de la variation annuelle de la population entre 1975 et 2012

Commune, intercommunalité, département



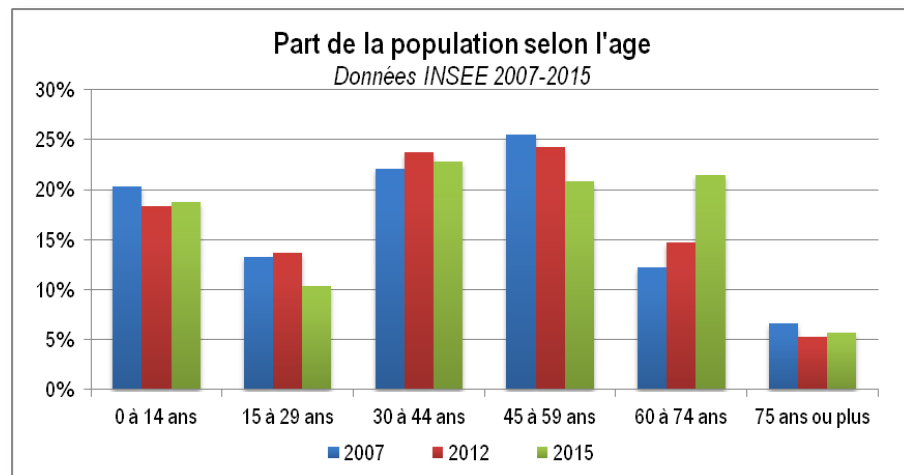
La commune de Ricaud présente une attractivité marquée par rapport aux deux territoires dans lesquels elle s'inscrit, à savoir la communauté de communes Castelnaudary Lauraguais Audois et le département de l'Aude. En comparant les dynamiques démographiques, des territoires dans lesquels la commune s'inscrit on constate que les indicateurs démographiques sont globalement largement supérieurs à ceux observés sur les autres territoires. Sur la dernière phase, la commune connaît un taux de variation deux fois plus important que ce qui est observé au niveau de la communauté de communes.

Si nous observons les données de 2010 à 2015 nous pouvons constater que la commune tend à avoir une attractivité en baisse qui tend à atteindre celle du département bien qu'elle reste encore supérieure à l'attractivité de la communauté de communes. Nous avons déjà eu des périodes de très faible attractivité voire négatives de 1968 à 1975 et de 1990 à 1999 suivi de fort taux croissance démographique, il est donc trop tôt pour en déduire une tendance.

On peut expliquer ce phénomène par les dynamiques de périurbanisation que connaît la commune.



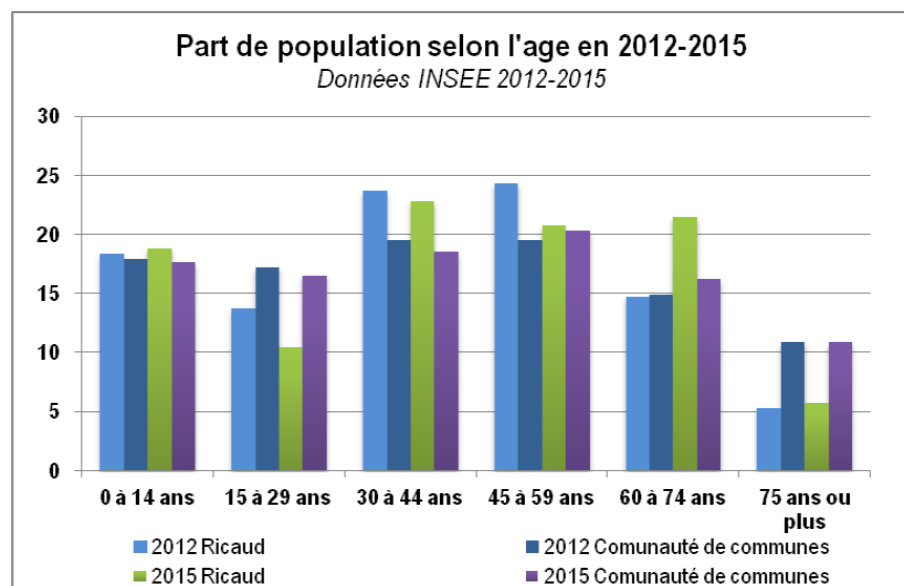
5.1.3. Une structure de la population dominée par les 45-59ans



Les caractéristiques de la population de Ricaud ont peu évolué entre 2007 et 2012.

Les données communales se démarquent des tendances observées au niveau de la communauté de communes. On remarque une plus forte représentation des 30 à 59 ans à l'échelon communal, supérieurs de 4,5 points. Cette tranche d'âge représente la moitié de la population communale. La structure de la population est dominée par les 45 à 59 ans au niveau communal. A noter que les jeunes de 15 à 29 ans sont moins représentés sur la commune par rapport à ce qui est observé sur l'intercommunalité. Ces chiffres nous montrent que ce sont principalement des ménages de plus de 30 ans qui viennent s'installer sur la commune.

En 2015, nous pouvons voir que la tendance d'un vieillissement de la population observée en 2012 est aujourd'hui amplifiée avec un taux de 21.5 points en 2015 contre 14.7 en 2012. L'augmentation de la part de cette tranche d'âge est effectuée au profit d'une baisse de la part des catégories de personnes âgées de 45 à 59 ans et de 15 à 29 ans. La structure de la population est maintenant dominée par les 30 à 44 ans avec 1.3 points de plus que la catégorie des 60 à 74 ans. Ces tendances peuvent s'expliquer par le vieillissement des habitants venus s'installer au cours des dernières décennies sur la commune.



L'indice de vieillissement, qui est le rapport entre les moins de 20 ans et les plus de 60 ans, met en évidence une population en 2012 qui était plutôt favorable aux jeunes, car légèrement inférieur à 100 (81,33). En 2015, le constat n'est plus vraiment le même étant donnée qu'en 2012 il y avait 12 points de plus pour les catégories de tranche d'âge de 0 à 29 ans alors qu'en 2015 celle-ci en a seulement 2 points de plus. Sachant que nous ne devrions comptabiliser que ceux ayant moins de 20 ans, l'indice de vieillissement devrait donc laisser apparaître une population plutôt favorable aux personnes âgées de 60 ans et plus.

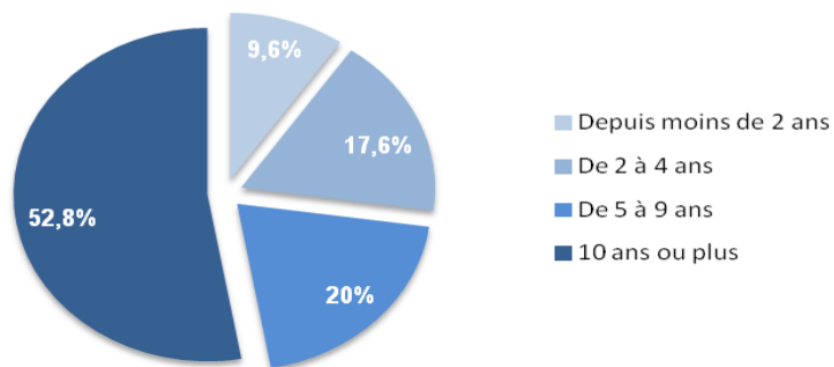


5.1.4. Des ménages de grande taille sur la commune

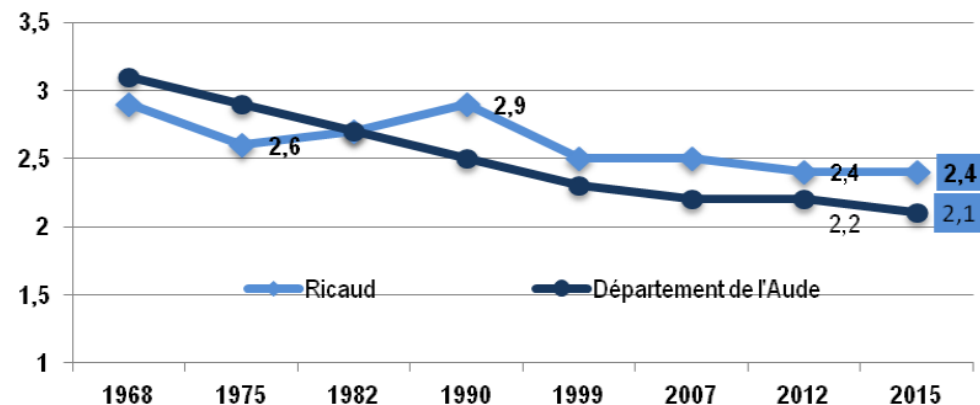
Bien que la plupart des ménages se soient installés depuis plus de 10 ans sur la commune, de nombreux ménages sont arrivés récemment à Ricaud. En effet, 47,2% des ménages résident sur la commune depuis moins de 10 ans.

Concernant l'évolution de la taille des ménages, contrairement aux tendances observées sur le département de l'Aude, la commune se caractérise encore aujourd'hui par des ménages de taille importante. Le phénomène de desserrement des ménages qui s'observe de façon générale à l'échelle nationale, reste limité sur la commune de Ricaud où les ménages sont en moyenne composés de 2.4 personnes ce qui représente un chiffre relativement élevé. Sur la commune la taille des ménages a connu des variations entre 1968 et 1999 puis s'est stabilisée en restant plus élevée que le nombre de personnes par ménage au niveau départemental qui est de 2.1.

Ancienneté d'aménagement des ménages dans les résidences principales
Données INSEE 2015



Comparaison de l'évolution de la taille des ménages
Données INSEE 1968-2015

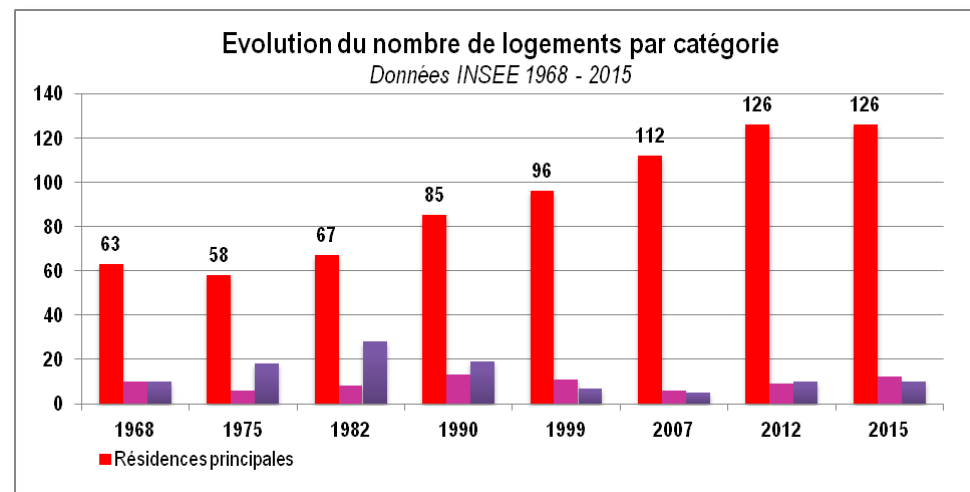
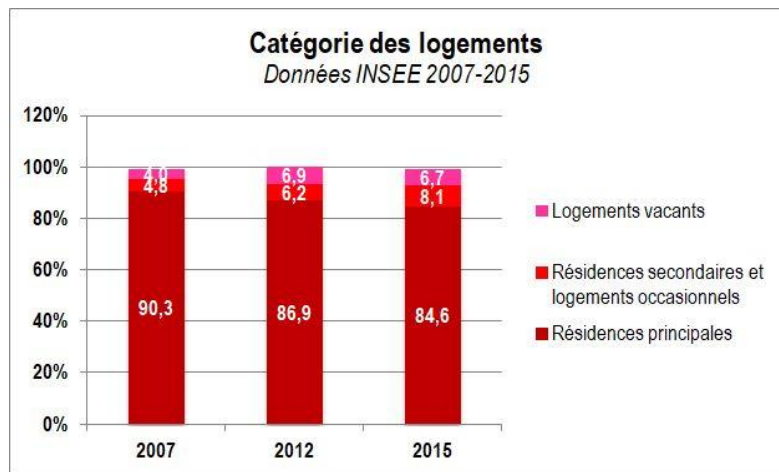


Enjeux pour la carte communale :

- Permettre l'accueil de nouveaux habitants sur la commune
- Favoriser le renouvellement de la population

5.2. Une évolution marquée du parc de logement

5.2.1. Un parc de logement principalement constitué de résidences principales



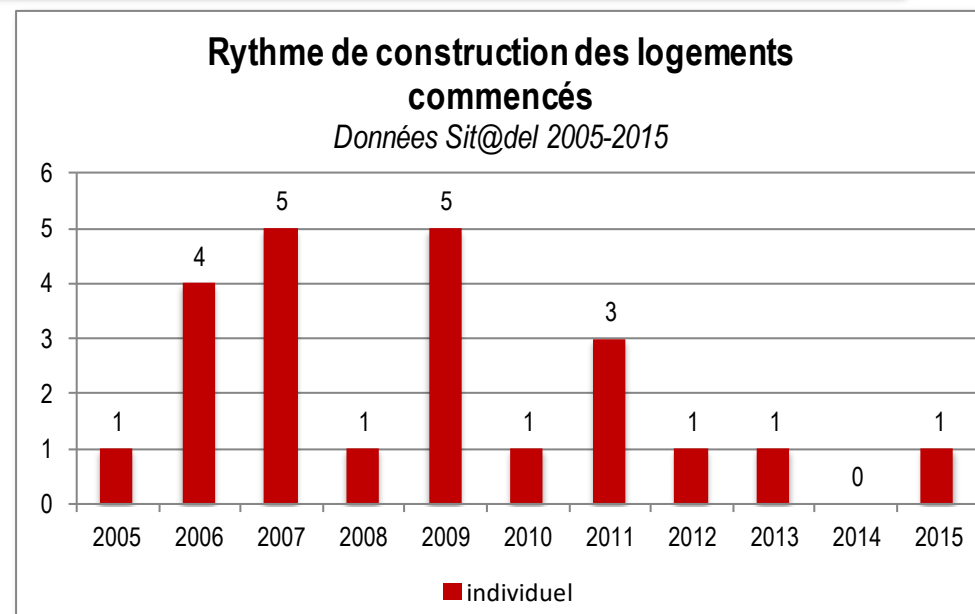
La croissance démographique que connaît la commune depuis les années 1970, s'est accompagnée de la construction de nouveaux logements (66 entre 1968 et 2015) et du développement urbain du village. Les extensions de la commune se sont principalement constituées le long de la Route Saint-Christophe.

Le parc de logements de la commune est principalement composé de résidences principales (84,6%). Ce constat nous confirme l'attractivité résidentielle de la commune. Les résidences secondaires représentent 8,1 % du parc et leur nombre a tendance à s'accroître depuis 1968.

Le nombre de logements vacants a quant à lui augmenté entre 2007 et 2012 pour atteindre 6,9% en 2012 et tend à diminuer selon les données de 2015 pour arriver à 6,7 points. A noter que pour permettre une bonne rotation du parc de logements, la vacance doit être comprise entre 5 et 6%.

La croissance démographique que connaît la commune, s'est accompagnée de la construction de nouveaux logements. La croissance du parc de logements a été relativement régulière sur la commune.

Les données de la base Sit@del nous indiquent le nombre de logements commencés sur la période 2005-2015. Sur la période la commune a enregistré 23 nouveaux logements soit une moyenne de 2 logements par an. Tous les logements construits sur cette période sont les logements individuels. Le rythme de construction a été en dents de scie au cours de la dernière décennie, en s'échelonnant entre 0 et 5 logements commencés par an.





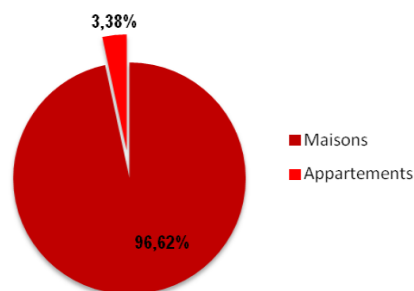
5.2.2. Un parc de logements largement marqué par la maison individuelle

Le parc de logements de la commune est en très large partie composée de maisons individuelles (143 maisons contre 5 appartements).

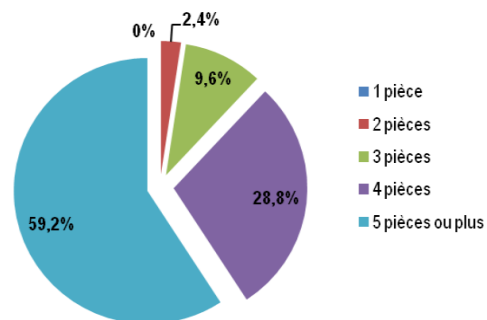
La commune dispose principalement de logements de grande taille avec une très grande majorité de logements de 4 pièces et plus. Ces derniers représentent 88 % des logements de la commune dont 59.2 % avec 5 pièces ou plus. Le nombre de pièces moyen dans les résidences principales est de 4.9 dans les maisons et 3,8 dans les appartements.

Quasiment 40% des logements ont été construits avant 1946 et constituent le village historique. Les logements construits après cette date composent le tissu récent marqué par l'habitat pavillonnaire principalement situé le long de la route Saint Christophe.

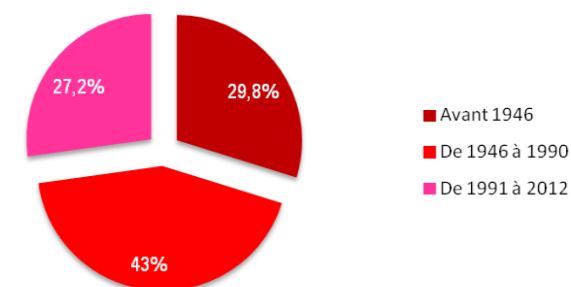
Répartition en pourcentage du nombre de logement par typologie
Données INSEE 2015



Résidences principales selon le nombre de pièces
Données INSEE 2015



Période de construction des résidences principales avant 2013
Données INSEE 2015





5.3. Les hypothèses de développement de Ricaud à l'horizon 2027

5.3.1. Les besoins en logements en 2027 pour assurer le maintien de la population

Afin de proposer une carte communale qui permette de répondre aux besoins de la commune à l'horizon 2027, le document d'urbanisme doit prévoir un nombre suffisant de logements en vue d'accueillir de nouveaux habitants, en accord avec les évolutions constatées jusqu'alors, en fonction des objectifs fixés par le SCoT du Pays Lauragais. Pour cela, il convient dans un premier temps de calculer le besoin en logements sur la commune pour maintenir la population actuelle en fonction de quatre phénomènes de consommation de logements :

- Le renouvellement du parc de logements à Ricaud entre 2007 et 2012

Explication du mécanisme : Parallèlement aux nouvelles constructions, certains logements sont démolis, abandonnés ou affectés à un autre usage (commerces...). Le renouvellement est alors négatif et la commune perd des logements. Il est positif lorsque les logements sont divisés en plusieurs ou que les locaux d'activités sont transformés en logements.

Application sur Ricaud : Sur la commune, le parc de logement est passé de 124 en 2007 à 145 en 2012, soit une augmentation de 21 logements. Durant cette période, 15 logements ont été construits (données Sit@del)

$$21 - 15 = 6$$

Le phénomène de renouvellement positif sur la commune a donc permis de générer de nouveaux logements entre 2007 et 2012, avec une augmentation de parc de 6 logements supplémentaire à ceux construits sur la période. Le taux de renouvellement s'est établi à 0,8% par an entre 2007 et 2012. Ce phénomène devrait continuer pour adapter les logements à la taille des ménages tout en faiblissant légèrement à l'horizon 2027 avec un taux de renouvellement estimé à 0.5% par an.

$$145 \text{ (parc total de logements en 2012)} \times 1.078 \text{ (intérêt composé de 0.5\% par an sur 15 ans)} = 156$$

$$156 - 145 = 11$$

11 constructions seront injectées dans le parc de logements à usage d'habitation sur la période 2012-2027

- La prise en compte de l'évolution de la taille des ménages

Explication du mécanisme : La construction de logements doit également être suffisante pour assurer de nouveaux modes sociaux. En effet, aux autres échelles territoriales (département, national), ainsi que pour la plupart des communes, le nombre moyen d'occupants par résidence principale est également en baisse. Elle s'explique par divers facteurs tels que la progression des divorces et séparations, l'augmentation du nombre de personnes célibataires et de familles monoparentales, le vieillissement de la population, la décohabitation des jeunes... Le desserrement des ménages implique la création de nouveaux logements pour accueillir le même nombre d'habitant.

Application sur Ricaud : Sur la commune le taux d'occupation des ménages est en légère baisse ces dernières années et atteint 2,4 personnes par ménages en 2012. Au vu des tendances observées sur la commune et au niveau départemental, on peut penser que la taille des ménages pourrait continuer à diminuer pour atteindre 2,2 personnes par ménages d'ici 2027.

$$307 \text{ (population des résidences principales en 2012)} / 2,2 = 140$$

$$140 - 126 \text{ (nombre de résidences principales en 2012)} = 14$$

La diminution de la taille des ménages sur la commune engendrerait la construction de 14 logements sur la commune.



- L'évolution du parc des résidences secondaires à l'horizon 2027 :

Explication du mécanisme : le nombre de résidences secondaires peut varier et doit être pris en compte dans la production de logements en 2027.

Application sur Ricaud : Le nombre de résidences secondaires représente 6,4% du parc total de logements. La part relative des résidences secondaires dans le parc total de logements a augmenté entre 2007 et 2012 passant de 5% à 6,4% soit de 6 à 9 résidences secondaires. Au vu de la position géographique de la commune et de la faible augmentation entre ces deux dates, on peut penser que la part de résidences secondaires devrait se maintenir à 6% du parc total d'ici à 2027 avec un maintien du parc.

Pas d'évolutions à terme

- La prise en compte du phénomène de logements vacants en 2027 :

Explication du mécanisme : Les logements vacants concernent les logements inoccupés, proposés à la vente, à la location, en attente d'occupation, conservés pour un usage futur, gardé sans affectation précise et les logements vétustes... L'existence d'un parc de logements vacants est indispensable pour assurer la fluidité du marché et permettre aux habitants d'une commune de changer d'habitation en fonction de leurs besoins. Un taux de variation compris entre 5 et 6% du parc de logement permet d'assurer une bonne rotation de la population dans le parc de logements. A noter que plus le taux de vacance diminue et plus la commune doit construire de nouveaux logements.

Application sur Ricaud : Le taux de vacance est passé de 4,2 à 7,1 entre 2007 et 2012. Il conviendrait que le taux de vacance se rapproche des 5% à l'horizon 2027

$$145 \text{ (résidences principales 2012)} + 11 \text{ (renouvellement)} + 7 \text{ (desserrement)} + 0 \text{ (résidences secondaires)} = 163 \text{ (parc de résidences principales sans logements vacant en 2027)}$$

$$163 \times 5\% = 8$$

$$8 - 10 = -2 \text{ logements vacants}$$

A Ricaud, 2 logements vacants en 2012 seraient réinjectés dans le parc des résidences d'ici 2027 si la part des logements vacants atteint 5%.

	Besoin en logements	Conséquences
Renouvellement	-11	Par le phénomène de renouvellement des logements, 11 logements pourraient être réinjectés dans le parc de logements d'ici 2027
Desserrement	14	Sous l'effet du desserrement des ménages, à population égale le besoin en nombre de logements est plus important. 14 logements sont à construire
Résidences secondaires	0	On estime que la part des résidences secondaires va se maintenir à l'horizon 2027.
Logement vacant	-2	On estime que la vacance du parc de logements devrait diminuer et approcher les 5% d'ici 2027.
Total	1	Les phénomènes de production et de consommation des logements à l'horizon 2027 ne devrait pas générer de besoin de construction de nouveaux logements.



5.3.2. Les hypothèses de développement de la commune à l'horizon 2027

Différentes hypothèses ont été réalisées en prenant en compte les prescription et objectifs définis par le SCoT du Pays Lauragais avec lequel le document d'urbanisme de la commune de Ricaud doit être compatible.

Objectifs du SCoT du Pays Lauragais	
	Ricaud
Typologie de la commune	Commune non pôle
Population projetée en 2030	360 habitants
Nombre de logements à produire entre 2012 et 2030	40 logements
Densité moyenne à l'échelle communale concernant l'espace résidentiel	Entre 10 et 15 logements / ha

Scénario 1 : Le développement de la commune suit un rythme de croissance modéré de sa population de 1.9% par an.

Scénario 2 : Le développement de la commune est défini par les objectifs maximums du SCoT du Pays Lauragais en terme de logements

PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT		
	Scénario 1 : Vers une poursuite des tendances démographiques récentes, d'une croissance soutenue +1,9% par an	Scénario 2: S'inscrire dans les perspectives de développement définies par le SCoT du Pays Lauragais avec la construction de 40 logements maximum à l'horizon 2030
Population estimée en 2027	307 (population municipale de 2012) x 1,326(taux d'intérêt composé de 3,1 % pendant 15 ans) = 407 habitants en 2027	population municipale en 2012 + (34 (nombre de logements à produire d'ici 2027) x 2,3) = 384 habitants à l'horizon 2027
Population supplémentaire à 2012	100 habitants de plus qu'en 2012	78 habitants de plus qu'en 2012
Besoin en logements pour accueillir la population future en 2027	100/2,2 (dessalement envisagé) = 46 logements Soit 2 logements par an	78 / 2,3 (dessalement envisagé du SCoT) = 34 logements soit 2 logements par an
Prise en compte des quatre phénomènes		1 Déjà pris en compte dans les perspective du SCoT
Logements construits entre 2012 et 2015 (données communales)	-3 logements	- 3 logements
Logements à produire d'ici 2027	43 logements à produire d'ici 2027	31 logements à produire d'ici 2027
Besoins en foncier entre 10 et 15 log / HA (SCoT)	entre 2,8 et 4,3 hectares	2 et 3,1 hectares



Les besoins induits par les hypothèses de développement avancées sont les suivants :

	Scénario 1 : Vers une poursuite des tendances démographiques récentes, d'une croissance soutenue +1,9% par a	Scénario 2: S'inscrire dans les perspectives de développement définies par le SCoT du Pays Lauragais avec la construction de 40 logements maximum à l'horizon 2030
Population supplémentaire à 2012	100 habitants	78 habitants
Logements supplémentaires	43 logements à produire	31 logements à produire
Besoins en équipements scolaires et petite enfance <i>0,35 élèves par nouveau logement</i> <i>1 place pour 40 logements en CLSH</i> <i>1 place pour 50 logements en crèche</i> <i>1 place pour 100 logements en garderie</i>	15 élèves supplémentaires 1 place en CLSH Pas de place en crèche Pas de place en garderie	11 élèves supplémentaires Pas de place en CLSH Pas de place en crèche Pas de place en garderie
Besoin en eau <i>120 litres / jour/ habitant</i>	12 000 litres d'eau par jour supplémentaires	9360 litres d'eau par jour supplémentaires
Besoin en véhicules supplémentaires <i>1,6 véhicule par ménages</i>	69 véhicules supplémentaires	50 véhicules supplémentaires
Besoin en place de cimetière <i>1 place pour 4 habitants</i>	25 places supplémentaires	20 places supplémentaires

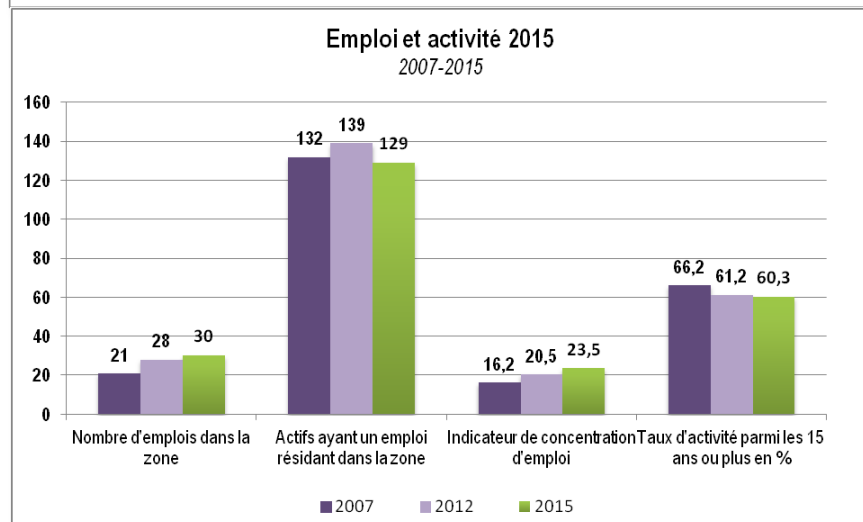
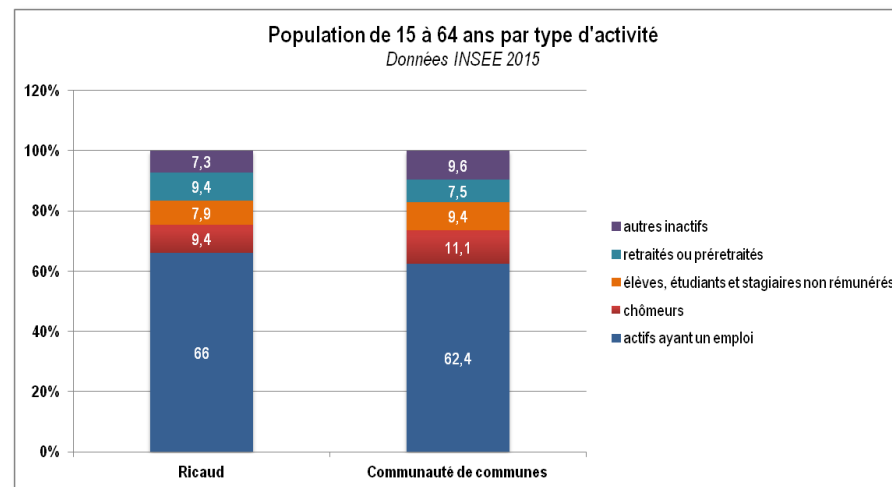
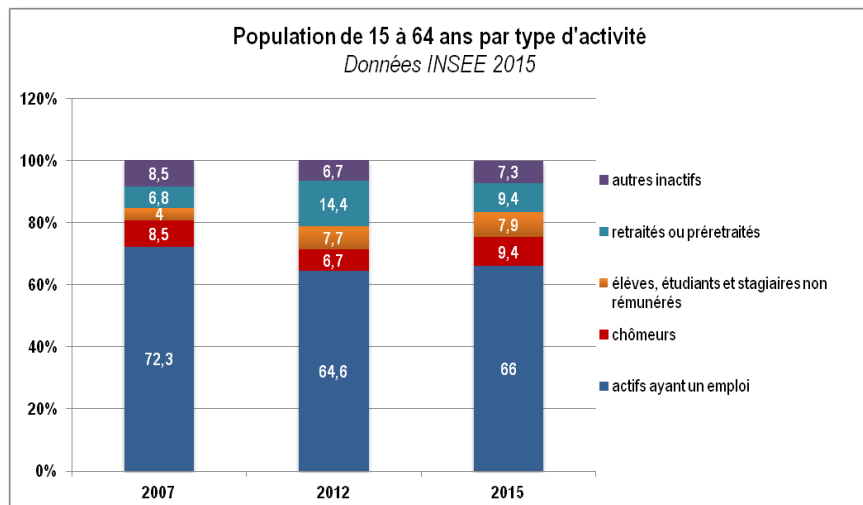
Ces données permettent de prendre en considération les besoins induits par l'arrivée de nouvelles populations.



5.4. Le développement économique

5.4.1. Une prédominance d'actifs sur la commune

La population des 15 à 64 ans a évolué sur la commune entre 2007 et 2012 avec une forte régression du nombre d'actifs ayant un emploi et même si le taux croît en 2015, celui ne se traduit pas par une reprise de l'emploi mais par une baisse du nombre de retraités passant de 14.4 points en 2012 à 9.4 points en 2015. D'ailleurs, ceci se confirme par le taux de chômage qui s'est accru de 2.7 point depuis 2012. Le taux d'actifs ayant un emploi reste néanmoins supérieur à ce qui est observé au niveau de la communauté de communes.



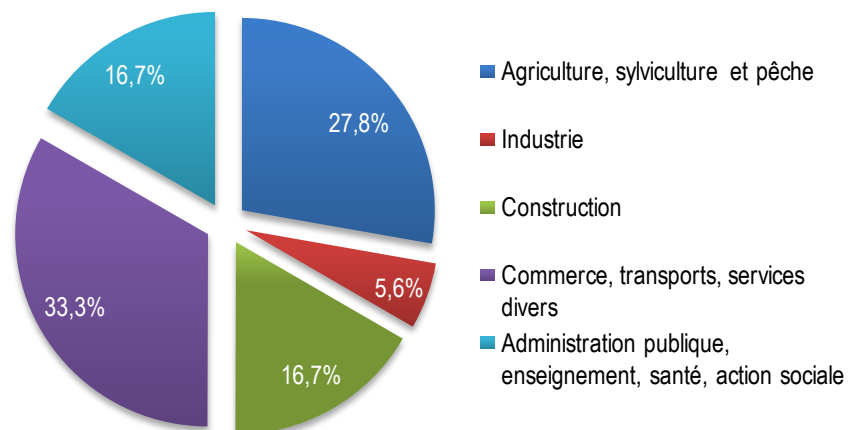
Les chiffres concernant l'emploi témoignent du caractère résidentiel de la commune. La commune en 2015 n'offrait que 30 emplois alors que près de 129 habitants possédant un emploi résident dans la commune. Le nombre d'emplois sur la commune est donc très faible. Les actifs sont donc amenés à travailler dans une autre commune que la commune de résidence.



5.4.2. L'activité économique est ponctuelle sur la commune

Etablissements actifs par secteur d'activité

Données INSEE 2012



L'activité économique est très limitée sur la commune de Ricaud. La commune dispose de 19 établissements actifs sur la commune. Tandis qu'en 2012 une grande partie des établissements sont liés au commerce, transport et services divers qui représentent le premier secteur d'activité suivi de près par l'agriculture, celui-ci diminue au profit de l'augmentation de la part d'activités liées à l'industrie en passant de 5.6 points en 2012 à 21.1 points en 2015.

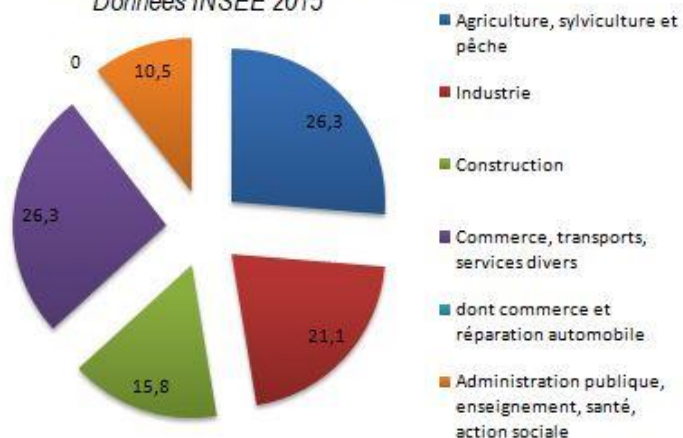
En 2010, les emplois de la commune sont occupés à hauteur de 11,8 % par des habitants de Ricaud. Les habitants de la commune vont pour la plupart travailler dans une commune autre que celle de résidence. En étant éloignés de leur lieu de travail, les actifs doivent nécessairement utiliser un moyen de transport motorisé pour s'y rendre. En effet, en 2012, 91,2 % des actifs de la communes utilisaient un véhicule motorisé individuel (voiture, deux roues, camionnette) pour se rendre sur leur lieu de travail et cette part augmente en 2015 en passant à 92.2 %.

Part des moyens de transports utilisés pour se rendre au travail en 2012 et 2015 (Données INSEE)

	Voiture, deux roues	Transports en commun	Pas de transport	Marche à pied
2012	91,2 %	1,5 %	5,9 %	1,4 %
2015	92,2 %	0,8 %	4,7 %	2,3 %

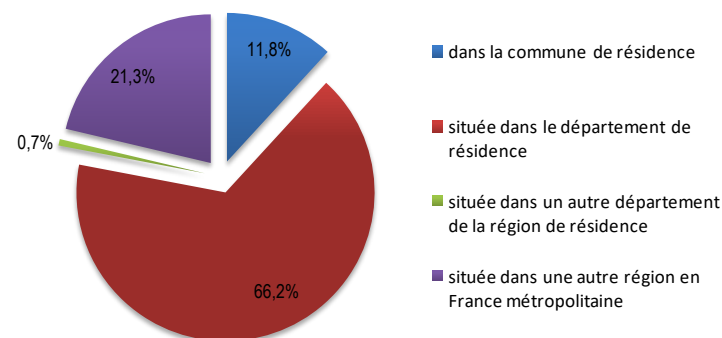
Etablissements actifs par secteur d'activité

Données INSEE 2015



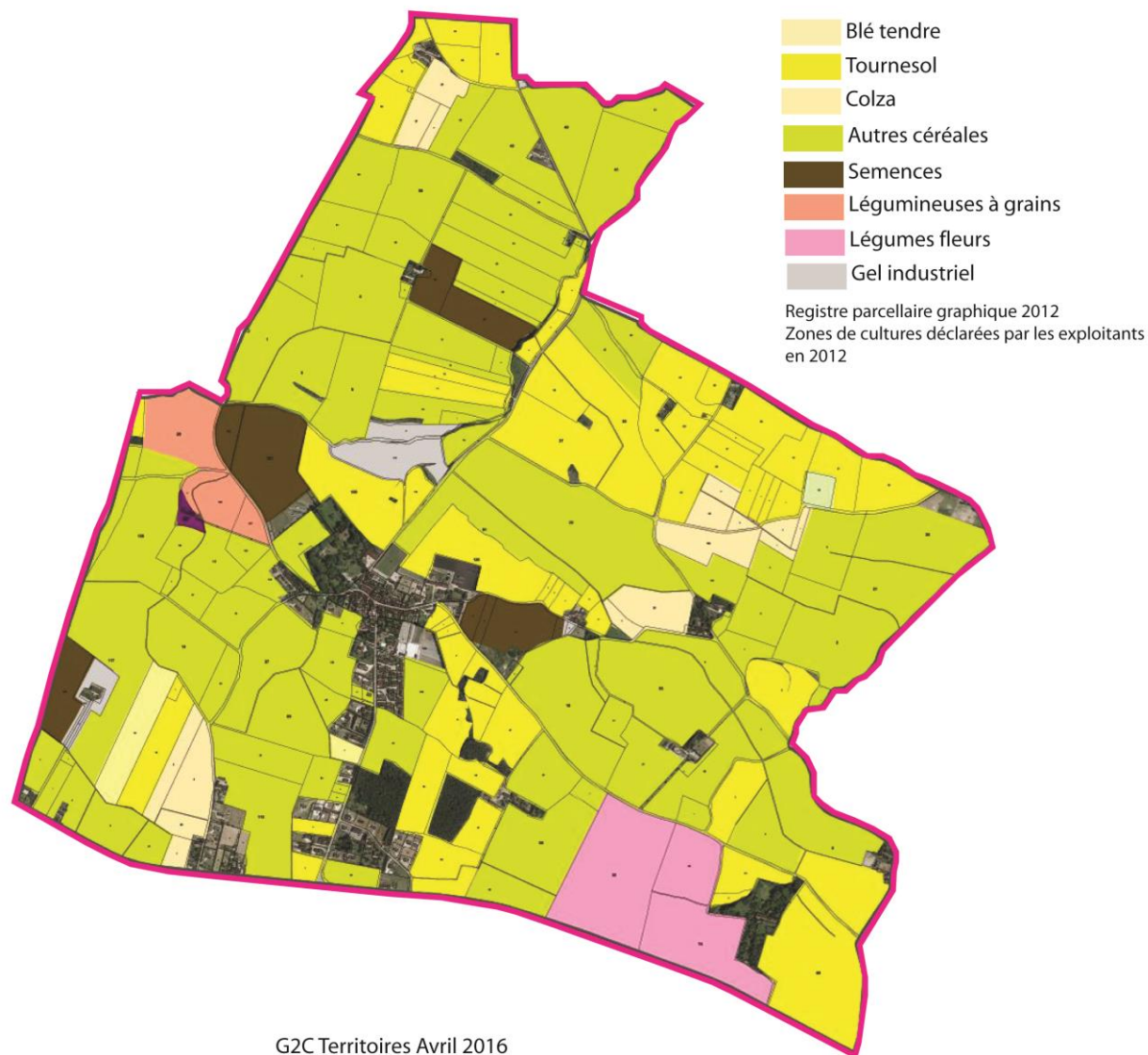
Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi

Données INSEE 2012



5.4.3. L'activité agricole sur la commune

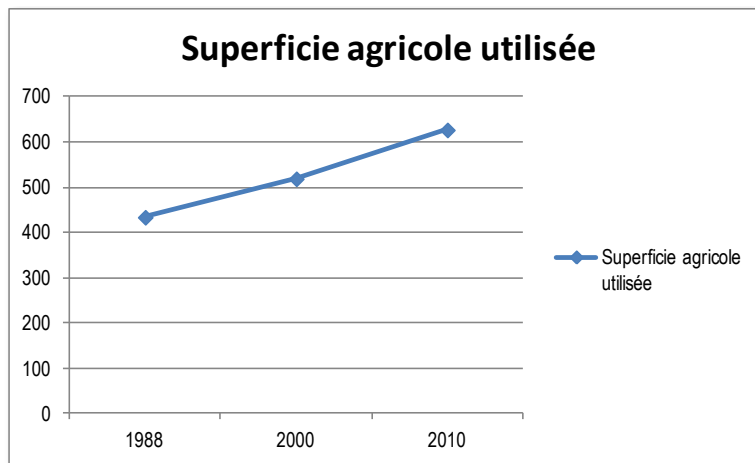
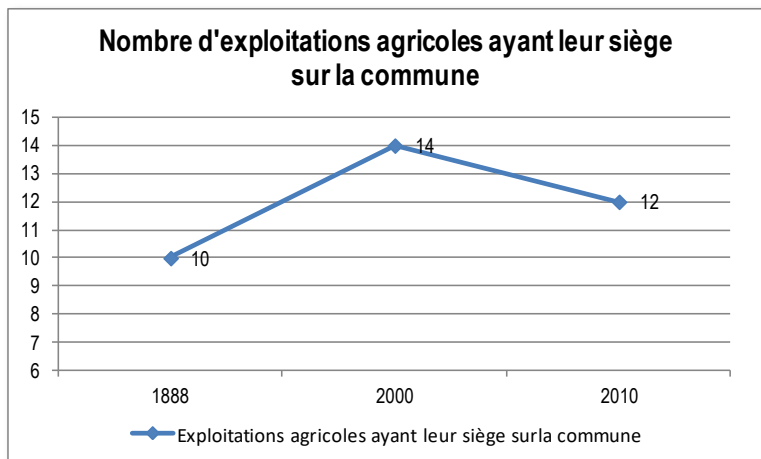
L'agriculture sur le territoire communal



L'étude du registre parcellaire graphique de 2012 permet de donner une vision des caractéristiques et des grandes tendances du territoire. Les espaces agricoles occupent une large partie du territoire communal montrant toute l'importance de cette activité. Ils sont composés de terres principalement vouées à la culture de céréales et d'oléagineux.

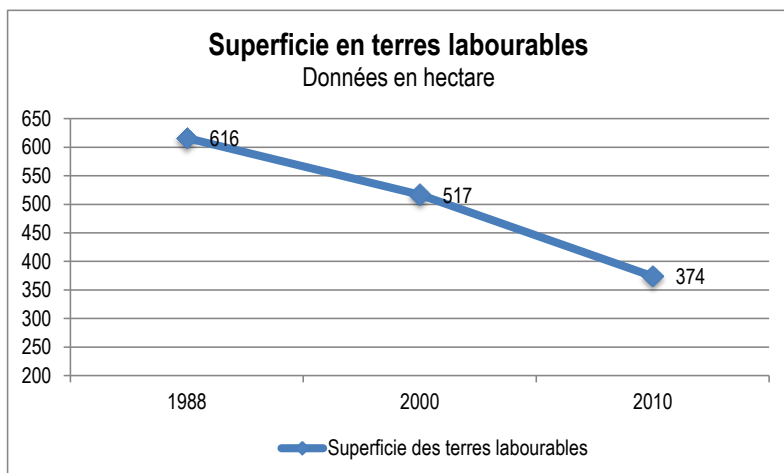
A l'échelle du Lauragais, le secteur coopératif gère une grosse partie de la collecte végétale. Le tournesol, seconde culture du Lauragais fonctionne sur une rotation Blé dur /Tournesol.

L'élevage est quasi inexistant sur la commune. En 2000 on comptait 47 cheptels sur la commune contre 1 en 2010, ainsi on peut dire que la commune a vu son agriculture évoluée ces dernières années.



Le nombre d'exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune est en baisse depuis les années 2000 puisqu'on comptait 14 agriculteurs à cette date contre 6 aujourd'hui. Cette tendance observée au niveau national n'échappe pas à Ricaud.

Même si le nombre d'agriculteurs ayant leur siège sur la commune a considérablement diminué, la superficie agricole utilisée couvre l'essentiel du territoire communal. En 2010, la SAU était plus élevée que la surface de la commune indiquant que certains agriculteurs ayant leur siège à Ricaud possèdent des terres agricoles sur d'autres communes. A noter que ce sont principalement des agriculteurs ayant leur siège sur la commune qui cultivent les terres de Ricaud. A delà de la commune de Ricaud, c'est tout le territoire du Lauragais qui est marqué par la forte présence agricole.



La superficie des terres labourables occupe une large part des terres agricoles sur la commune ce qui vient confirmer la part importante des terres allouées à la culture de blé et d'oléagineux.



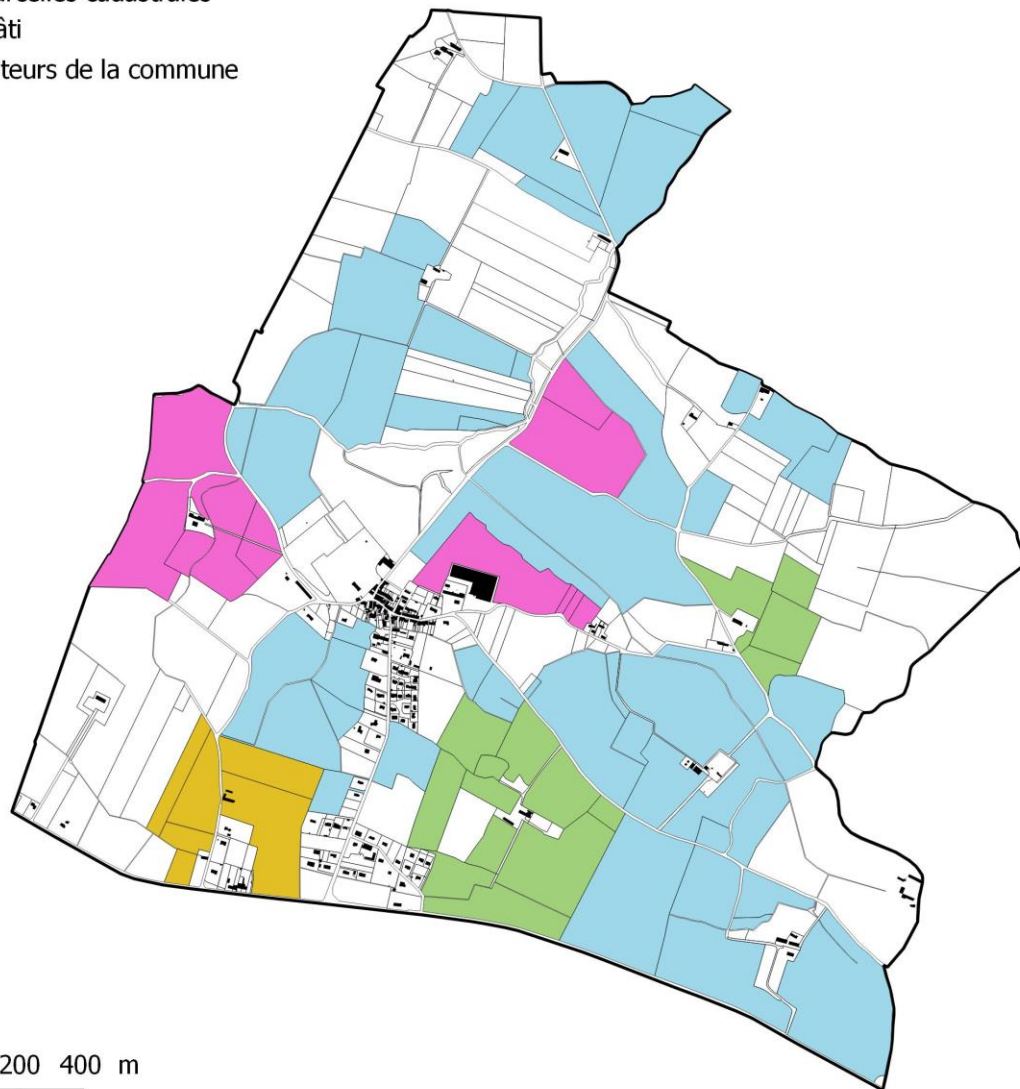
Légende

Parcelles cadastrales

Bâti

Agriculteurs de la commune

- 1
- 2
- 3
- 4



0 200 400 m



Afin d'anticiper le développement de l'activité agricole dans l'aménagement du territoire de Ricaud, un questionnaire a été remis aux agriculteurs ayant leur siège sur la commune. La majorité des agriculteurs ont répondu au questionnaire (5/6).

Les terres qu'ils cultivent occupent une large part du sol communal à vocation agricole comme on peut le voir sur la carte ci-contre. A noter qu'un agriculteur n'a pas communiqué les parcelles dont il est propriétaire, néanmoins les agriculteurs présents sur la commune occupent de nombreuses terres agricoles. La surface des exploitations est très variée allant de 17 à 270 hectares.

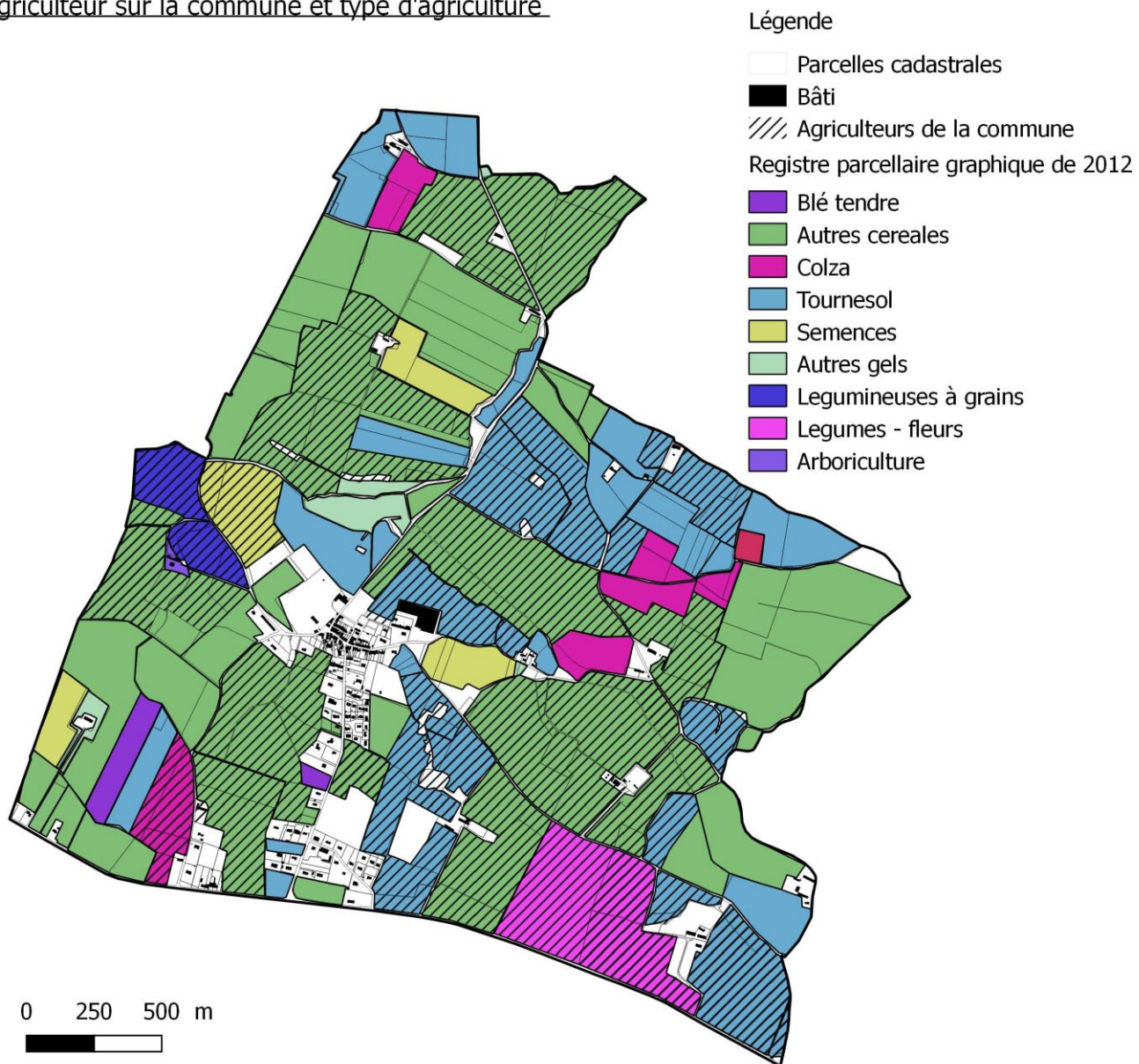
La succession est assurée pour 75% des agriculteurs de la commune, ce qui est plutôt rassurant compte tenu des difficultés que traverse l'agriculture en France avec des agriculteurs qui peinent parfois à trouver un successeur.

La quasi-totalité des terres sont irrigables, permettant d'assurer des récoltes même par temps sec et d'anticiper les conséquences du changement climatique.

A noter que deux des agriculteurs ont une activité complémentaire.



Agriculteur sur la commune et type d'agriculture



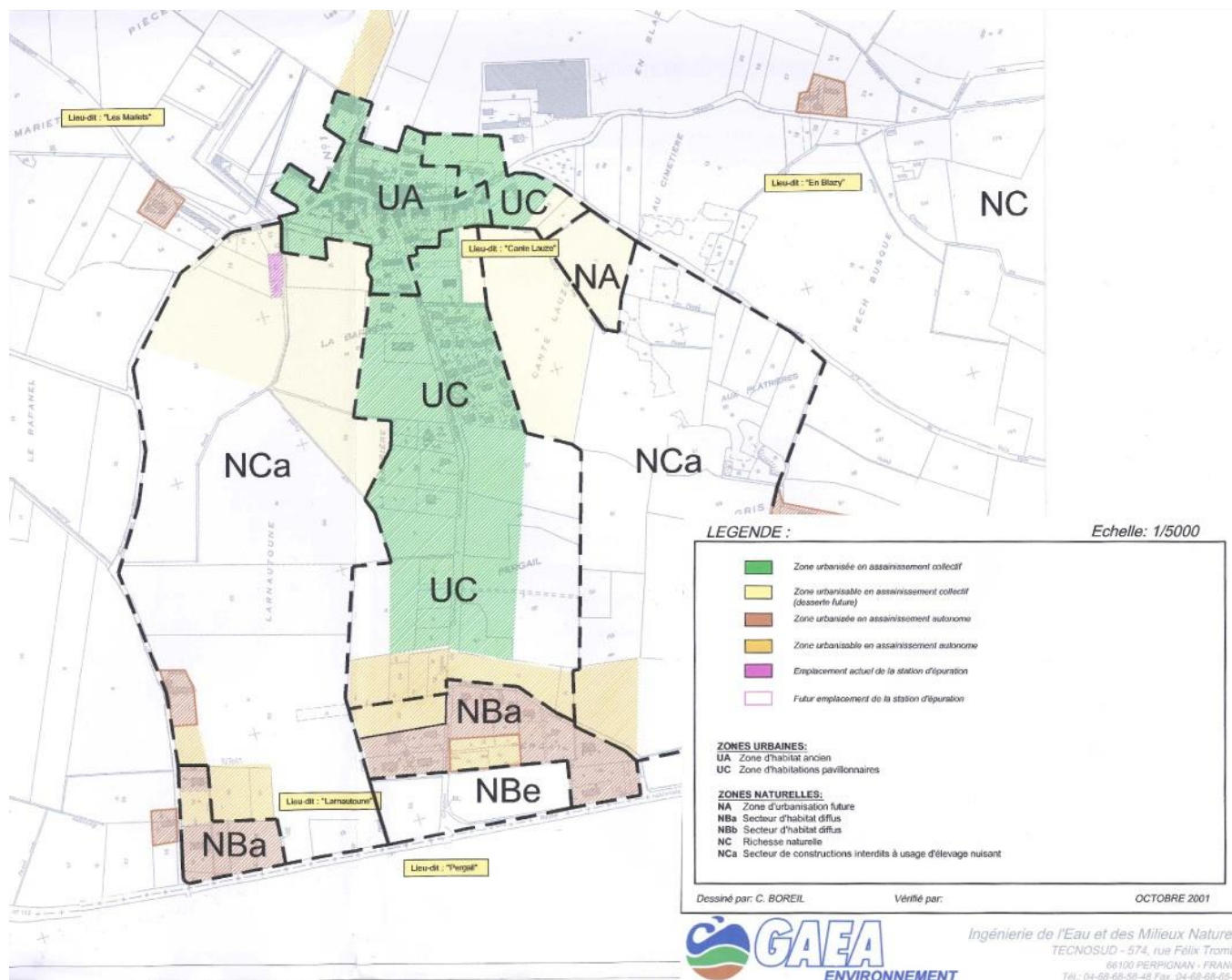
La carte ci-contre permet de mettre en évidence que chaque agriculteur dispose de cultures diversifiées. Ils ont le plus souvent trois types de culture et cultivent uniquement des céréales et oléagineux. Ces éléments confirment la quasi inexistence d'élevage sur la commune.

Les agriculteurs interrogés n'ont pour l'heure pas de projet d'évolution de leur exploitation.



6. LES RESEAUX

6.1. Le réseau d'assainissement



La collectivité a confié par délégation de service public à la Lyonnaise des eaux la collecte et la dépollution des eaux usées par contrat d'affermage. La capacité nominale de la station d'épuration est de 300 équivalents habitants.

Sur la commune certaines zones disposent de l'assainissement collectif mais certaines sont en assainissement autonome. Les zones en assainissement collectif sont situées au niveau du bourg et le long de la route Saint-Christophe jusqu'au Pergail. Le sud du tissu urbain dispose uniquement de l'assainissement autonome.

Dans les espaces non desservis par l'assainissement collectif, les parcelles devront être de plus grande taille (entre 1500 et 2000m). Le SCoT lors de construction dans les espaces en assainissement autonome limite la densité entre 6 et 10 logements à l'hectare.

Dans le cadre de la révision de la carte communale, il conviendra de privilégier l'urbanisation des espaces desservis par l'assainissement collectif.

6.2. Réseau d'eau potable

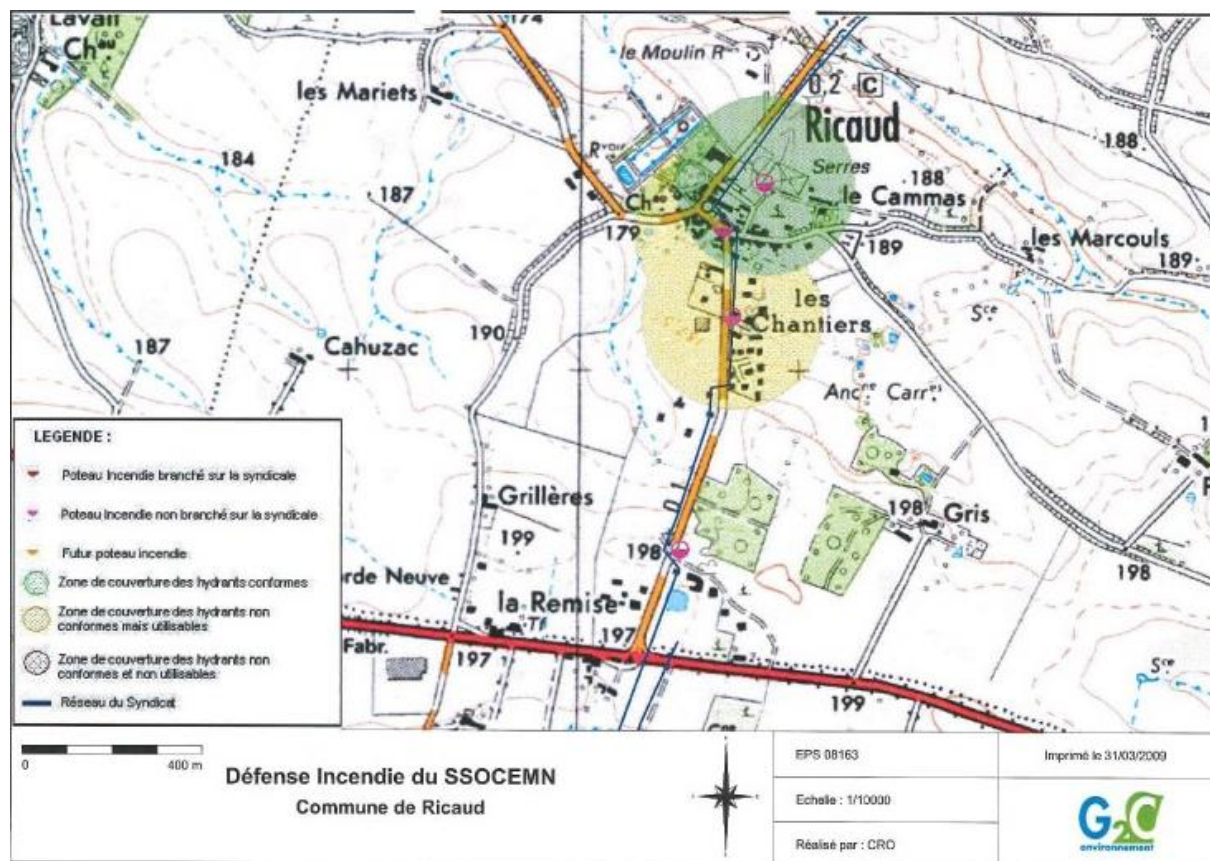
Le syndicat Sud Occidental des Eaux de la Montagne Noire participe à l'alimentation en eau potable de 29 communes dont la commune de Ricaud. Le syndicat ne dispose pas de ressources propres si bien que l'intégralité des volumes distribués provient d'un achat d'eau conventionnel à l'Institution Interdépartementale d'Aménagement Hydraulique de la Montagne Noire.

Le syndicat a confié la gestion par affermage de distribution publique d'eau potable à la Lyonnaise des eaux.

L'eau distribué sur la commune reçoit des traitements appropriés afin d'être conforme aux normes définies par la réglementation en vigueur. La qualité de l'eau produite par l'institution fait l'objet de contrôles réguliers assurant la bonne qualité de l'eau distribué sur le territoire.

L'ajout des logements projetés sur la commune (environ 31 logements) n'engendreront pas de problèmes sur la pression du réseau, étant donné que les diamètres sont suffisants au niveau des futures zones de densification sur le PVC 90 (perte de 0,5 bars maximum). Ainsi, d'après l'avis d'un délégataire BRL, la ressource en eau est suffisante sur la commune.

6.3. La défense incendie



La commune de Ricaud dispose de 5 poteaux incendies dont 2 sur le réseau syndical et trois sur le réseau BRL. Les poteaux présents dans le tissu urbain ne sont pas tous conforme mais restent néanmoins utilisables.

6.4. La gestion des déchets

La commune fait partie de la communauté de communes de Castelnaudary et du Lauragais Audois qui adhère au SMICTOM de l'ouest Audois. La collecte des emballages ménagers recyclables, des déchets recyclables, biodégradables et ultimes sont réalisées par un prestataire de service : la société SITA SUD. Les compétences transports et traitements ont été transférées au Syndicat Départemental COVALDEM 11.

Le SMICTOM organise un ramassage une fois par semaine des ordures ménagères et un par semaines pour les caissettes contenant : bouteilles en plastiques, emballages métalliques, briques alimentaires, papiers et cartons d'emballage.

Le SMICTOM de l'ouest Audois mène des actions de sensibilisation (intervention dans les écoles, visites des déchetteries, animation et stand lors d'événements) de la population pour la réduction des déchets.



7. PROJET DE TERRITOIRE ET JUSTIFICATIONS DU ZONAGE



7.1. Les orientations générales pour le Projet de Territoire de Ricaud

- Axe 1 : Maîtriser l'urbanisation en continuant d'accueillir de nouvelles populations**

- Accueillir de nouvelles populations de façon raisonnée et maîtrisée sur son territoire, avec pour objectif donné par le SCoT une limite de 385 habitants, soit 175 logements à construire à l'horizon 2030.

PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT		
	Scénario 1 : Vers une poursuite des tendances démographiques récentes, d'une croissance soutenue +1,9% par an	Scénario 2: S'inscrire dans les perspectives de développement définies par le SCoT du Pays Lauragais avec la construction de 40 logements maximum à l'horizon 2030
Population estimée en 2027	307 (population municipale de 2012) x 1,326 (taux d'intérêt composé de 3,1 % pendant 15 ans) = 407 habitants en 2027	population municipale en 2012 + (34 (nombre de logements à produire d'ici 2027) x 2,3) = 384 habitants à l'horizon 2027
Population supplémentaire à 2012	100 habitants de plus qu'en 2012	78 habitants de plus qu'en 2012
Besoin en logements pour accueillir la population future en 2027	100/2,2 (dessalement envisagé) = 46 logements Soit 2 logements par an	78 / 2,3 (dessalement envisagé du SCoT) = 34 logements soit 2 logements par an
Prise en compte des quatre phénomènes		1 Déjà pris en compte dans les perspective du SCoT
Logements construits entre 2012 et 2015 (données communales)	-3 logements	- 3 logements
Logements à produire d'ici 2027	43 logements à produire d'ici 2027	31 logements à produire d'ici 2027
Besoins en foncier entre 10 et 15 log / HA (SCoT)	entre 2,8 et 4,3 hectares	2 et 3,1 hectares

- La densité préconisée par le SCoT est de 10 à 15 logements à l'hectare.



- Connecter les espaces urbanisés pavillonnaires au centre-bourg : afin d'éviter de continuer un développement linéaire et diffus sur la commune, l'urbanisation se fera en continuité du noyau villageois, comme le préconise le SCoT
- Requalifier l'entrée sud du village

● **Axe 2 : Préserver un cadre de vie agréable sur la commune et valoriser les ressources locales**

- Maintenir l'activité agricole en limitant le mitage
- Protéger les espaces paysagers qualitatifs de la commune
- Préserver les éléments du patrimoine rural et vernaculaire de la commune de Ricaud : croix, église, mairie, maisons d'époque, petits édifices pour capter des sources...

7.2. Justifications du choix du zonage

L'objectif de la carte communale est avant tout de maintenir la progression démographique et pérenniser la vie locale tout en préservant le cadre de vie des habitants.

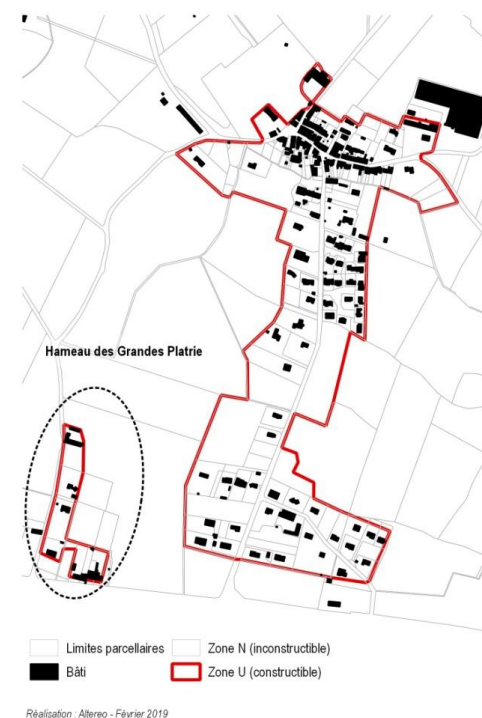
Les zones retenues pour y autoriser la construction sont reprises dans le document graphique accompagnant ce rapport de présentation. Elles répondent à un objectif de développement mesuré destiné à préserver le cadre de vie communal en limitant la consommation d'espaces agricoles, tout en permettant son développement et notamment la construction de nouveaux logements pour accueillir de nouveaux habitants.

NOUVELLE CARTE
COMMUNALE



ANCIENNE CARTE COMMUNALE

Commune de Ricaud
Carte communale





● Les zones U (constructibles)

Les zones U de la carte communale recouvrent des secteurs où les nouvelles constructions à usage d'habitation sont autorisées. L'objectif de la classification en zone U est de permettre une éventuelle densification de certaines parcelles. La zone U est d'une superficie de 21 hectares. Les limites de la zone U s'appuie sur l'existant et sur les nouvelles constructions.

Le village de Ricaud est organisé autour d'un centre historique, mais les logements se sont implantés par la suite autour de voies en impasse ou le long de la route de Saint-Christophe, en allant du cœur du village vers la RN 113. Certains logements sont déconnectés du centre, ce qui rend les déplacements difficiles et ne permet pas une utilisation optimisée des réseaux. D'autre part, ce type de développement urbain consomme de l'espace, notamment agricole, et impacte le paysage, qui est une des ressources territoriales de Ricaud (paysages typiques du Lauragais, vues sur les Pyrénées, haies arborées...).

Des parcelles sont disponibles pour construire de nouveaux logements le long du chemin de Ricaud à l'est, rue de la Mairie à l'ouest, mais aussi à l'arrière de la rue principale, la rue des Platanes. Les nouvelles constructions de cette zone viendront renforcer le noyau villageois, conformément à ce que préconise le SCoT.

Le choix a aussi été fait de laisser ouvert à l'urbanisation certaines parcelles le long de la route de Saint-Christophe, mais aussi sur quelques parcelles le long du chemin de Pergail dans le lotissement situé au sud du village. Les bâtiments qui s'ajouteront dans ces zones permettront de créer une continuité urbaine jusqu'au centre du village, permettant ainsi de mieux relier l'habitat pavillonnaire développé le long de la RN 113 et le quartier pavillonnaire au sud. Cela permettra également de mieux exploiter les infrastructures routières et de faciliter les déplacements.

Les potentialités en densification sur ce secteur sont de 2,1 hectares, en dents creues ou en divisions parcellaires. Les **quelques extensions** prévues sont en lien direct avec l'existant et sont d'une superficie totale de **0,4 hectare**. La définition de ces zones U répond à une logique paysagère puisqu'il s'agit d'espaces naturels qui s'inscrivent correctement dans le tissu urbain existant sans porter atteinte au paysage environnement.

Au total, **2,5 hectares sont ouverts à l'urbanisation sur la commune**, en densification ou en extension. Cela permet de limiter la consommation de terres et de densifier et resserrer le tissu urbain existant.

Les différentes parcelles ouvertes à l'urbanisation et les secteurs d'extension sont aujourd'hui desservis de façon suffisante par les réseaux d'eau potable, par l'assainissement collectif et par l'électricité.

Seuls les terrains classés en U ne porteront pas atteinte au paysage du bourg puisqu'ils s'inscrivent dans des espaces confinés, dans la continuité de l'urbanisation existante et entourés par des terres agricoles. A l'inverse tous les autres espaces ont été sortis du zonage constructible en raison de leur forte sensibilité paysagère.

Les surfaces totales en zones U sont d'environ de 21 ha. La surface totale de cette zone représente donc 3,4% de l'ensemble du territoire communal.

L'espace libre de construction dans les zones U est de 2,5 hectares dont 2,1 ha sont disponibles en densification et 0,4 ha en extension. La consommation foncière sur les dernières années était de 3,6 hectares. L'ouverture à l'urbanisation prévue dans la nouvelle carte communale sera donc plus restrictive et se limitera à 2,5 hectares.

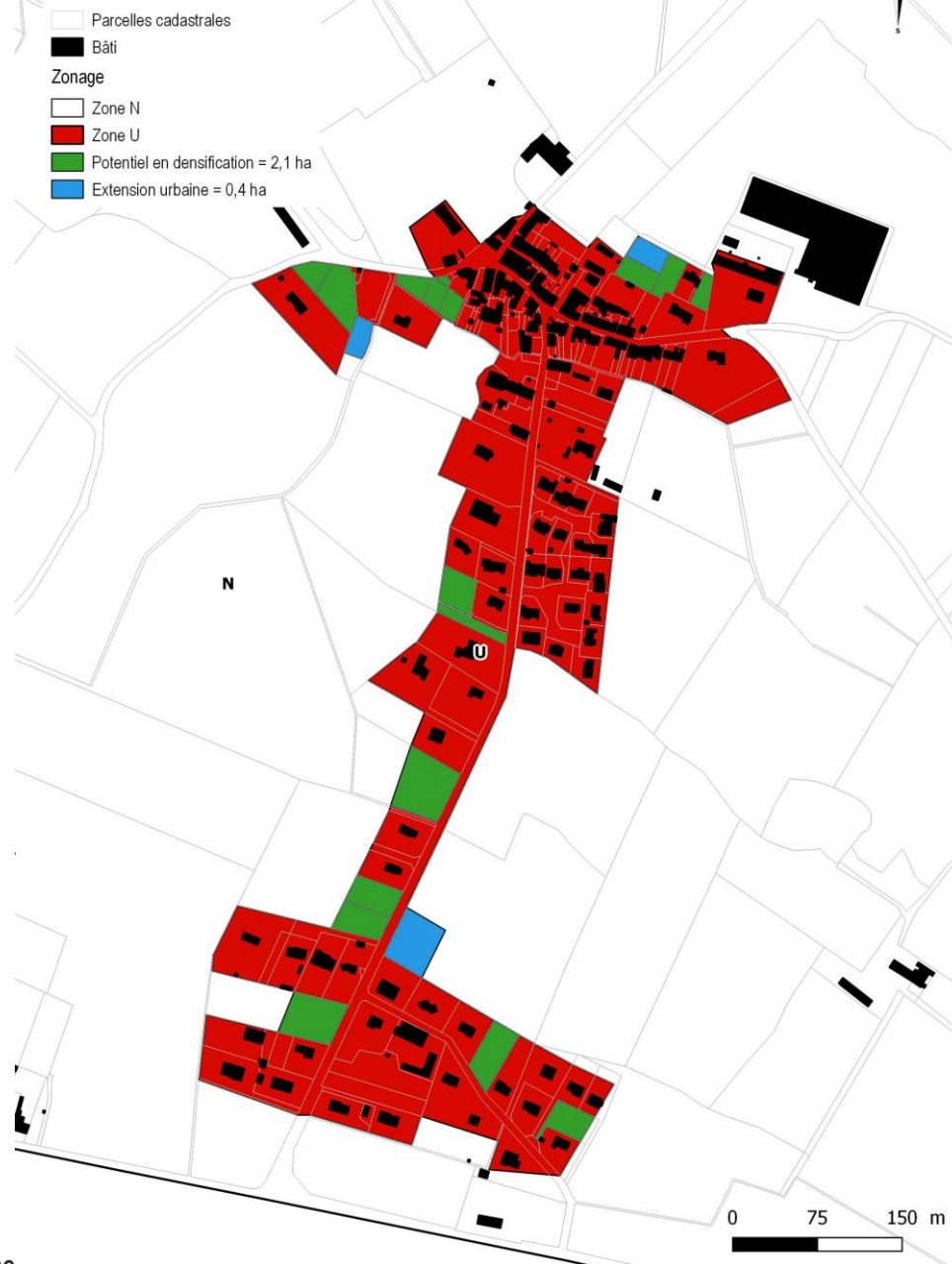
Le projet de zonage est donc cohérent avec l'hypothèse de développement retenue par la commune de Ricaud.



Zonage de la zone U :



POTENTIEL EN DENSIFICATION ET EN EXTENSION



● Les zones N (inconstructibles)

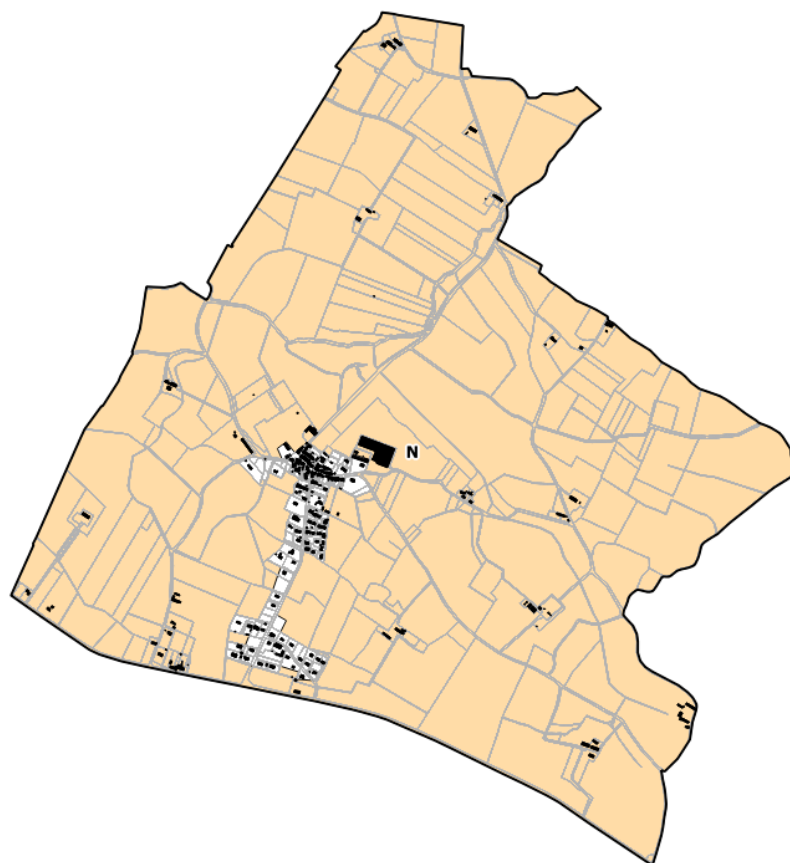
La zone N correspond aux secteurs naturels et agricoles où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Les zones non constructibles permettent de pérenniser les structures paysagères remarquables du territoire communal.

La nouvelle Carte Communale a fermé certaines parcelles à l'urbanisation, dans le but de densifier le tissu urbain existant et d'améliorer sa continuité, afin d'éviter le mitage et de préserver les espaces agricoles et le paysage. Ainsi, des parcelles ont été classées en zone N le long de la route de Saint-Christophe, dans le lotissement au sud du village, mais aussi à proximité du centre historique. Le hameau des Grandes Platrie a été retiré des zones constructibles afin de stopper l'étalement pavillonnaire.

La surface des zones non constructibles est de 598 hectares, ce qui représente 96,6% du territoire communal.

Zonage de la zone non constructible :





8. LES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT



Cette partie du rapport de présentation propose une évaluation des incidences du projet de carte communale sur l'environnement, en s'intéressant plus précisément aux impacts positifs et négatifs prévisibles des orientations du projet, sur les ressources naturelles, les nuisances, les risques, le paysage, et plus largement le cadre de vie. Au-delà de la prise en compte de l'environnement et de sa mise en valeur, cette partie précise également les précautions et les mesures prises par la carte communale, en vue de limiter les impacts de certaines orientations du projet sur l'environnement. L'évaluation des incidences de la carte communale est établie de manière thématique.

8.1. Incidence sur la faune et la flore

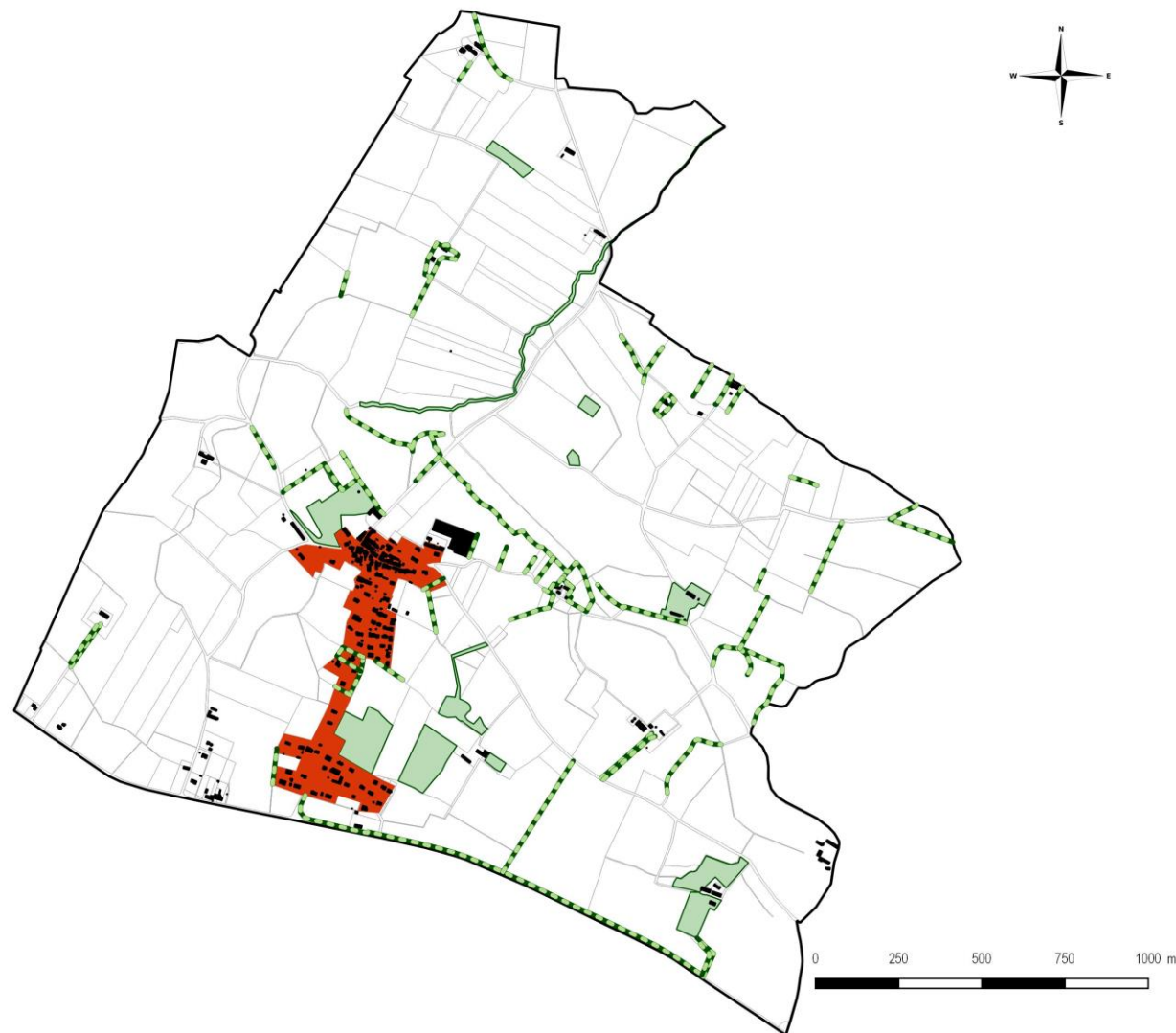
Les différentes zones d'urbanisation sont mises en place en continuité et en épaisseur de l'urbanisation existante. Leur impact sur la faune et la flore est nul puisqu'aucun déboisement n'est à effectuer. Ainsi, la future croissance urbaine du village n'affectera pas son patrimoine naturel et paysager. La route de Saint-Christophe et le centre du village sont entourés d'espaces agricoles qui sont protégés grâce à un nombre de parcelles à urbaniser limité. L'ouverture de l'urbain dans ces zones s'effectue en continuité de l'existant et dans le souci de la préservation de l'environnement et de la valorisation du paysage sur le territoire communal (en remettant des parcelles en zone non constructible). Le corridor écologique identifié au nord de la commune, le long du Fresquel, est préservé de toute urbanisation. Des haies et des boisements remarquables de la commune sont identifiés sur le zonage afin de les préserver. Les boisements représentent 17,1 ha protégés.

L'incidence sur la faune et la flore est donc très faible.

HAIES ET BOISEMENTS REMARQUABLES

Commune de Ricaud
Carte communale

-  Parcelles cadastrales
-  Bâti
- Zonage**
-  N
-  U
-  Boisements remarquables
-  Haies remarquables



Réalisation : Altereo - Mars 2019



8.2. Incidence sur l'eau

Rappel des principales dispositions de la carte communale et dispositions visant à la mise en valeur de l'environnement :

L'ensemble des zones urbanisables définies dans le cadre de la carte communale sont desservies par le réseau d'alimentation en eau potable. Cette mise en adéquation des extensions urbaines avec les réseaux et des équipements du dispositif collectif d'alimentation en eau potable vise à garantir des conditions sanitaires suffisantes pour les futures constructions et ainsi limiter les risques d'altération et de pollution des milieux naturels.

Evaluation des incidences probables de la carte communale :

Le développement démographique et urbain projeté va générer une pression sur la ressource en eau. Néanmoins, il en ressort que les ressources et équipements existants sont suffisants pour les besoins actuels et futurs de la commune. Certaines zones disposent de l'assainissement collectif mais certaines sont en assainissement autonome. Les zones en assainissement collectif sont situées au niveau du bourg et le long de la route Saint-Christophe jusqu'au Pergail. Le sud du tissu urbain dispose uniquement de l'assainissement autonome. La nouvelle carte communale privilégie l'urbanisation des espaces desservis par l'assainissement collectif.

8.3. Incidences sur le sol

Les zones urbaines sont sur des surfaces planes, sur la plaine ouverte et en continuité de la trame bâtie. Les espaces boisés et les espaces agricoles sont classés en zone naturelle.

Ainsi, l'incidence sur le sol est faible.

8.4. Incidences sur les voies de transport

Les développements urbains sur la commune sont modérés. Les enjeux en termes de circulation sont regroupés dans le village. Toutefois, les espaces à construire sont des dents creuses au sein du tissu existant. Ces espaces n'auront pas d'impact sur les flux et circulations de la commune. Les extensions de la trame urbaine sont dans le prolongement des espaces préalablement construits. Ces espaces en extension n'auront ainsi pas d'impact sur les voies de transport et de déplacement dans le village.

Le développement démographique et urbain projeté va générer une augmentation des déplacements et donc des risques de pollution de l'air. Toutefois, la localisation des zones urbanisables et d'extension vise à minimiser ces derniers.

L'incidence sur les voies de transport et les déplacements est faible.

8.5. Incidence sur l'activité agricole

Ricaud est un territoire marqué par l'agriculture. Les espaces agricoles, typiques du Lauragais, sont marqués par la présence de grandes cultures et de haies. La zone constructible U ne comporte d'exploitation agricole. Ainsi, les exploitations agricoles sont situées en zone N, inconstructible, afin de préserver les espaces agricoles du mitage. Les différentes zones ouvertes à l'urbanisation l'ont été sur des parcelles situées à proximité immédiate du bâti existant.

L'incidence sur l'activité agricole est faible.



8.6. Incidence sur les paysages naturels et urbains

Les paysages de la commune sont également préservés par la restriction des zones ouvertes à l'urbanisation, et le noyau villageois est renforcé par la densification qu'apporteront les nouveaux logements. L'entrée sud du village, qui était à requalifier, va être valorisée par la continuité du bâti, qui va structurer cette entrée sud. Les haies et bocages remarquables, typiques du paysage Lauragais, sont identifiés par un zonage afin de les préserver.

L'incidence sur les paysages naturels et urbains est positive.

8.7. Prise en compte des risques naturels et technologiques

La commune de Ricaud recense des nuisances provenant de ces infrastructures routières. La première est la RD6113, qui est présente au classement sonore des infrastructures terrestres avec une bande de retrait de 100 m par rapport à l'axe de la route correspondant à la zone d'isolation acoustique. C'est un grand axe de circulation, avec un recul inconstructible de 75 m.

Le territoire est également soumis au risque inondation : il est couvert par l'Atlas des Zones Inondables (AZI) du Fresquel, mais aucune habitation n'est concernée par ce risque.

L'aléa de retrait/gonflement des argiles est aussi présent sur la commune et peut nuire aux biens. Toutefois, c'est un risque faible sur les espaces plats de la commune et au moyen niveau des vallonements.

Deux risques majeurs sont identifiés sur la commune :

- Le Transport de Matière Dangereuse (TMD), en lien avec la RD6113 au sud
- Les séismes : zone de sismicité 1, risque très faible

Par ailleurs, la commune a recensé des catastrophes naturelles : tempêtes, inondations, mouvements de terrain. 7 arrêtés ont été pris en 34 ans ce qui est faible.

La commune de Ricaud semble peu sensible aux risques.



9. COMPATIBILITE DE LA CARTE COMMUNALE AVEC LE SCoT DU PAYS LAURAGAIS



Le SCoT définit différents critères sur plusieurs thématiques au travers du DOO qu'il convient de prendre en compte dans le cadre de la révision de la carte communale. Les prescriptions principales s'appliquant à la commune de Ricaud sont les suivantes :

- Le SCoT définit des critères de répartition de l'accueil de population pour l'ensemble des communes. En ce qui concerne Ricaud, la population ne devra pas dépasser 385 habitants à l'horizon 2030, ce qui représente 179 logements. Les objectifs de production de logements affichés dans le DOO sont un maximum à ne pas dépasser.

Le projet communal prévoit un développement en cohérence avec les prescriptions du SCoT. Ainsi, les objectifs de développement de Ricaud sont d'accueillir environ 87 habitants supplémentaires pour atteindre 385 habitants en 2030.

En ce qui concerne les objectifs de production en logement, le projet communal prévoit la création de 34 logements d'ici à 2030.

- Dans les documents d'urbanisme, la consommation des espaces agricoles est limitée au regard de l'urbanisation observée durant la décennie précédente. Afin de préserver les espaces agricoles, le SCoT n'autorise l'urbanisation pour l'habitat qu'en continuité du noyau villageois et dans les hameaux. Chaque commune doit privilégier une urbanisation recentrée autour du bourg en évitant les développements linéaires et diffus.

Le projet communal prévoit le comblement des dents creuses au sein de la trame bâtie dans le village de Ricaud. Quelques extensions urbaines sont également délimitées dans la zone constructible en continuité de la trame urbaine. Les hameaux présents sur la commune ne sont pas classés en zone constructible afin de limiter le mitage des terres agricoles et naturelles.

- En ce qui concerne la densité, elle sera comprise entre 12 et 17 logements à l'hectare pour les communes dotées d'un assainissement collectif et de 8 à 12 logements à l'hectare pour les communes qui ne disposent pas de l'assainissement collectif. Les constructions dans les groupements composés de moins de cinq constructions sont à limiter.

Les espaces disponibles dans le secteur constructible représentent 2,5 hectares. Afin de respecter les objectifs de développement en termes d'accueil de la population et pour respecter les prescriptions du SCoT, la densité préconisée dans la trame bâtie est comprise entre 10 et 15 logements à l'hectare.

- Dans le cadre des documents d'urbanisme locaux, les éléments remarquables situés dans l'espace agricole devront être recensés. Il s'agit des fermes, portails, lavoirs, bordes, pigeonniers. Les points de vue ou perspectives visuelles les plus remarquables doivent être repérés lors de la révision du document d'urbanisme afin de respecter les grands équilibres paysagers. Les documents d'urbanisme doivent porter une attention particulière sur les extensions urbaines et leur insertion paysagère.

Le diagnostic de la carte communale recense tout le patrimoine de la commune de Ricaud. Ainsi, le patrimoine vernaculaire, l'église, la mairie, les maisons d'époque, les petits édifices pour capter des sources sont identifiés dans le diagnostic et sont protégés dans la carte communale.

- En ce qui concerne les corridors écologiques, les communes doivent protéger ces espaces.

Le zonage identifie le village et ses extensions directes en tant que secteur constructible. Tout le reste de la commune est classé en zone inconstructible, ce qui permet de protéger les corridors écologiques présents sur la commune, tel que le cours d'eau du Fresquel. Des haies et des boisements remarquables sont identifiés par un zonage, qui permet de les préserver.



- Les collectivités, lors de la révision du document d'urbanisme, doivent évaluer la bonne adéquation entre les potentiels de développement urbain et les capacités d'alimentation en eau potable ainsi qu'en assainissement collectif et vérifier que les orientations de desserte en réseaux soient compatibles avec les projets d'urbanisation.

Le syndicat Sud Occidental des Eaux de la Montagne Noire participe à l'alimentation en eau potable de 29 communes dont la commune de Ricaud. Le syndicat ne dispose pas de ressources propres si bien que l'intégralité des volumes distribués provient d'un achat d'eau conventionnel à l'Institution Interdépartementale d'Aménagement Hydraulique de la Montagne Noire.

Le syndicat a confié la gestion par affermage de distribution publique d'eau potable à la Lyonnaise des eaux.

Les réseaux d'eau potable et d'assainissement existants sur la commune sont en capacité d'accueillir de nouvelles constructions au sein de la trame urbaine.

L'ajout des logements projetés sur la commune (environ 31 logements) n'engendreront pas de problèmes sur la pression du réseau, étant donné que les diamètres sont suffisants au niveau des futures zones de densification sur le PVC 90 (perte de 0,5 bars maximum). Ainsi, d'après l'avis d'un délégataire BRL, la ressource en eau est suffisante sur la commune.

- Les collectivités doivent annexer à leur document d'urbanisme le zonage des eaux pluviales et afficher des règles permettant de limiter l'imperméabilisation des sols, de lutter contre le ruissellement et de favoriser la recharge des nappes.

Le diagnostic de la carte communale apporte également le zonage des eaux pluviales de la commune de Ricaud.

- Dans les communes non pôles, les documents d'urbanisme favorisent le maintien et le développement de commerces de détail et peuvent permettre dans certains cas l'implantation de petites et moyennes surfaces.

La carte communale prévoit l'ouverture à l'urbanisation de parcelles, notamment au sein du village, qui peuvent accueillir de nouveaux bâtiments.